



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/38/409
14 octobre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Trente-huitième session
Point 69 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport joint en annexe qui lui est présenté conformément au paragraphe 12 de sa résolution 37/88 C de l'Assemblée en date du 10 décembre 1982, par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		4
I. INTRODUCTION	1 - 7	6
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	8 - 18	7
III. MANDAT	19 - 23	11
IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL	24 - 350	13
A. Informations sur la politique suivie par le Gouvernement d'Israël dans les territoires occupés	28 - 40	13
B. Informations sur la situation dans les territoires occupés	41 - 237	18
1. Informations sur le traitement des civils en général	42 - 154	18
a) Evénements récents à Hébron	82 - 101	26
b) Cas d'empoisonnements présumés	102 - 117	33
c) Ligues de villages	118 - 128	38
d) Démolition de maisons	129 - 141	40
e) Mesures affectant la liberté d'expression .	142 - 154	43
2. Information sur les mesures affectant les droits de liberté de l'enseignement	155 - 191	46
a) Ordonnance militaire No 854	155 - 167	46
b) Mesures affectant les professeurs, étudiants et les écoles	168 - 191	59
3. Informations sur la situation dans les hauteurs du Golan	192 - 198	65
4. Situation des Palestiniens à Rafah-Sinaï (Egypte)	199 - 202	66
5. Informations sur les activités des colons israéliens dans les territoires arabes arabes occupés : rive occidentale y compris Jérusalem et la bande de Gaza	203 - 235	70

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
6. Incidents dans la rive occidentale y compris Jérusalem et la bande de Gaza	236 - 237	78
C. Informations sur les mesures relatives à l'annexion et l'établissement de colonies	238 - 295	108
D. Informations sur le traitement des détenus	296 - 312	121
E. Informations sur les recours judiciaires entrepris par la population civile	313 - 350	125
V. CONCLUSIONS	351 - 372	134
VI. ADOPTION DU RAPPORT	373	141

ANNEXES

I. Extraits pertinents du rapport communiqué au Comité spécial par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne à Damas le 10 juin 1983		142
II. Les articles de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 mentionnés au paragraphe 29		151
III. Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967		155

LETTRE D'ENVOI

Le 19 août 1983

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son quinzième rapport, qui a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au Comité spécial et, notamment, à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, instituant ledit comité, et la résolution 37/88 C du 10 décembre 1982, dernière en date des résolutions par laquelle l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le présent rapport porte sur la période allant du 27 août 1982, date à laquelle le Comité spécial a adopté son précédent rapport, au 19 août 1983. Le rapport est fondé sur des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de témoignages verbaux de personnes pouvant fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés, de comptes rendus de déclarations de membres du Gouvernement israélien indiquant la politique suivie par ce gouvernement dans les territoires occupés et d'informations sur les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a également reçu des renseignements émanant d'organisations et ayant trait à divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Le Gouvernement d'Israël n'a pas modifié sa position à l'égard du Comité spécial, en dépit des efforts de ce dernier dans ce sens. En revanche, le Comité spécial a bénéficié, dans l'accomplissement de son mandat, de la coopération des Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne.

Le rapport rend compte des faits survenus dans les territoires occupés qui sont de nature à affecter les droits de l'homme de la population civile. Comme le montrent les renseignements publiés dans le rapport, la politique d'annexion et d'implantation de colonies continue à être appliquée. De nouvelles colonies de peuplement ont été créées, des terres sont saisies sous l'un ou l'autre prétexte et le nombre de colons israéliens augmente constamment. Parallèlement, la vie quotidienne de la population civile est rendue de plus en plus difficile par une série de mesures qui touchent pratiquement tous les aspects de son existence (liberté, liberté de mouvement, liberté d'expression et franchises universitaires).

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Il faut mentionner en particulier l'intensification des activités des colons israéliens à l'égard de la population civile. Le Comité spécial est profondément préoccupé par la façon dont ces colons peuvent se conduire impunément, état de choses qui, si l'on n'y met pas un terme, deviendra plus fréquent et pourra constituer une cause importante de nouvelles effusions de sang.

En outre, le Comité spécial est gravement préoccupé par le traitement auquel la population civile des hauteurs du Golan est soumise, compte tenu en particulier des efforts que déploient les autorités d'occupation israéliennes qui prétendent annexer les hauteurs du Golan, territoire syrien. Par ailleurs, le Comité spécial juge très inquiétant que les Palestiniens bloqués en terre égyptienne, dans la ville de Rafah, continuent de se voir refuser le droit d'être rapatriés.

Les renseignements contenus à la section IV D du rapport en ce qui concerne le traitement des civils détenus sont peut-être ceux qui illustrent le mieux la situation de la population civile dans les territoires occupés.

Le Comité spécial considère que la situation dans les territoires occupés continue de s'aggraver; les droits de l'homme de la population civile sont méconnus ou sacrifiés à l'application de la politique d'annexion et d'implantation de colonies. Les préoccupations du Comité spécial se trouvent encore accrues du fait que la communauté internationale ne prend aucune mesure concrète pour améliorer la situation de la population civile. Le Comité spécial exprime à nouveau l'espoir que la communauté internationale ne ménagera aucun effort pour mettre fin à tant de souffrances humaines.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, au nom de mes collègues et en mon nom, l'assurance de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les
droits de l'homme de la population des
territoires occupés,

(Signé) I. B. FONSEKA

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par l'Assemblée générale par sa résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le 12 septembre 1969, les Etats Membres suivants ont été désignés pour faire partie du Comité spécial : Somalie, Sri Lanka, et Yougoslavie. Le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. H. S. Amerasinghe, Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Yougoslavie a désigné M. Borut Bohte, professeur à la faculté de droit de l'Université de Ljubljana et membre de l'Assemblée fédérale de Yougoslavie, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Somalie a désigné M. A. A. Farah et, par la suite, M. H. Nur-Elmi, Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 26 avril 1974, le Président de l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, a informé le Secrétaire général de la décision de la Somalie de se retirer du Comité spécial et, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, de la nomination du Sénégal comme membre du Comité spécial. Le 30 avril 1974, le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que son gouvernement avait désigné M. Keba Mbaye, premier président de la Cour suprême du Sénégal, pour le représenter au Comité spécial. Le 21 septembre 1976, le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que M. H. S. Amerasinghe s'était démis de ses fonctions au Comité spécial en raison de son élection à la présidence de la trente et unième session de l'Assemblée générale. Le 18 février 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a fait savoir au Secrétaire général que M. V. L. B'Mendis, haut commissaire de Sri Lanka auprès du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été désigné pour participer aux travaux du Comité spécial lors des réunions qu'il tiendrait à Genève du 22 février au 1er mars 1977.

3. Le 26 avril 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. I. B. Fonseka, Représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 8 juillet 1977, le Gouvernement sénégalais a informé le Comité spécial que M. Keba Mbaye s'était démis de ses fonctions de représentant du Sénégal au Comité spécial et que M. Ousmane Goundian, procureur général près la Cour suprême, avait été désigné pour le remplacer. Le 20 juillet 1978, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. B. J. Fernando, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale datée du 11 septembre 1979, le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. D. R. Perera pour assister aux réunions du Comité spécial du 10 au 21 septembre 1979.

4. Par une note verbale datée du 23 avril 1980, le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. Nadarajan Balasubramaniam, ambassadeur et chargé d'affaires a. i. de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies pour le représenter aux réunions du Comité spécial du 19 au 30 mai 1980. M. Balasubramaniam a été nommé représentant de Sri Lanka auprès du Comité spécial par une note verbale datée du 14 juillet 1980. Durant les réunions tenues du 21 au 25 juillet 1980, Sri Lanka était représenté par M. K. K. Breckenridge, désigné pour ce faire par une note verbale datée du 18 juillet 1980.

5. Par une lettre datée du 16 janvier 1981, le Gouvernement yougoslave a informé le Secrétariat qu'il avait désigné M. M. Becir Meholfjió, professeur à la faculté de droit à l'Université de Sarajevo et président de la Commission pour les affaires étrangères de la ville de Sarajevo (Bosnie - Herzégovine), pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale du 10 avril 1981, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. I. B. Fonseka, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial lors de ses réunions du 21 avril au 1er mai 1981. Par une note verbale datée du 12 juin 1981, le Secrétaire du Ministère des affaires étrangères de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. Fonseka pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale datée du 31 août 1981, le Gouvernement du Sénégal a informé le Secrétariat qu'il avait désigné M. Alioune Sene, ambassadeur du Sénégal à Berne et Représentant permanent désigné auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, pour le représenter auprès du Comité spécial.

6. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 14 rapports 1/. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale 2/. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981 et 37/88 A à G du 10 décembre 1982.

7. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C et 37/88 C.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

8. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans le premier rapport qu'il avait adressé au Secrétaire général 3/. M. I. B. Fonseka (Sri Lanka) a continué à faire office de Président.

9. Le Comité spécial a tenu trois séries de réunions; la première série a eu lieu du 13 au 15 décembre 1982 à New York. Lors de ces réunions, le Comité a réexaminé son mandat par suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 37/88 C. Il a reconfirmé sa décision de maintenir en vigueur le système

qu'il avait adopté pour recueillir des renseignements au sujet des territoires occupés. Le Comité a décidé, eu égard au paragraphe 13 de la résolution 37/88 C, de continuer à accorder une attention particulière aux renseignements concernant le traitement des civils en cours de détention. Au cours des réunions susmentionnées, le Comité spécial a examiné des renseignements concernant la situation dans les territoires occupés pour la période écoulée depuis la date de l'adoption du rapport qu'il avait adressé à l'Assemblée générale (A/37/485), à savoir depuis le 27 août 1982. Il a pris une décision au sujet de l'organisation de ses travaux pour l'année à venir.

10. Le 17 février 1983, le Comité spécial a adressé aux Représentants permanents de la Jordanie et de la République arabe syrienne des lettres ainsi rédigées :

"A sa 100ème séance, le 10 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/88 C, relative au rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Par cette résolution, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial et lui a adressé la demande suivante :

'Prie le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder, selon qu'il conviendra, à des consultations avec le Comité international de la Croix-Rouge pour assurer la sauvegarde du bien-être et des droits de l'homme de la population des territoires occupés et de faire rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir.'

L'Assemblée générale a également prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des civils détenus dans les territoires occupés.

Le Comité spécial a tenu une série de réunions du 13 au 15 décembre 1982 pour débattre de son mandat et pour examiner les renseignements relatifs à la situation dans les territoires occupés. Lors de ces réunions, il a décidé de continuer à suivre la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Etant donné les faits nouveaux qui, selon ce qui a été signalé au Comité spécial, se sont produits au cours des derniers mois dans les territoires occupés, et compte tenu de la demande formulée par l'Assemblée générale, le Comité spécial juge de la plus haute importance de s'informer, auprès des meilleures sources possibles, de la situation qui règne dans les territoires occupés.

Le Comité spécial serait heureux que vous puissiez lui adresser, dès qu'il vous sera possible de le faire, tous renseignements dont votre gouvernement pourrait disposer pour l'aider dans l'exécution de son mandat, et en particulier il aurait besoin de tous les renseignements disponibles en ce qui concerne la situation de la population civile sur les hauteurs du Golan."

11. Des lettres analogues ont été adressées le même jour à l'Organisation de libération de la Palestine et au Comité international de la Croix-Rouge.

12. Par lettre du 24 février 1983, le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a informé le Président du Comité spécial que la teneur de sa lettre a été dûment communiquée aux autorités jordaniennes compétentes, "auxquelles il a demandé de fournir tous les renseignements nécessaires en vue de lui faciliter l'exécution de son mandat."

13. Le 15 avril 1983, le Président du Comité spécial a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de rappeler à votre attention la résolution 37/88 C, adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1982 au sujet du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Par cette résolution, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial. Les paragraphes pertinents du dispositif sont ainsi rédigés :

'12. Prie le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder, selon qu'il conviendra, à des consultations avec le Comité international de la Croix-Rouge pour assurer la sauvegarde du bien-être et des droits de l'homme de la population des territoires occupés et de faire rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir;

13. Prie le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des civils détenus dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967;'

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 15 décembre 1982 pour débattre de son mandat et prendre une décision au sujet de l'exécution de celui-ci. Le Comité a décidé de s'adresser aux gouvernements concernés pour solliciter leur coopération en vue de recevoir de leur part tous renseignements disponibles qui permettraient au Comité de déterminer quelle est la réalité de la situation dans les territoires qui ont été occupés par Israël en juin 1967 et qui sont encore occupés militairement. Le Comité spécial s'est adressé directement aux Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne, qui ont par le passé coopéré avec lui.

Le Gouvernement israélien a malheureusement adopté une position négative en ce qui concerne le Comité spécial et s'est abstenu de coopérer avec lui depuis qu'il a été créé, c'est-à-dire depuis 1968. Le représentant d'Israël à la Commission politique spéciale de l'Assemblée a réaffirmé cette position lors de la trente-septième session. Le Comité spécial, ainsi qu'il l'a indiqué dans les rapports qu'il a établis jusqu'à ce jour, a fait observer que les efforts déployés par lui pour s'assurer la coopération du Gouvernement israélien sont demeurés vains. Malgré cette position négative, dont le Comité spécial a tenu pleinement compte lors de ses réunions du mois de décembre, on a estimé que le Comité devrait, comme il l'a fait jusqu'ici, s'efforcer au maximum d'obtenir la coopération du Gouvernement israélien, dont les pratiques en tant qu'occupant sont contestées.

Le Comité spécial m'a prié de solliciter votre intervention une fois de plus afin de convaincre les autorités israéliennes de coopérer avec lui. Il tiendra sa prochaine série de réunions à Genève du 16 au 27 mai 1983. Au cours de cette période, si la situation le justifie, il procédera éventuellement à des auditions également à Amman et à Damas. Lors de ses réunions, il examinera quelle suite a été donnée aux demandes qu'il a adressées aux gouvernements concernés afin qu'ils coopèrent avec lui, y compris la demande qui est formulée dans la présente lettre."

14. Le 20 avril 1983, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale a adressé une lettre au Président du Comité spécial qui se lit comme suit :

"Au nom du Secrétaire général, je tiens à vous remercier de votre lettre du 15 avril 1983 concernant le renouvellement du mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et la présentation de son plan de travail pour 1983.

Ainsi qu'il était demandé dans votre lettre, nous avons une fois de plus pris contact avec les autorités israéliennes afin d'obtenir de ces autorités qu'elles coopèrent avec le Comité spécial. J'ai le regret de vous faire savoir que nous avons été avisés par un représentant du Gouvernement israélien que la position bien connue de ce dernier demeure inchangée."

15. Le Comité spécial a tenu une série de réunions à Genève, Amman, Damas et Rafah du 30 mai au 11 juin 1983. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements qui lui ont été communiqués sur des faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre novembre 1982 et avril 1983. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers dans le cadre de son mandat. Il a examiné plusieurs lettres que lui a adressées l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à Genève. En outre, il a pris note d'un certain nombre de lettres adressées au Secrétaire général par les représentants d'Israël de la Jordanie et de la République arabe syrienne, sur des questions qui intéressent son rapport. Il a entendu le témoignage de personnes vivant en Jordanie, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan, concernant la situation dans ces territoires.

16. A Damas, le Comité spécial a eu des consultations avec S. Exc. M. H. Kelani, représentant du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de la République arabe syrienne, au sujet de la situation du territoire syrien occupé.

17. Le Représentant permanent de l'Egypte a transmis au Comité spécial une invitation de son Gouvernement à se rendre en République arabe d'Egypte au cours de la mission que le Comité entreprenait alors, pour enquêter sur les pratiques israéliennes à l'égard des réfugiés palestiniens en Egypte. Le Comité spécial s'est de ce fait rendu à Rafah, en Egypte, le 10 juin 1983, pour y procéder à des auditions dans le cadre de son enquête sur les pratiques évoquées par le Gouvernement égyptien.

18. Le Comité spécial s'est à nouveau réuni du 8 au 19 août 1983. Au cours des séances qu'il a tenues, il a examiné des communications qui lui étaient adressées ou transmises concernant la situation dans les territoires occupés, y compris les pétitions adressées au Secrétaire général et au Comité par des civils des territoires occupés sur la situation difficile dans laquelle ils se trouvent du fait de certaines mesures prises par les autorités d'occupation. Le Comité a examiné des renseignements relatifs aux territoires pour la période de mai à juillet 1983 et les procès verbaux des dépositions recueillies au cours de sa précédente session. Il a examiné et adopté, le 19 août 1983, un projet de rapport, contenu dans le présent document, exposant la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés depuis la date d'adoption de son dernier rapport.

III. MANDAT

19. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII) intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

20. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

21. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé dans son premier rapport que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupe Israël, à savoir les hauteurs du Golan, la rive occidentale (y compris le quartier est de Jérusalem), la bande de Gaza et la presque île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces du 18 janvier 1974 et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant sous occupation militaire israélienne, a été restitué au Gouvernement d'Egypte, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, dans le rapport, les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés sont ceux qui restent sous occupation israélienne, à savoir les hauteurs du Golan, la rive occidentale (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que vise la résolution 2443 (XXIII) et qui, par conséquent, font l'objet de l'enquête du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des opérations militaires de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui ont quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que la résolution 2443 (XXIII) se rapportait à la "population" sans se référer à une partie déterminée des habitants des territoires occupés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et à la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Les "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, qui entraient dans le cadre de l'enquête, se rapportaient, pour ce qui est des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement d'Israël pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui est des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population arabe des zones occupées.

22. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments internationaux et les résolutions ci-après dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève du 19 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre 4/;
- d) La Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre 5/;
- e) La Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé 6/;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 7/;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 8/.

23. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions relatives à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés, adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail.

IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL

24. Au cours de l'exécution de son mandat, le Comité spécial a pris note de renseignements qui lui sont parvenus, émanant de sources diverses, à savoir de particuliers, d'organisations et de gouvernements. Lors de ses réunions, le Comité était saisi de plusieurs communications qui lui avaient été adressées directement ou qui lui avaient été renvoyées par le Secrétaire général, émanant de sources intérieures aux territoires occupés ainsi que d'autres régions du monde. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, le Comité a cherché à obtenir des précisions sur les renseignements figurant dans ces communications.

25. Le Comité spécial a pris particulièrement soin de recourir à des renseignements qui n'ont pas été démentis par le Gouvernement israélien ou qui sont généralement considérés par ce gouvernement comme étant dignes de foi.

26. Le Comité spécial s'est fondé sur les sources suivantes :

- a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;
- b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne de déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;
- c) Articles publiés par d'autres organes d'information, y compris la presse de langue arabe dans les territoires occupés par Israël ainsi que dans la presse internationale;
- d) Renseignements fournis au Comité spécial par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers sur la situation dans les territoires occupés.

27. Le Comité spécial, lors des réunions qu'il a tenues du 30 mai au 11 juin 1983, a entrepris une série d'auditions à Genève, Amman, Damas et Rafah. A cette occasion, il a entendu le témoignage de personnes vivant elles-mêmes dans les territoires occupés et ayant une connaissance directe de la situation des droits de l'homme dans ces territoires. La grande majorité de ces personnes ont été entendues à huis clos; d'autres ont témoigné en séance publique. Ces témoignages figurent dans les documents A/AC.145/RT.361, 361/Add.1, 362, 363, 363/Add.1, 364, 367, 368, 368/Add.1, 369 et 370. Les paragraphes suivants reflètent les informations reçues par le Comité spécial. Ils sont subdivisés par sujets comme suit :

- A. Informations sur la politique suivie par le Gouvernement d'Israël dans les territoires occupés
- B. Informations sur la situation dans les territoires occupés
- C. Informations sur les mesures relatives à l'annexion et l'établissement de colonies

D. Informations sur le traitement des détenus

E. Informations sur les recours judiciaires

A. Informations sur la politique suivie par le Gouvernement d'Israël dans les territoires occupés

28. Selon des documents qu'un avocat de la défense a communiqués au tribunal militaire du commandement central lors du procès d'un commandant et de six soldats des forces de défense israéliennes, accusés d'avoir attaqué et maltraité des étudiants arabes à Hébron, en mars 1982 (voir aussi la partie intitulée "Recours judiciaires"), le général Rafael Eitan, chef d'état-major a recommandé que les forces de défense israéliennes, le Service de la sécurité générale et le Coordonnateur des activités dans les territoires administrés exigent l'application de mesures d'expulsion afin de calmer la vague d'agitation qui envahissait alors la rive occidentale. Dans une note d'avril 1982 contenant de nouvelles instructions, le général Eitan a notamment demandé de harceler, par des arrestations répétées et arbitraires, ceux qui sont soupçonnés d'entretenir l'agitation ou de lancer des pierres, de punir les parents et d'appliquer des châtiments collectifs (couvre-feu et sanctions économiques, par exemple) dans les villages où se produisent des troubles. Le général Eitan aurait proposé la création d'un "camp de détention/exil qui ne serait pas nécessairement soumis à un régime pénitentiaire normal", où les détenus seraient gardés jusqu'à l'ouverture de l'instruction. (Un camp pour adolescents a déjà été mis en place à Fara'a, près de Naplouse.) La note publiée par le général Eitan contient notamment les instructions suivantes : "Il faut procéder à des arrestations sélectives, en fonction du nombre de places disponibles dans les prisons. Il faut mater les agitateurs et ne manquer aucune occasion de les arrêter. Il faut construire un camp de toute urgence et mettre à profit les dispositions légales autorisant la détention pour interrogatoire (sans procès) pendant la période fixée ... [18 jours] ... la libération pendant un ou deux jours, puis une nouvelle arrestation (harcèlement). Les résidents des colonies juives doivent être armés et ouvrir le feu lorsqu'ils sont attaqués. Cette recommandation doit être rendue claire et publique à l'intention des résidents arabes." Le général Eitan, aurait ultérieurement déclaré que ses directives étaient "conformes à la loi", et qu'aucune des mesures qu'il y préconisait n'était illégale. Le général Eitan, appelé par la suite à témoigner devant le tribunal militaire, a reconnu avoir publié les directives, et a confirmé l'utilité de celle qui tendait à punir les parents pour les actes commis par leurs enfants, car, a-t-il précisé, "elle a fait ses preuves avec les Arabes". (Jerusalem Post, 20 et 21 janvier, Ha'aretz, 20, 26 janvier, 10 février 1983)

29. Le Ministre des affaires étrangères, M. Yitzhak Shamir, a déclaré lors d'un débat à la Knesset sur la situation dans les territoires administrés qu'Israël "n'avait pas enlevé les territoires à qui les détenait de droit mais les avait libérés des pays qui les avaient conquis en 1948. Nous ne les avons pas 'annexés' et nous ne les 'annexerons' pas. Ils font partie d'Eretz Yisrael, et on n'annexe pas ce qui fait partie de son pays". (Jerusalem Post, 3 mars 1983)

30. On a appris que des mesures punitives "plus diversifiées" à l'égard des émeutiers arabes de la rive occidentale étaient en cours d'application, sous la direction du Ministre de la défense, Moshe Arens. En vertu de cette nouvelle politique, les peines frapperont aussi bien les émeutiers que leurs familles ou leurs voisins. Ainsi, les tribunaux militaires ont commencé à imposer des amendes particulièrement lourdes aux jeunes accusés d'attaques à coups de pierres. Dans une agglomération où les jeunes avaient pris part à une bagarre sans que les adultes interviennent pour les en empêcher, les peines comprenaient notamment une interdiction temporaire de renouveler les permis de conduire et les autorisations attachées aux véhicules. D'autres peines auxquelles on avait rarement recours jusqu'ici seraient donc utilisées plus souvent, comme, par exemple, des restrictions du transit des marchandises et des personnes par les ponts jordaniens et l'application de longs couvre-feux. On a signalé néanmoins que la nouvelle politique n'envisageait pas des peines telles que brimades, arrestations massives ou procès collectifs. Selon une autre source d'informations, les forces de sécurité envisageaient de considérer les attaques à coups de pierres comme l'équivalent de l'usage d'une arme à feu. Les peines infligées pour jets de pierres prévoient donc notamment le scellement de la demeure des coupables. (Ma'ariv, 7 mars - Ha'aretz, 8 mars 1983)

31. Le Chef d'état-major, le général Moshe Levy, a récemment ordonné la modification ou l'annulation de certaines des instructions promulguées par son prédécesseur, le général Rafael Eitan, en ce qui concerne le traitement des Arabes de la rive occidentale. Il a donné cet ordre après que l'avocat général, le général Dov Shefi, avait rédigé un avis juridique détaillé (à la demande de M. Amnon Rubinstein, membre de la Knesset) selon lequel les instructions du général Eitan "n'étaient pas juridiquement irréprochables", qu'elles pouvaient être mal interprétées et qu'elles pouvaient par conséquent inciter à des actes illégaux. Le général Shefi a recommandé que certaines de ces instructions soient amendées. Le général Levy a reconnu le bien-fondé de ces recommandations et chargé l'avocat général de "modifier les instructions qui devaient l'être". Interrogé sur les amendements apportés aux instructions, le porte-parole des forces de défense israéliennes a refusé de répondre de façon précise, et a déclaré que les modifications et les instructions étaient "une affaire strictement militaire". (Ha'aretz, 13 mai 1983)

32. La télévision israélienne a annoncé que le Chef d'état-major, le général Moshe Levy, et le commandant de la région centrale, Aluf Uir Orr, avaient conseillé au gouvernement de fixer des directives qui permettent aux forces de sécurité de déplacer les fauteurs de troubles de la rive occidentale et de Gaza. Les deux généraux auraient aussi recommandé, dans un rapport au Ministre de la défense, M. Moshe Arens, que ceux qui ne seraient pas déplacés soient frappés de peines véritablement dissuasives, puisque l'OLP prenait à sa charge les amendes infligées par des tribunaux militaires. Il était aussi suggéré d'accroître les forces de police dans les territoires et d'y transférer tous les effectifs de la police frontalière stationnés dans les ports du pays. Cependant, selon une information ultérieure, le Ministère de la défense aurait démenti qu'un rapport recommandant l'adoption de mesures rigoureuses sur la rive occidentale eût été présenté au Ministre de la défense, de même qu'au Chef d'état-major. Les autorités militaires supérieures auraient nié être revenues sur leur position en raison de la mauvaise

presse qu'avait eue le rapport. Selon ces dernières sources, "aucune nouvelle directive n'a été fixée et aucune recommandation de politique générale n'a été adressée à quiconque". (Jerusalem Post, 19 et 20 mai et Ha'aretz, 19 mai 1983)

33. Le procureur général, M. Yitzhak Zamir, aurait publié de nouvelles directives concernant la pratique de l'internement administratif en Israël. Conformément à ces directives, l'internement administratif, qui y est qualifié de "mesure extrême de prévention", ne devrait être prononcé qu'en cas de danger réel pour l'Etat. Aux termes de ces nouvelles directives, le Ministre de la défense est habilité à ordonner l'internement administratif pour une période de six mois, en cas de suspicion, mais sa décision doit être soumise à l'approbation d'un juge de tribunal de district, qui peut l'annuler ou réduire la période d'internement. L'internement peut être prolongé de six mois, mais la prolongation doit aussi être approuvée par un juge. Dans ses directives, le procureur général a fait observer que la législation israélienne n'était pas applicable à la rive occidentale ni à la bande de Gaza, où les gouverneurs militaires ont le pouvoir de procéder à des arrestations conformément à la Convention de Genève, mais qu'il souhaitait que ses directives y soient tout de même appliquées. (Jerusalem Post, 22 décembre 1982)

34. Une équipe spéciale a été constituée récemment au commandement de la région centrale des forces de défense israéliennes afin d'examiner les réactions et les modes d'action des FDI pour faire face à la récente vague de désordres survenue sur la rive occidentale. Cette équipe a été formée sur l'ordre du Ministre de la défense, qui a demandé aux autorités militaires de lui présenter des conclusions et des recommandations concernant les mesures que les forces de défense israéliennes devraient prendre pour mettre fin aux troubles persistants parmi la population de la rive occidentale. On a rapporté à ce propos que le commandant en chef de la région centrale, Aluf Uri Orr, avait refusé d'accéder à la demande de représentants des établissements de la rive occidentale, qui exigeaient l'expulsion des jeunes appréhendés pour attaques à coups de pierres. Aluf Orr a dit aux colons que les forces de défense israéliennes continueraient à agir conformément à la loi "avec toutes les contraintes et les restrictions qu'elle comportait", et qu'il ne prendrait, par conséquent, aucune mesure d'expulsion de jeunes ni d'internement administratif. (Ha'aretz, 18 mars 1983)

35. Les autorités militaires israéliennes ont promulgué une nouvelle ordonnance militaire autorisant les conseils municipaux nommés par les Israéliens à continuer indéfiniment à diriger les municipalités de la rive occidentale. L'ordonnance militaire No 1049 a été promulguée par le commandant militaire de la région centrale, Aluf Uri Orr, cinq jours avant le premier anniversaire de la révocation de la municipalité d'El Bireh. La nouvelle ordonnance annule en fait l'article 8 de la loi jordanienne sur les municipalités, qui stipule que de nouvelles élections doivent avoir lieu dans un délai d'un an après la dissolution d'un conseil municipal. (Al Fajr, 25 mars 1983)

36. Selon le correspondant militaire de Ha'aretz, il y aurait eu une recrudescence de l'activité terroriste et de l'agitation sur la rive occidentale entre avril 1982 et mars 1983; par rapport à l'année précédente, le nombre des actes de terrorisme avait augmenté de 69 p. 100 et celui des cas de désordre de 79 p. 100. (Ha'aretz, 17 mai 1983)

37. Des responsables de la sécurité directement concernés par l'administration de la rive occidentale ont recommandé au Ministre de la défense, M. Moshe Arens, de réassocier l'administration civile et le gouvernement militaire dans la région, la séparation de ces deux autorités n'ayant pas produit les résultats escomptés par ceux qui l'avaient préconisée. D'après ces informations, la séparation entre l'administration civile et le gouvernement militaire a, contrairement à toutes les prévisions, compliqué encore les relations déjà difficiles entre la population arabe locale et les représentants israéliens. Autrefois, les notables arabes savaient où adresser leurs réclamations, tandis qu'aujourd'hui, ils doivent courir d'un endroit à l'autre, ce qui est préjudiciable à l'administration de la région, tant du point de vue de la sécurité que de celui de la population civile. Aussi propose-t-on de revenir à la situation d'il y a deux ans, où le commandant de la région était chargé à la fois de la sécurité et des affaires civiles, tout en demeurant subordonné dans les deux domaines au commandant régional des forces de défense israéliennes et au Coordonnateur des activités dans les territoires.
(Ma'ariv, 24 mai)

38. Un comité ministériel présidé par le Ministre de la défense, M. Moshe Arens a commencé à réévaluer le système de justice et police en vigueur dans les territoires, à la suite du rapport du substitut du procureur général Yehudit Karp sur des incidents ayant impliqué des colons juifs sur la rive occidentale. Dans une déclaration publiée après la réunion, le Comité a annoncé qu'il discuterait "du système de justice et police applicable à tous les résidents de la Judée et de la Samarie". Cette mesure était depuis longtemps réclamée par les fonctionnaires du Ministère de la justice et par la police, qui ont déclaré que le statut particulier des territoires sur le plan juridique empêchait les organes normalement chargés de faire respecter la loi à l'intérieur de l'Etat d'Israël de remplir leurs fonctions. Certains fonctionnaires du Ministère de la justice estiment qu'Israël peut imposer son propre droit pénal dans les territoires sans les annexer. Les participants à la réunion - M. Arens, ministre de la défense, M. Burg, ministre de l'intérieur, M. Nissim, ministre de la justice, M. Yitzhak Zamir, procureur général, le général Levy, chef de l'état-major et M. Ivztan, inspecteur général de police - ont souligné la nécessité urgente d'accroître notablement les effectifs de personnel et le budget pour pouvoir effectuer des enquêtes sur les colons soupçonnés d'avoir commis des infractions pénales au détriment de la population arabe locale. Les participants ont aussi souligné la nécessité de renforcer la coopération entre les forces de défense israéliennes, la police et le service général de sécurité, qui sont les organes chargés des enquêtes dans les territoires. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 17 juin)

39. Le Ministre de la défense, M. Moshe Arens, a dit dans une interview accordée au Los Angeles Times, publiée le 24 juillet, que "la souveraineté israélienne finira par s'étendre à la Judée - Samarie et qu'il faudra alors autoriser les habitants de ces régions à devenir citoyens israéliens". (Yediot Aharonot, 25 juillet)

40. Le Chef d'état-major, le général Moshe Levy, aurait rejeté des propositions tendant à faire désarmer les colons de la rive occidentale ou à modifier les règles régissant l'usage des armes. Les colons ont besoin de leurs armes pour se protéger eux-mêmes et "toute décision tendant à les en priver serait excessive" a-t-il dit,

en ajoutant néanmoins que les personnes qui abuseraient de la situation en ouvrant le feu illégalement doivent être punies. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 28 juillet).

B. Informations sur la situation dans les territoires occupés

41. Les informations figurant sous cette section ont été divisées comme suit :

1. Informations sur le traitement des civils en général :

- a) Événements récents à Hébron;
- b) Cas d'empoisonnements présumés;
- c) Ligues de village;
- d) Démolitions de maisons;
- e) Mesures affectant la liberté d'expression.

2. Informations sur les mesures affectant les droits de liberté d'enseignement :

- a) Ordonnance militaire No 854;
- b) Mesures affectant les professeurs, étudiants et les écoles.

3. Informations sur la situation dans les hauteurs du Golan.

4. Situation des Palestiniens à Rafah-Sinai (Egypte).

5. Informations sur les activités des colons israéliens dans les territoires arabes occupés : rive occidentale y compris Jérusalem et territoire de la bande de Gaza.

6. Incidents dans la rive occidentale y compris Jérusalem et territoire de la bande de Gaza.

1. Informations sur le traitement des civils en général

42. A la suite du massacre de Palestiniens dans les camps de réfugiés de Sabra et de Shatila à Beyrouth, de grandes manifestations et des grèves auraient eu lieu en signe de protestation dans les villes et les camps de réfugiés de la rive occidentale et de la bande de Gaza, ainsi que dans Jérusalem-Est. Trois journées de deuil (20, 21 et 22 septembre 1982) ont été observées partout. De nombreux jeunes gens ont été arrêtés pour interrogatoire. Des pierres auraient été lancées lors d'un grand nombre d'incidents et, à plusieurs reprises, des soldats ont tiré en l'air pour disperser les manifestants. A Naplouse, un homme de 34 ans aurait

été blessé aux jambes. Des couvre-feux ont été imposés dans la vieille ville de Naplouse et dans les camps de réfugiés de Balata, d'Askar Qalangiya et de Jalazun. (Ha'aretz, 21, 22, 23 et 28 septembre 1982, Jerusalem Post, 21 et 22 septembre 1982, Al Fajr, 24 septembre 1982)

43. Les autorités israéliennes ont autorisé les résidents du camp de réfugiés de Balata à se rendre à Amman après une interdiction qui durait depuis près d'un mois. (Al Fajr, 15 octobre 1982)

44. Un "couvre-feu préventif" a été imposé le 4 décembre dans le camp de réfugiés de Balata, près de Naplouse, pour éviter tout risque d'émeute le quarantième jour après le meurtre d'un jeune de la région par un colon israélien. (Ha'aretz, 7 décembre 1982)

45. L'armée israélienne a imposé un couvre-feu dans le village d'Azzawiya, où une unité militaire a détruit la maison d'Othman Hamdan et condamné la maison de son frère, Omar Hamdan. Les deux frères ont été arrêtés et accusés d'appartenir à l'OLP. (Al Fajr, 10 décembre 1982)

46. Les autorités militaires israéliennes auraient entrepris une campagne d'arrestations massives dans diverses régions de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Des centaines de résidents de la rive occidentale auraient reçu des avis leur ordonnant de se rendre au quartier général militaire de leur ville, d'où ils auraient été conduits les jours suivants au centre de détention de Fara, près de Jenin. Des arrestations auraient été opérées à Bethléem, Beit Sahur, Beit Jala, Dheisheh, Khader, Arqoub, Hébron, Naplouse, Tulkarm, Jalazun et Khan-Yunis. La population du camp de réfugiés de Jalazun aurait été emmenée au centre de détention de Ramallah. Parmi les détenus se trouveraient des militants syndicalistes, des journalistes, des écrivains et des poètes. (Al Fajr, 7 janvier 1983)

47. Le 20 décembre 1982, les autorités militaires israéliennes ont rapporté la mesure d'assignation à résidence prise à l'encontre de trois personnalités palestiniennes en août 1980, qui leur interdisait de quitter leur ville d'origine, El Bireh. Ces trois personnalités sont Ibrahim Tawil, maire élu d'El Bireh; Samiha Khalil, chef de la Société de revalorisation de la famille et Bashir Barghouti, rédacteur en chef du journal A Talia. (Al Fajr, 24 décembre 1982)

48. On apprend d'Hébron que les autorités militaires ont renouvelé pour la quatrième fois la mesure d'assignation à résidence de six mois frappant le syndicaliste Mahmoud Ziyadal. (Al Fajr, 7 janvier 1983)

49. Une mesure d'assignation à résidence frappant M. Ibrahim Dakkak, président de l'Association des ingénieurs de la rive occidentale, originaire de Jérusalem-Est, a été renouvelée le 1er janvier 1983 pour six mois et pour la troisième fois consécutive. Cette mesure s'ajoute à celle, prise en août 1980, qui lui interdit, pour une durée indéterminée, l'accès de la rive occidentale. Une deuxième mesure

d'assignation à résidence a été prise contre Abu Diah, consultant de la Société d'électricité du district de Jérusalem. Abu Diah, résident de Jérusalem-Est, a vu sa liberté de mouvement limitée depuis un an. (Jerusalem Post, 7 janvier 1983 - Ha'aretz, 9 janvier 1983)

50. Des ouvriers arabes de la bande de Gaza qui vivaient dans deux camps de travail près des établissements communautaires de Mishmeret et d'Herut, au nord de Tel Aviv, s'attendraient à être expulsés par la police frontalière. La controverse concernant les camps de travail s'est engagée il y a un peu plus d'une semaine, quand le Ministère de l'agriculture a fait savoir à ces deux "moshavim" (établissements communautaires) que s'ils continuaient à faire mauvais usage de terres appartenant à l'Etat en y laissant dormir des "étrangers", le Ministère pourrait confisquer les terres qu'ils cultivaient et couper l'irrigation. Un porte-parole du mouvement moshavim, auquel appartiennent les deux établissements en question, a comparé les camps de travail à Soweto - le ghetto noir près de Johannesburg - et a déclaré que son mouvement ne laisserait pas ses membres créer des camps de cette nature pour les travailleurs arabes. On a signalé que des milliers d'ouvriers agricoles de Gaza vivaient dans la région de Sharon, au nord de Tel Aviv, dans des locaux dont les toits fuyaient et dans des conditions d'hygiène minimales. Les exploitants agricoles de la région refusent de laisser les ouvriers rentrer chaque soir à Gaza; selon eux, le trajet aller-retour prendrait cinq heures par jour et dans ces conditions, beaucoup de travailleurs abandonneraient leur emploi. (Jerusalem Post 19 décembre 1982)

51. L'interdiction de voyager, imposée en octobre 1982 aux résidents des camps de réfugiés de Balata et Askar, près de Naplouse, et des régions voisines, a été levée. (Al Fajr, 14 janvier 1983)

52. Le Département militaire de l'intérieur, dans la bande de Gaza, a signifié aux clubs et sociétés de la région que toutes les réunions, assemblées, réceptions ou expositions étaient interdites à moins d'une autorisation préalable. Cet ordre s'applique aussi aux réunions générales annuelles. (Al Fajr, 14 janvier 1983)

53. Le gouvernement militaire israélien a ordonné au conseil municipal de Khan Yunis de ne pas délivrer de permis de construire à plus de 100 familles vivant dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza, dans le projet de construction de logements (gouvernemental) d'Hai al-Amal. Les maisons que ces familles occupaient dans les camps ont été démolies par les autorités et, par la suite, des parcelles de terrain leur ont été offertes au titre du projet en question. (Al Fajr, 24 décembre 1982)

54. Les forces israéliennes ont pénétré dans le camp de réfugiés de Dheisheh et auraient forcé environ 200 personnes à se masser sur une colline à proximité du camp. Pendant ce temps, les soldats auraient insulté les résidents et en auraient arrêté un grand nombre. Les femmes du camp se sont rassemblées devant la mosquée locale pour protester contre le couvre-feu imposé au camp et l'arrestation de leurs enfants. Un couvre-feu a été imposé également au camp de réfugiés de Balata, près de Naplouse. (Al Fajr, 7 janvier 1983)

55. Vingt-quatre travailleurs palestiniens de Gaza ont été arrêtés à Nazareth pour avoir passé la nuit dans cette ville sans autorisation, ce qui constitue une infraction aux règlements militaires israéliens qui interdisent aux résidents de la rive occidentale et de la bande de Gaza de rester la nuit à l'intérieur des frontières israéliennes d'avant 1967. Ils ont été ramenés par la police à Gaza, où ils seront jugés. (Jerusalem Post, 23 janvier 1983, Al Fajr, 28 janvier 1983)
56. Il aurait été décidé d'instituer sur la rive occidentale un organe semblable à celui de la "Patrouille verte" en Israël, afin de mieux coordonner la surveillance des constructions effectuées illégalement par les Arabes sur les terres d'Etat ou dans des régions destinées aux colonies juives. Le responsable des réserves naturelles de l'administration civile devrait non seulement coordonner les activités de surveillance, mais aussi signaler les constructions illégales et régler le cas des coupables. Cette décision n'a aucune incidence sur les responsables de la surveillance agissant pour le compte des conseils juifs sur la rive occidentale; ces responsables demeureraient indépendants dans leur travail. (Ha'aretz, 27 janvier 1983)
57. Les autorités israéliennes ont confisqué des troupeaux de moutons dans plusieurs régions "fermées" de la rive occidentale. L'amende à payer pour récupérer les troupeaux est de 3 à 5 dinars par mouton (10 à 17 dollars environ). (Al Fajr, 11 février 1983)
58. Selon des responsables de l'Histadrut (Confédération syndicale israélienne), des milliers d'Arabes travaillant dans le bâtiment vivent dans des conditions "inhumaines" à Eilat. Sur l'un des chantiers qu'ils ont visité, les responsables de l'Histadrut ont trouvé "300 ouvriers qui prenaient leur repas dans un bâtiment fait pour en accueillir 60". Tous les endroits visités, sauf deux chantiers, "méritent d'être critiqués", et les conditions de sécurité ont été qualifiées de précaires. (Jerusalem Post, 28 février 1983)
59. Les autorités israéliennes ont pris une mesure d'assignation à résidence à l'encontre d'Azmi Shuaibi, dentiste et membre du conseil municipal d'El Bireh, qui lui interdisait de quitter sa ville pendant six mois. (Al Fajr, 21 janvier 1983)
60. Les autorités militaires de Tulkarm ont convoqué le scheik Nassouh Abbas Barham Al-Ramieh, alors professeur d'éducation religieuse à l'école secondaire de Tulkarm, l'ont contraint à démissionner et l'ont informé que la mesure d'assignation à résidence prise à son encontre était renouvelée pour six mois. (Al Fajr, 21 janvier 1983)
61. Le gouverneur militaire de la région de Tulkarm a renouvelé la mesure d'assignation à résidence prononcée contre le maire de Qalqilya. Cette mesure interdit à Amin El-Nasser de quitter sa ville pour une nouvelle période de six mois. La mesure a été justifiée par des raisons de sécurité. (Ha'aretz, 27 janvier 1983)
62. Les autorités israéliennes ont autorisé les chefs des municipalités de Beitunia, Silwad et Bir Zeit à se rendre à Amman. Depuis un an, il leur était interdit de quitter la rive occidentale. Désormais, un certain nombre de résidents

de Silwad peuvent aussi obtenir l'autorisation de quitter la rive occidentale.
(Al Fajr, 28 janvier 1983)

63. Un chargé de cours à l'Université A-Najah de Naplouse, M. Sami Saidi, a fait l'objet d'une mesure d'assignation à résidence de six mois. Cette mesure, justifiée par des raisons de sécurité, interdit à M. Saidi de quitter Naplouse et lui fait obligation de se présenter tous les jours à la police. (Ha'aretz, 30 janvier 1983)

64. Les autorités israéliennes ont renouvelé, pour la septième fois consécutive, la mesure d'assignation à résidence prise à l'encontre d'Hassan Barghouti, ancien secrétaire du Syndicat des travailleurs de la restauration et de l'hôtellerie. L'intéressé est tenu de se présenter tous les jours au commissariat de police d'El Bireh. La mesure a été renouvelée pour six mois. (Al Fajr, 4 février 1983)

65. Les forces de sécurité ont imposé hier un couvre-feu de plusieurs heures sur l'emplacement de l'ancien marché (Casbah) de Naplouse afin de permettre la remise en état des portes arrachées lors d'une manifestation qui avait eu lieu dans cette ville, quelques jours auparavant. Les portes avaient été montées en vue d'empêcher les bandes de jeunes gens de surgir brusquement des allées de la Casbah, comme d'une garenne, et de jeter des pierres sur les patrouilles des forces de défense israéliennes. (Jerusalem Post, 25 janvier 1983)

66. Des représentants d'institutions nationales de la région d'Hébron auraient tenu une réunion à Hébron le 22 mars pour examiner la situation grave dans laquelle se trouvent des villages et des écoles, car on parle de plus en plus d'une pénurie de vivres à Halhul et à Dhahiriya où le couvre-feu durait depuis plus de 15 jours. Un couvre-feu a été décrété également dans les camps de réfugiés de Deheysheh et de Jalazun, à la suite de la vague d'agitation qui se produisit lors de la visite de l'ancien président des Etats-Unis, M. Jimmy Carter, dans la région. Trois universités et 13 écoles de la rive occidentale sont restées fermées pendant un temps indéterminé. Environ 200 soldats israéliens auraient établi un camp et un quartier général mobile dans la cour d'un établissement secondaire d'Halhul. Les troupes israéliennes auraient encerclé les camps de Deheysheh et Jalazun. On a appris ensuite que le couvre-feu imposé pendant deux semaines à Halhul et Dhahiriya avait été levé, mais que le couvre-feu décrété à Qabatiya, dans le district de Jenin, à la suite d'un incident au cours duquel un garçon de 14 ans avait été abattu par un membre de la ligue de village, était maintenu pour la quatrième journée de suite. Selon une source d'information, le couvre-feu imposé au camp de réfugiés de Jalazun (depuis le 30 mars) ressemblait à un régime d'état de siège : il était interdit aux habitants de sortir de leurs maisons ou même d'ouvrir leurs fenêtres pour aérer. Les personnes qui étaient trouvées hors de leur domicile étaient punies d'une amende de 80 000 shekels israéliens. Selon cette source d'information, plusieurs décès récents ont été confirmés à Jalazun, en particulier celui de Jamal Ahmad Sa'ud qui aurait été surpris hors de son domicile, détenu pendant des heures et battu. Il aurait eu la colonne vertébrale brisée et en serait mort. Selon les informations reçues, sa famille n'a pas été autorisée à célébrer ses obsèques avec les rites religieux requis. (Al Fajr, 25 mars, 1er avril 1983)

67. La Haute Cour de justice a déclaré que le gouvernement militaire était en droit d'imposer une taxe sur la valeur ajoutée aux résidents des territoires administrés. Elle a indiqué qu'il n'existait aucune interdiction absolue quant à l'imposition de nouvelles taxes dans un territoire conquis et qu'une telle mesure pouvait être prise si l'économie et la sécurité l'exigeaient et si les fonds prélevés étaient consacrés uniquement à l'amélioration des conditions d'existence des résidents des territoires conquis. Les requérants, à savoir un certain nombre d'habitants de la rive occidentale et de la bande de Gaza, avaient soutenu que l'imposition en 1976 d'une taxe sur la valeur ajoutée dans les territoires était contraire aux dispositions des Conventions de La Haye et de Genève. Les avocats de l'Etat, défendant la cause du gouvernement militaire, avaient soutenu que la taxe sur la valeur ajoutée avait été imposée dans les territoires en 1976 au même moment qu'en Israël même pour ne pas faire obstacle aux relations économiques entre Israël et les territoires. On a signalé par la suite que le syndicat des chambres de commerce de la rive occidentale, lors d'une réunion tenue à Naplouse, avait décidé de contester la décision de la Haute Cour et de rédiger un document exposant les raisons de son opposition. (Jerusalem Post, 11 et 27 avril)

68. Les mesures de restriction des déplacements qui avaient été imposées aux résidents de Ya'abad au cours du mois de mars ont été levées le 9 avril et les résidents de la région peuvent maintenant se rendre en Jordanie. (Al Fajr, 15 avril)

69. Le 26 avril, l'administration civile a interdit à Ibrahim Tawil, maire déposé d'El Bireh, de se rendre en Jordanie. Un porte-parole de l'administration a indiqué que cette mesure avait été prise pour des raisons de sécurité. (Jerusalem Post, 27 avril)

70. Les mesures visant à isoler le village de Yatta, dans la région d'Hébron, ont été levées après 18 jours, le 20 avril. Le couvre-feu avait été imposé dans le village le 2 avril et l'entrée et la sortie du village avaient été interdites après que des cas d'empoisonnement avaient été signalés parmi des élèves de l'école de jeunes filles. Le couvre-feu a duré 10 jours, mais l'interdiction d'entrer et de sortir du village a été maintenue pendant huit jours supplémentaires. (Al Fajr, 22 avril)

71. Cinq jeunes gens de Dhahiriya, reconnus coupables d'avoir lapidé en février la voiture dans laquelle se trouvait une femme israélienne, Esther Ohana, morte de ses blessures, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 11 à 13 ans. Le Tribunal militaire de Ramallah a conclu que le délit était grave et que des pierres pouvaient être "aussi dangereuses que des balles". Les forces de sécurité avaient barricadé le domicile des cinq jeunes gens à Dhahiriya. (Jerusalem Post et Ha'aretz, 11 mai 1983)

72. Abd-El Aziz Shahin, connu sous le nom d'Abu-Ali, qui a purgé une peine de 15 ans d'emprisonnement pour atteintes à la sécurité, a récemment reçu l'ordre de quitter sa ville natale de Rafah pour se rendre en un lieu éloigné situé près de la frontière égyptienne. Shahin avait précédemment été assigné à résidence à Rafah pendant plusieurs mois après sa libération. Aux termes de l'ordre émanant du gouverneur militaire de la région de Rafah, il est interdit à M. Shahin de quitter

son domicile de Dhahiriya entre 17 heures et 8 heures du matin; il lui est interdit de rencontrer quiconque, y compris sa femme et ses enfants, sans l'autorisation du commandant militaire de même qu'il lui est interdit de "transmettre des renseignements". Les milieux militaires ont reconnu que Shahin était déplacé pour trois mois pour des raisons de sécurité. (Ha'aretz, 16 mai 1983)

73. Aux termes d'une nouvelle ordonnance signée du commandant de la région centrale, Aluf Uri Orr, les tribunaux locaux de la rive occidentale n'auront plus compétence désormais en matière foncière. En vertu de cette nouvelle ordonnance, un comité, composé d'un magistrat arabe et de deux représentants du gouvernement militaire, s'occupant respectivement de l'impôt foncier et des terrains, doit être créé, qui aura compétence exclusive pour toute question relative à des terrains donnant lieu à une demande d'enregistrement. Les tribunaux locaux "ne connaîtront d'aucune opposition à une demande d'enregistrement ni d'aucune autre question touchant des terres pour lesquelles une demande d'enregistrement aura été présentée. Les tribunaux locaux n'auront pas compétence pour rendre des injonctions provisoires ou autres ordonnances et décisions concernant ces terrains". (Ha'aretz, 28 juillet)

74. Un certain nombre de personnes qui se sont présentées devant le Comité spécial ont décrit les conditions de vie dans les territoires occupés. M. Walid Mustapha a présenté au Comité spécial un exposé écrit sur la fréquence et la durée des périodes de couvre-feu imposées dans les territoires occupés entre le 1er juin 1982 et le 1er juin 1983 (A/AC.145/RT.363/Add.1). Selon la déclaration de M. Mustapha, le couvre-feu a été décrété 82 fois, principalement dans les zones le plus fortement urbanisées, y compris les camps de réfugiés palestiniens. Dans chaque cas, le couvre-feu a duré plusieurs jours, et il s'est parfois étendu à plusieurs semaines. Dans son exposé, qui a été corroboré par plusieurs personnes vivant encore dans les territoires occupés, M. Mustapha affirme qu'au cours des périodes de couvre-feu, les civils sont soumis à un traitement rigoureux. On a cité plusieurs cas de soldats exerçant des vexations sur la population. Selon M. Mustapha, le cas exposé ci-après illustre le comportement des soldats israéliens lorsque le couvre-feu est en vigueur :

"Le cas du camp de Yazloun illustre bien ces pratiques. Lors d'un couvre-feu imposé dans ce camp pendant près d'un mois, plus précisément entre le 7 mars et le 3 avril 1983 :

1. Les habitants, et en particulier les hommes, ont été rassemblés sur les places publiques, où ils ont dû demeurer de longues heures, même par les nuits froides. Ils devaient se tenir immobiles, les mains sur la tête. Il ne leur était même pas permis de satisfaire leurs besoins naturels. Des soldats et des officiers les obligeaient à se battre entre eux et à s'injurier. Malheur à ceux qui refusaient d'obéir. On les battait et on se vengeait d'eux de toutes sortes de façons. Tout cela se passait devant des soldats des troupes d'occupation qui faisaient leurs délices de ce spectacle.

2. Par dizaines, des gens ont été arrêtés, interrogés et battus. Ceux qui restaient dehors dans leur cour ou devant leur maison se voyaient infliger de lourdes amendes. Au cours de la nuit, on a tiré des coups de feu en l'air ou encore sur les réservoirs d'eau et les antennes de télévision.

3. Le couvre-feu n'était levé que pendant deux heures tous les trois jours, ce qui ne laissait absolument pas le temps aux habitants de s'occuper des choses les plus essentielles.

4. Ces mesures de couvre-feu ont évidemment provoqué une détérioration des conditions de santé et de nutrition, de sorte que 14 habitants sont morts, y compris quatre enfants.

Quiconque essayait de quitter le camp pour se procurer des médicaments destinés à sa famille ou d'y revenir subrepticement était frappé d'une amende comprise entre 750 et 900 dollars.

5. Il n'y a normalement dans le camp qu'une seule infirmerie, dont le service est assuré par un médecin qui réside en dehors du camp. Personne ne peut joindre ce médecin. De plus, la ligne téléphonique assurant la liaison avec le chef du camp (Mokhtar) a été coupée."

75. Plusieurs témoins, y compris des professeurs de l'enseignement supérieur, ont confirmé que les Palestiniens sont systématiquement assujettis à des traitements humiliants de la part des troupes israéliennes. Ils ont déclaré qu'aucun aspect de la vie quotidienne n'échappait aux ingérences et aux vexations constantes des autorités militaires. Il a été précisé que, néanmoins, ces indignités ne faisaient que contribuer à renforcer la détermination de la population civile de résister à l'occupation.

76. Un autre témoin venu d'un village situé dans la zone d'Hébron a décrit les mesures de représaille auxquelles lui-même et sa famille avaient été soumis après qu'il avait refusé d'user de son influence auprès des habitants de son village pour faire accepter les "ligues de village", lesquelles ont été créées par les autorités militaires dans le cadre de la politique israélienne visant à remplacer par ces organismes les conseils municipaux élus au scrutin populaire. Les membres des conseils municipaux de Naplouse, Jenin, Ramallah et Hébron avaient déjà été destitués et remplacés par des personnes qu'avait désignées le gouvernement militaire.

77. Parmi les cas qui ont été portés à l'attention du Comité spécial figure celui de M. Bassam Shaka'a, qui a déclaré que les membres d'un détachement militaire qui étaient censés le protéger contre de nouveaux attentats menaçant son existence (les auteurs de la tentative d'assassinat qui, en 1980, a causé à M. Shaka'a la perte des deux jambes n'ont pas encore été retrouvés) mettaient en fait toutes sortes d'obstacles à sa liberté de mouvement et lui faisaient subir, ainsi qu'aux membres de sa famille, à ses amis et aux personnes qu'il fréquentait quotidiennement, toutes sortes de vexations. M. Shaka'a a déclaré qu'il craignait beaucoup, de la part de ces soldats, de nouvelles atteintes à son intégrité physique.

78. Le 15 mai 1983, M. Bassam Shaka'a a transmis une déclaration au Comité spécial par l'intermédiaire de son avocat, Mme Félicia Langer, dans laquelle il a exprimé son inquiétude à l'égard de violences éventuelles portées contre lui, en particulier, M. Shaka'a s'est plaint que le détachement militaire qui lui aurait été assigné pour sa protection constituait en fait un danger pour sa sécurité, une

ingérence insupportable dans sa vie privée et également pour sa famille et ses amis (A/AC.145/R.257).

79. L'administration civile a empêché deux journalistes de la rive occidentale et trois journalistes israéliens de rencontrer l'ancien maire de Naplouse destitué de ses fonctions, M. Bassam Shaka'a. Une patrouille de la police des frontières, qui monte la garde en permanence devant chez M. Shaka'a depuis qu'il a perdu les deux jambes dans un attentat à la bombe il y a deux ans et qui l'accompagne partout où il va et l'empêche de quitter Naplouse sous prétexte de le protéger, a fait attendre les journalistes pendant une demi-heure, puis leur a fait savoir que le gouvernement militaire ne les autorisait pas à voir le maire. Selon l'administration civile, cela aurait été "pour des raisons de sécurité". On aurait appris officieusement de sources militaires que M. Shaka'a était soupçonné d'être l'instigateur de l'agitation qui régnait dans la ville et que c'était la raison pour laquelle il n'était autorisé à avoir qu'un minimum de contacts avec ses anciens associés et les journalistes. M. Shaka'a a dit à un journaliste que la patrouille militaire ne l'avait pas laissé sortir de chez lui depuis trois mois et qu'il était effectivement en résidence forcée sans que la décision en ait été officiellement prise. De plus, la fille de M. Shaka'a n'aurait pu se rendre aux Etats-Unis d'Amérique pour y terminer ses études qu'à la condition de s'engager par écrit à ne pas avoir de contacts avec l'OLP. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 8 octobre; Al Fajr, 15 octobre 1982)

80. Un officier supérieur a confirmé que les agents de la police des frontières qui montaient la garde jour et nuit auprès de Bassam Shaka'a, le maire de Naplouse destitué, depuis qu'il avait perdu les jambes dans un attentat à la bombe en juin 1980, avaient été récemment relevés de leur poste. L'ex-maire s'était plaint de ce qu'en réalité les gardes étaient là pour l'empêcher de quitter Naplouse et pour intimider les gens venus lui rendre visite. L'officier a déclaré que les gardes avaient été postés auprès de Shaka'a pour le protéger et que leur présence ne se justifiait plus, sa vie n'étant plus en danger. (Jerusalem Post, 4 mars; Ha'aretz, 7 mars 1983)

81. Le Comité spécial a été saisi d'un rapport préparé par le Ministère des affaires des territoires occupés du Gouvernement de Jordanie, daté du 12 avril 1983 et couvrant la période février 1982 à février 1983, contenant des informations sur les pratiques principales suivies par Israël et affectant la population civile. Le rapport donne des informations sur les conditions générales prévalant dans les territoires occupés de même que sur les expropriations et les établissements de colonies dans les territoires occupés.

a) Evénements récents à Hébron

82. Le maire d'Hébron, M. Mustafa Natshe, s'est plaint au Ministre de la défense, M. Mosche Arens, de ce que sa ville ait été coupée en deux par une palissade en fil de fer barbelé érigée par l'armée après qu'une grenade de fabrication artisanale ait été jetée en direction de Beit Romano dans le quartier juif de la ville. Personne n'a été blessé, mais l'armée a néanmoins construit cette palissade, fermant la station d'autobus. Huit des dirigeants de la nouvelle colonie de peuplement juive d'Hébron ont fait une grève dans l'enceinte du gouvernement

militaire local pour réclamer la destitution de M. Natsche qu'ils estimaient responsable des "violences anti-juives" dans la ville. Le Ministre de la défense, M. Arens, qui s'est rendu par la suite à Hébron, aurait déclaré aux grévistes que leur action était "ridicule". (Jerusalem Post, 23 et 24 juin; Ha'aretz, 23 juin)

83. Un autocar appartenant à une société arabe aurait été incendié dans la nuit du 21 juin dans le village d'Al Arub, près d'Hébron, plusieurs heures après qu'un autocar de l'Egged transportant des colons juifs eut été lapidé sur la grande route voisine. Deux femmes israéliennes ont été légèrement blessées. Des colons juifs auraient par la suite revendiqué la responsabilité de l'incendie, provoqué par représailles contre les jets de pierre. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 1er juillet 1983)

84. Des inconnus ont abattu tard dans la nuit du 30 juin trois pylones électriques appartenant à la municipalité d'Hébron. La radio israélienne a annoncé par la suite que des colons de Kiryat-Arba revendiquaient la responsabilité du sabotage. Le 1er juillet, une grenade de fabrication artisanale a été jetée sur un véhicule militaire au centre d'Hébron. Il n'y a eu aucun blessé. L'armée a isolé le quartier en obstruant les rues avec du fil de fer barbelé, et a arrêté un certain nombre de suspects. Le maire d'Hébron, M. Mustafa Natshe, a fait paraître le 2 juillet dans la presse de la partie orientale de Jérusalem des annonces dans lesquelles il soutenait que les colons essayaient de le forcer à annuler la requête qu'il avait adressée à la Haute cour de Justice, instance dont il avait obtenu un arrêt provisoire. M. Natshe met en question la juridiction de Kiryat-Arba sur des secteurs dont il prétend qu'ils sont et ont toujours été du ressort d'Hébron. Il a été annoncé en outre qu'à la suite d'une réunion tenue pour faire le point sur les questions de sécurité, les dirigeants de Kiryat-Arba ont décidé d'informer le Premier Ministre et le Ministre de la défense qu'ils tenaient M. Natshe pour responsable de l'atmosphère "qui engendre la terreur dans la ville". (Jerusalem Post, Ha'aretz, Yediot, Aharonot, 3 juillet 1983)

85. Tard dans la nuit du 2 juillet, un autocar appartenant à des Arabes, stationné au centre d'Hébron, a été détruit par un incendie. L'incident s'est produit peu après que des véhicules israéliens eurent été attaqués. Des colons de Kiryat-Arba ont été les premières sources d'information de la radio israélienne sur l'incident; ils ont souligné la proximité des lieux de l'attaque des véhicules israéliens et de l'incendie de l'autocar. Il a également été signalé que les dirigeants de Kiryat-Arba ont dit le 3 juillet qu'une soixantaine de pylônes dressés par la municipalité d'Hébron près de la colonie juive étaient illégaux et que toutes les plaintes adressées par la colonie au gouvernement militaire à ce propos étaient restées sans résultat. A propos d'un autre incident, il a été dit qu'à la suite d'une attaque à la grenade contre un véhicule militaire le 1er juillet, l'armée avait procédé à la "fermeture" d'un tronçon de la rue principale d'Hébron, obligeant des douzaines de boutiques du quartier à fermer. Le 7 juillet, cette mesure aurait été levée. (Jerusalem Post, 4 et 7 juillet; Ha'aretz, 4 et 6 juillet 1983)

86. M. Aharon Gross, un étudiant de 19 ans de la yeshiva "Shavey-Hevron", située dans la maison Romano au centre d'Hébron, a été poignardé et tué le 7 juillet par un groupe de trois ou quatre Arabes, alors qu'il attendait un véhicule de Kiryat-Arba en face du marché d'Hébron. Le couvre-feu a été immédiatement imposé à

la ville et, selon les sources locales, les soldats auraient tiré en l'air pour disperser la foule qui s'était rassemblée. Des renforts ont été amenés en ville pour participer à la recherche des assaillants et maintenir le calme. Apparemment, leur vigilance aurait été surprise quand des Juifs ont dirigé leur fureur sur les boutiques et les véhicules du quartier où l'attaque s'était produite. Des douzaines de boutiques ont été incendiées par les colons en colère. Plus tard dans la journée, un porte-parole des forces de défense israéliennes a annoncé que le Commandant de la région centrale, le général Uri Or, avait démis de leurs fonctions M. Mustafa Abdel Nabi Natshe, maire désigné d'Hébron, et le conseil municipal de la ville. Dans ce communiqué, le porte-parole a déclaré que M. Natshe et les conseillers "incitaient à la violence par leurs propos et par leurs actes". Il a également noté qu'ils avaient boycotté l'administration civile. Le maire et les conseillers municipaux ont également été accusés "d'illégalités et d'irrégularités" dans l'administration de la ville. Avant l'annonce de sa destitution, le maire Natshe avait condamné l'attaque dont l'étudiant de la yeshiva avait été la victime. Les actes de ce genre engendrent le désordre et l'instabilité. La violence ne profite pas aux habitants, elle ne fait qu'ajouter aux tensions de la vie avait-il déclaré. Rabbi Moshe Levinger, fondateur de Kiryat-Arba, et des colons locaux avaient organisé une manifestation passive en face du siège du gouvernement militaire d'Hébron, pour réclamer la destitution de M. Natshe, qu'ils accusent d'être un agent de l'OLP et qu'ils tiennent pour responsable des violences. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 8 juillet 1983)

87. le 10 juillet, la presse a rapporté que les tensions restaient vives à Hébron et que le couvre-feu y était toujours en vigueur. Les enquêteurs s'efforçaient d'établir pourquoi les soldats et les policiers en service n'avaient pas été en mesure d'empêcher les colons juifs de provoquer un incendie généralisé pour se venger du meurtre d'Aharon Gross, étudiant de yeshiva. Quatre-vingt-dix pour cent des stands du marché et plusieurs magasins auraient été détruits par cet incendie. Au cours d'une réunion tenue le 8 juillet, les dirigeants de la colonie de la région de Gush Etzion ont décidé de faire valoir que les colons tenaient l'armée pour seule garante de leur sécurité dans les territoires. En même temps, les colons auraient exigé que le gouvernement d'une part ne tienne pas compte de l'arrêt pris à la demande de la municipalité d'Hébron par lequel la Haute cour de justice a interdit de poursuivre la démolition des bâtiments anciens du vieux quartier juif, et d'autre part, qu'il renforce la présence juive dans ce quartier. Le chef de l'administration civile de Judée et de Samarie, M. Shelomo Ilya, a annoncé le 8 juillet qu'il avait chargé un officier israélien, Shemesh Zamir, d'administrer la ville d'Hébron en attendant que l'on puisse nommer un nouveau conseil municipal formé de représentants de la population locale. (Il serait envisagé de nommer de manière analogue des conseils municipaux pour remplacer les officiers et les fonctionnaires israéliens qui dirigent actuellement Naplouse, Ramallah et El Bireh, dont les maires arabes élus ont été destitués l'année dernière.) M. Ilya a déclaré que les agissements de M. Natshe et de ses conseillers municipaux "contribuaient à créer une atmosphère de tension, d'hostilité et de soutien aux éléments extrémistes". Ces agissements comprendraient "une démonstration de boycottage de l'administration civile, [...] le boycottage de la communauté juive d'Hébron", le refus d'assurer à cette dernière les services municipaux, la publication d'affiches incitant à la résistance, aux forces de défense israélienne et à Israël, et l'importation illégale dans la région de "fonds ennemis" (en provenance du Comité conjoint Jordanie-OLP d'Amman). Dans

la version en hébreu du "dossier d'information" remise aux journalistes au cours de la conférence de presse de M. Ilya, M. Natshe est également accusé "de présenter une requête à la Haute cour de justice et d'accuser l'administration civile d'encourager la démolition et la construction illégales de bâtiments par les colons au coeur du marché d'Hébron". Ce passage, où il est question du recours introduit auprès de la Haute cour, ne figure pas dans la traduction anglaise distribuée aux journalistes étrangers. Le Ministre de la défense, M. Moshe Arens, aurait déclaré le 9 juillet qu'il était en faveur de la constitution d'une colonie juive à Hébron, dans les maisons Hadassa et Romano et aux alentours. "Je suis pour la reconstruction et la restauration du quartier juif et pour sa réoccupation par des Juifs", a-t-il déclaré. Il a également souligné qu'il ne permettrait jamais à des civils - juifs ou arabes de se faire eux-mêmes justice. (Jerusalem Post, Ha'aretz, Ma'ariv, 10 juillet 1983)

88. Le couvre-feu imposé à Hébron le 7 juillet a été levé pour quatre heures le 10 juillet, pour permettre aux résidents arabes de se ravitailler et de s'approvisionner en diverses fournitures. Le maire destitué, Mustafa Natshe, aurait consulté des avocats israéliens pour voir s'il pouvait faire appel de sa destitution devant la Haute cour de justice. Il a été en outre annoncé que plusieurs ministres avaient réclamé, à la réunion hebdomadaire du cabinet, l'accélération des travaux de rénovation du vieux quartier juif d'Hébron. Le Ministre du logement et Vice-Premier Ministre, M. David Levy, a déclaré par la suite à la radio israélienne que les plans de son Ministère prévoyaient deux phases de rénovation en ce quartier : la première, qui serait réalisée bientôt, permettrait l'emménagement de quelques douzaines de familles; la deuxième prévoyait l'installation en trois ans de 500 familles. Ces projets attendraient encore l'approbation des hautes instances du gouvernement et le déblocage des importants crédits nécessaires. Le Ministre de la défense, M. Moshe Arens, aurait déclaré qu'il n'était pas nécessaire de modifier la politique de sécurité en Judée et en Samarie. L'armée et le service général de sécurité étaient tout à fait en mesure de faire face à la situation avec les ordres qu'ils avaient reçus. Moshe Arens a ajouté qu'il n'était pas question de faire droit aux demandes des colons qui exigeaient de constituer leurs propres milices d'autodéfense. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 11 juillet 1983)

89. Le couvre-feu imposé à la ville d'Hébron aurait été levé pendant 12 heures le 11 juillet. Ce même jour, un incident a été signalé à la Grotte du Patriarche, des fidèles juifs ayant demandé de vider les lieux à un groupe nombreux de fidèles musulmans, arrivés au sanctuaire plus tôt que d'habitude à cause de la fête d'Id el-Fitr. Les musulmans ont protesté et commencé à clamer des slogans anti-juifs; leurs protestations se sont interrompues quand certains des Juifs qui portaient un fusil l'ont armé. Selon la police aucun suspect n'aurait encore été arrêté dans l'affaire de l'incendie du marché d'Hébron, mais des plaintes auraient été portées contre trois résidents de Kiryat-Arba qui avaient empêché les soldats d'accomplir leurs fonctions. L'enquête sur cet incident se poursuivrait. Il a également été rapporté que l'administration civile envisageait d'indemniser les résidents d'Hébron dont les échopes avaient été détruites ou endommagées. (Ha'aretz, Yediot, Aharonot, 12 juillet 1983)

90. Le couvre-feu imposé à Hébron a été levé le 12 juillet, mais est resté en vigueur dans plusieurs quartiers proches de l'endroit où avait été tué Aharon Gross, étudiant de la yeshiva. L'enquête sur ce meurtre continuerait et de nombreux suspects auraient déjà été interrogés. (Ha'aretz, 13 juillet 1983)

91. Répondant à sept questions qu'on lui posait concernant le meurtre d'Aharon Gross, le Ministre de la défense, M. Moshe Arens, a déclaré à la Knesset qu'il n'acceptait pas l'idée que les Juifs ne devaient pas s'installer dans les secteurs où la population arabe était nombreuse "parce que cela irriterait les Arabes". Il a également dit que le meurtre d'Aharon Gross au marché d'Hébron n'empêcherait pas le gouvernement de rénover le quartier juif de cette ville. (Jerusalem Post, Ha'aretz 14 juillet 1983)

92. L'armée a condamné les accès au camp de réfugiés de Kalandiya, au nord de Jérusalem, pour essayer d'empêcher les jeunes de ce secteur de lancer des pierres. Les routes et les chemins conduisant à l'intérieur du camp ont été barricadés avec des briques, du ciment et des fils de fer barbelés. Les camps de Deheisheh et d'Al-Arub ont été isolés eux aussi et selon les sources militaires, il y aurait beaucoup moins d'incidents de jets de pierres dans ces secteurs. (Jerusalem Post, 6 juillet 1983)

93. On a appris le 20 juillet que 12 jours après l'assassinat d'Aharon Gross, le couvre-feu était toujours en vigueur dans le quartier du marché et dans celui de la gare routière d'Hébron. Selon des informations émanant de l'administration civile, on envisagerait de transférer la gare routière à un autre endroit de la ville et de concéder à des colons juifs l'emplacement de l'ancienne, pour la raison qu'avant les émeutes de 1929 ce secteur appartenait à des Juifs. On apprend par ailleurs que cinq membres du Comité de solidarité Bir Zeit et du Mouvement Peace Now (La paix tout de suite) tenaient à Hébron une veillée de protestation pour qu'il soit mis fin à la colonisation juive dans la ville. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 20 juillet)

94. Il a été annoncé le 22 juillet qu'à la suite de l'assassinat d'Aharon Gross, les forces de sécurité et la police du district de Judée détenaient trois suspects, deux habitants d'Hébron et un de Beit Jala. De hauts fonctionnaires du Ministère de la défense auraient dit que le quartier de la gare routière d'Hébron demeurerait zone militaire interdite et que des soldats y seraient postés pour empêcher les heurts entre les colons et les habitants arabes. (Jerusalem Post, Ha'aretz, Ma'ariv, 22 juillet)

95. Des milliers de sympathisants du Mouvement Peace Now (La paix tout de suite) ont manifesté, le samedi 23 juillet, dans le centre d'Hébron pour protester contre la reconstruction du quartier juif de la ville. Le gouvernement militaire de la rive occidentale avait auparavant refusé d'autoriser la manifestation dans le centre de la ville. L'armée a alors interdit l'accès de la ville à tous les non-résidents. Cette décision a été ensuite rapportée après de longues négociations avec le mouvement "Peace Now" qui fit savoir que la manifestation aurait lieu même sans autorisation. (Jerusalem Post, 24 juillet)

96. La compagnie municipale des autobus d'Hébron et l'administration du patrimoine musulman (la "Waqf"), sur les terrains de laquelle se trouve la gare

routière d'Hébron, ont saisi la Haute Cour de justice d'une plainte contre le Ministre de la défense, le Chef de l'Administration civile de "Judée et Samarie" et le Commandant des forces de défense israéliennes dans la région. Les plaignants prient la Haute Cour de rendre un jugement provisoire enjoignant aux défendeurs de justifier leur décision de ne pas autoriser la reprise de l'activité normale de la gare routière et de ne pas refuser de céder le quartier à des colons juifs. Les plaignants demandent également qu'une injonction provisoire fasse surseoir à la démolition de la gare routière tant que la Haute Cour n'aura pas statué. Faïd el-Qawasmeh, directeur de la gare routière (il est le frère du maire de la ville qui a été déporté), a dit à un journaliste israélien que le Commandant militaire du district d'Hébron avait proposé de transférer la gare routière sur un autre emplacement, près de la grotte des patriarches, mais que cet emplacement ne se prêtait pas à cet usage. Il a également fait valoir que, contrairement à ce que prétendent les colons, seule une partie de la zone a appartenu à des Juifs. (Yediot Aharonot, 25 juillet; Ha'aretz, 26 juillet)

97. On a appris le 26 juillet que les militaires des FDI qui se trouvaient dans le quartier du marché de gros d'Hébron durant la nuit où l'incendie criminel a eu lieu (après l'assassinat d'Aharon Gross), n'ont réussi à arrêter que cinq des 250 colons qui ont pris part à l'incident. Il ressort de l'enquête que l'incendie n'a pas été un acte fortuit mais qu'il avait été organisé à l'avance par les colons qui sont arrivés dans le quartier portant des bidons de pétrole. Les cinq colons qui ont été arrêtés se tenaient sur le pourtour du groupe des incendiaires qui se sont opposés aux 30 ou 40 soldats présents. Ils ont été conduits au poste de police, interrogés puis relâchés. Un dossier a été ouvert au nom de chacun d'eux aux fins d'inculpation. (Yediot Aharonot, 26 juillet)

98. Trois Arabes ont été tués et 33 blessés à midi le 26 juillet lorsque des terroristes masqués ont tiré des coups de feu et lancé une grenade contre l'Université islamique d'Hébron. Les trois personnes tuées ont été identifiées comme étant Sa'ad ad-Din Hassan Sabri, enseignant de Qalqilya qui suivait un cours de recyclage à l'université, Jamal As'ad Nassar Nazal, étudiant originaire de Qalqilya, et Samih Fadhi Amur de Yabad, près de Jénin. Une étudiante, qui aurait été grièvement blessée, a été transportée à l'hôpital Hadassa, à Jérusalem. Nombreux sont les blessés qui ont reçu des éclats de verre ou ont été atteints par ricochet; d'autres souffrent de fractures ou de contusions qu'ils se sont causées dans la panique qui a suivi l'attaque en sautant par les fenêtres de l'université. Après l'attaque, le couvre-feu a été imposé dans toute la ville et les alentours; des parachutistes et des renforts de garde-frontières ont été envoyés en toute hâte. Selon des sources locales et militaires, les parents et les proches des étudiants blessés qui étaient accourus à l'hôpital d'Hébron, ont dû être dispersés aux grenades lacrymogènes pour avoir lapidé les soldats qui étaient postés là. Le maire destitué d'Hébron, Mustafa Natshe, qui était venu rendre visite aux blessés, a reçu d'un fonctionnaire de l'administration civile l'ordre de se retirer. Le premier ministre, M. Menahem Begin, qui a condamné ce "crime odieux", a donné aux forces de sécurité l'ordre de tout mettre en oeuvre pour découvrir les coupables et les traduire en justice. Le président, M. Chaim Herzog, a dit que "l'assassinat des étudiants de l'Université islamique n'était pas moins criminel que celui du séminariste Aharon Gross. Dans l'un et l'autre cas, le sang innocent a été versé de manière inexpiable ...". Le mouvement "Kach" du rabbin Meir Kahane a publié une

déclaration démentant toute participation à la tuerie de l'université, non sans ajouter : "Nous ne condamnerons pas les Juifs qui s'estiment contraints d'agir eux-mêmes devant la carence des autorités ... Le gouvernement doit bouter les Arabes hors du pays ...". (Jerusalem Post, Ha'aretz, 27 juillet)

99. Le couvre-feu imposé à Hébron immédiatement après l'attaque a été levé le jour suivant pendant plusieurs heures pour permettre aux habitants d'acheter des vivres et autres choses nécessaires. Une équipe spéciale d'enquêteurs a été formée par la police pour rechercher les criminels. Une autre équipe a été constituée par les services généraux de la sûreté pour enquêter sur l'attaque. Des agents de liaison auront dans chaque équipe la tâche de coordonner les opérations. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 28 juillet)

100. Le couvre-feu a été de nouveau imposé à Hébron 45 minutes à peine après avoir été levé (le 28 juillet), des habitants ayant lapidé des agents de sécurité et entrepris d'organiser une manifestation. On dit que bon nombre des 33 personnes blessées au cours de l'attentat ont quitté l'hôpital. (Jerusalem Post, 29 juillet)

101. A la suite du massacre de l'Université islamique d'Hébron, une vague d'agitation et de protestation ainsi que des incidents divers ont été signalés dans de nombreuses régions de la rive occidentale et à Jérusalem-Est. (Voir également par. 102 à 117 ci-après.) Un appel à la grève générale lancé sur la rive occidentale le 27 juillet n'aurait pas été suivi, sauf à Naplouse et à Jérusalem-Est, où les commerçants sont restés chez eux. A Jérusalem, ni les autorités municipales ni la police ne seraient intervenues pour forcer les commerçants à ouvrir leurs magasins. Selon d'autres informations, il y a eu aussi une grève générale à Qalqilya et les "institutions nationales" de la rive occidentale invitaient les gens à poursuivre la grève. On signalait le 29 juillet que les grèves et les manifestations se poursuivaient tant sur la rive occidentale qu'en Israël. Jérusalem-Est annonçait une grève totale, dont la fin a toutefois été déclarée dans un tract distribué dans la ville. Aucune manifestation n'a été signalée à Jérusalem-Est. A Qalqilya, on parlait d'une grève partielle. L'Université Bir Zeit a annoncé que la cérémonie de clôture de l'année universitaire qui devait avoir lieu le 29 juillet et à laquelle devaient participer 200 diplômés a été annulée en signe de protestation contre le massacre. Le 31 juillet, on a annoncé qu'un Israélien avait été blessé et plusieurs jeunes Arabes arrêtés pendant la brève interruption du couvre-feu qu'avaient autorisée les forces de défense israéliennes à Qalqilya, à Naplouse et à Tulkarm. Selon les informations communiquées, le rétablissement du couvre-feu a rétabli dans ces régions un calme non exempt de tensions. Un service religieux du vendredi organisé à la mosquée Al Aqsa à Jérusalem a été suivi par plusieurs milliers de fidèles. Sur la colline du Temple, des membres du clergé ont invité la foule à garder le calme et d'importantes forces de police, composées de garde-frontières et de policiers en uniforme équipés de masques à gaz lacrymogène et de matraques ont également contribué à éviter les incidents. (Jerusalem Post, 28, 29 et 31 juillet; Ha'aretz, 28 juillet)

b) Cas d'empoisonnements présumés

102. Les premières informations concernant une intoxication dont des écolières auraient été victimes ont paru dans la presse israélienne du 28 mars, où l'on signalait que 280 élèves du district de Jénine avaient été hospitalisées au cours des deux derniers jours pour avoir été intoxiquées par une substance chimique non identifiée. Un incident de ce genre avait déjà eu lieu dans un village proche d'Arrabeh la semaine précédente : 66 jeunes filles s'étaient plaintes de se trouver mal et de ressentir des vertiges, des maux de tête et des nausées. On apprenait également qu'un homme, instituteur dans une école d'Arrabeh, et deux femmes soldats du quartier général du gouvernement militaire de Jénine avaient souffert de symptômes analogues. Toutes les écoles où des "intoxications" s'étaient produites auraient été fermées en attendant les résultats de l'enquête. Un couvre-feu a été imposé à Jénine pour enrayer l'agitation. Selon des sources militaires israéliennes, un avis avait été trouvé dans une école de Meitaloun, village proche de Jénine, appelant les élèves à faire la grève le 30 mars (date à laquelle les Arabes d'Israël et des territoires devaient manifester pour célébrer la "Journée de la terre"), et les avertissant que s'ils refusaient, ils seraient empoisonnés comme les élèves d'Arrabeh. Le Dr Y. Faver, officier de santé de l'administration civile de la rive occidentale, a déclaré que les premiers résultats de l'enquête permettaient d'exclure l'eau, les aliments ou le réseau d'assainissement des causes possibles d'une intoxication. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 28 mars 1983)

103. Le 30 mars, on a appris que 80 personnes de plus avaient été hospitalisées la veille dans le quartier est de Jénine après avoir manifesté des symptômes analogues à ceux qu'avaient éprouvés environ 400 jeunes filles, principalement dans le district de Jénine. Des cas analogues ont été signalés aussi à Ramallah, Naplouse et Tulkarm. Parmi les personnes hospitalisées se trouvaient également deux membres de la police des frontières en poste à Jénine. Le quartier est de Jénine et le centre de la ville ont été soumis à un couvre-feu. Selon une déclaration publiée par le Ministère de la santé, rien ne prouvait qu'il s'agissait d'un empoisonnement délibéré ou accidentel. Les autorités ont également démenti des rumeurs selon lesquelles une sorte de gaz agissant sur les nerfs avait été inhalé. Mais les médecins de l'hôpital de Tulkarm, où 37 jeunes filles étaient en traitement, auraient déclaré qu'ils soupçonnaient que les instigateurs de l'empoisonnement cherchaient à provoquer la stérilité chez les jeunes filles qui étaient victimes de la mystérieuse maladie. Le Directeur général du Ministère de la santé a suggéré que la maladie pourrait être une forme de réaction psychosomatique collective à un incident plus limité. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 30 mars 1983)

104. Le Dr Hussein Obeid, directeur des services de santé publique de la rive occidentale, a déclaré au Jerusalem Post (31 mars) que les symptômes cliniques observés chez les 53 écolières d'Arrabeh étaient différents et plus graves que ceux qu'avaient manifestés dernièrement des centaines d'autres résidents de la région de Jénine. Selon le Dr Obeid, les écolières d'Arrabeh souffraient de "quelque chose de plus qu'une hystérie collective". Les symptômes observés chez les 53 écolières d'Arrabeh étaient une dilatation de la pupille qui ne réagissait plus, même à une forte lumière, de l'asphyxie, qui se manifestait par un bleuissement et un refroidissement des extrémités, un affaiblissement de la vue, des frissons, des nausées, des maux de tête et des vertiges. Quatre des écolières ont été envoyées à

l'hôpital de Tel-Hashomer (en Israël) pour y subir d'autres examens neurologiques. Elles souffraient, selon le Dr Obeid, de perte de l'équilibre et de faiblesse de la partie inférieure des jambes. (Jerusalem Post, 31 mars 1983)

105. Le 1er avril, on a appris que les experts médicaux israéliens avaient conclu que rien - dans les résultats des examens cliniques, des examens de laboratoire et des examens du milieu - n'indiquait qu'il y avait eu un empoisonnement des habitants de la région de Jénine. Le Directeur général du Ministère de la santé, le Pr Baruch Modan, a néanmoins annoncé qu'il avait invité une équipe d'enquêteurs du Centre for Disease Control d'Atlanta (Géorgie) à se rendre dans la région pour procéder à une enquête indépendante. M. Shelomo Ilya, chef de l'administration civile de la rive occidentale, aurait suggéré que les activistes politiques étaient dans une large mesure responsables de ce phénomène collectif. Il a dit que l'armée avait arrêté un activiste de Jénine et un journaliste d'Al Fajr, M. Kadoura Moussa, qui avait été découvert dans l'hôpital de Jénine, revêtu d'une blouse blanche. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 1er avril 1983)

106. Le 5 mars, on a appris que 310 jeunes filles de Beit-Jala, d'Hébron et de Yatta (au sud d'Hébron) avaient été hospitalisées quelques jours auparavant dans des hôpitaux de la rive occidentale pour des symptômes analogues à ceux qu'on avait observés déjà chez les jeunes filles de la région de Jénine. La plupart des malades sont rentrées chez elles après une hospitalisation de 24 heures. Environ 80 d'entre elles seraient restées hospitalisées. Selon des nouvelles reçues de Tulkarm, d'Anabta et de Jénine, des douzaines de jeunes filles auraient été hospitalisées pour une prétendue intoxication. La plupart d'entre elles ont pu rentrer chez elles au bout de quelques heures. D'après des informations émanant de la police, le phénomène serait entièrement le fait "d'agitateurs et de simulateurs". Selon ces sources, certains faits prouvaient que "des éléments subversifs avaient organisé l'empoisonnement à Yatta" et avaient même préparé d'avance un grand nombre de véhicules tout prêts à transporter les jeunes filles atteintes à l'hôpital d'Hébron. Un grand nombre de personnes ont été arrêtées parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir organisé le prétendu empoisonnement et le transfert à l'hôpital de Yatta. (Ha'aretz, Ma'ariv, 5 avril 1983)

107. On apprenait le 6 avril que deux équipes distinctes d'enquêteurs, l'une du Centre for Disease Control d'Atlanta (Géorgie) et l'autre de l'OMS, s'étaient rendues sur la rive occidentale, où elles s'étaient entretenues avec des membres du personnel médical palestinien et israélien et allaient publier des rapports sur leurs conclusions. On a appris de même que les autorités israéliennes avaient ordonné le transfert immédiat des trois victimes du prétendu empoisonnement hospitalisées à Hébron dans des hôpitaux situés en Israël et qu'elles avaient également donné l'ordre au personnel hospitalier de transférer dans des hôpitaux israéliens 40 des 76 jeunes filles qui restaient hospitalisées ou de les renvoyer chez elles. Le Directeur général du Ministère de la santé, le Pr Modan, a déclaré qu'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Dr Franz Altherr, avait déterminé que l'incident était "un phénomène collectif sans fondement organique". Le Pr Modan a répété en outre qu'aucune trace de poison n'avait été trouvée lors des examens effectués dans des hôpitaux israéliens. M. Shelomo Ilya, chef de l'administration civile de la rive occidentale, aurait déclaré qu'il était devenu de plus en plus évident au cours des deux derniers jours

que la prétendue maladie était l'oeuvre d'agitateurs politiques "exploitant cyniquement les craintes des écolières de la région et la presse internationale". Il a ajouté qu'un grand nombre de personnes étaient soupçonnées d'être les instigatrices du phénomène. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 6 avril 1983)

108. Le 7 avril, on a appris que sur les 120 jeunes filles hospitalisées à "Samarie" pour une prétendue intoxication, il n'en restait plus que 12 dans les hôpitaux de Naplouse et de Jénine. Les forces de sécurité ont continué à arrêter des douzaines de personnes soupçonnées d'être les "organisateur et les instigateurs" d'une simulation d'empoisonnement. On a appris en outre qu'en plus de l'enquête menée par les services de sécurité, l'équipe spéciale d'enquête, dirigée par l'officier de police Yitzhak Ze'evi, était également à l'oeuvre en "Samarie" en vue de "découvrir les cerveaux qui avaient organisé et mis en scène cette affaire". Des centaines d'habitants de la région ont été interrogés jusqu'ici. (Ma'ariv, 7 avril 1983)

109. L'administration civile de la rive occidentale aurait constitué des équipes d'urgence pour s'occuper de tout cas d'empoisonnement suspect dans la région. Les équipes sont composées d'un médecin, d'un fonctionnaire de l'administration civile et d'un représentant des forces de sécurité, qui, dès qu'un empoisonnement suspect est signalé, se rendent immédiatement sur les lieux pour enquêter. La constitution de ces équipes serait destinée à empêcher une nouvelle manifestation du phénomène au cours duquel "les habitants de la région organisent un festival collectif et provoquent la panique" à propos de l'affaire. On a appris en outre que les écoles de la rive occidentale restaient fermées à la suite de ces événements. Elles seront rouvertes progressivement au cours de la semaine prochaine. (Ha'aretz, 8 avril 1983)

110. Plusieurs écolières des villages d'Anabta et de Yatta auraient avoué avoir simulé un empoisonnement. On a découvert que 10 institutrices de ces villages avaient participé avec leurs élèves à cette simulation. Elles ont été arrêtées. Plusieurs médecins locaux auraient appris à l'administration civile qu'ils avaient été soumis à des pressions pour maintenir les jeunes filles à l'hôpital et ne pas les renvoyer chez elles. Cependant, le syndicat des médecins palestiniens de la rive occidentale a publié une déclaration affirmant qu'il s'agissait d'empoisonnements collectifs et accusant les autorités israéliennes d'avoir classé l'affaire avec une hâte injustifiée. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 10 avril 1983)

111. L'administration civile de la rive occidentale aurait décidé, en consultation avec les services de sécurité de la région, de ne pas faire passer en jugement les jeunes filles qui avaient simulé une intoxication, bien que celles-ci aient signé des aveux dans ce sens. Il a été décidé de prendre des mesures administratives contre les médecins, les militants syndicaux et les étudiants qui auraient organisé et mis en scène "l'affaire de l'empoisonnement" tout en appelant l'attention des organes d'information étrangers sur cette affaire. La liste des personnes touchées par ces mesures aurait déjà été établie. Parmi les mesures prises à leur encontre figurent l'interdiction de se rendre en Jordanie, le licenciement des postes qu'elles occupent dans la fonction publique, l'obligation de se présenter régulièrement à la police et l'assignation à résidence. (Ma'ariv, 15 avril)

112. La plupart des écoles de la rive occidentale auraient été réouvertes le 19 avril, après une fermeture de trois semaines due à l'alerte à l'empoisonnement dans la région. Les écoles de la région de Jénine, où la panique a commencé, restent fermées. Les représentants de l'administration civile seraient encore en train de négocier avec les enseignants et les chefs d'établissements scolaires de la région les conditions exigées pour empêcher l'incident de se reproduire. (Jerusalem Post, 20 avril 1983)

113. On a signalé une nouvelle tentative d'alerte à l'empoisonnement dans une école de garçons de la localité de Meithalun, près de Jénine. Le Directeur de l'école a indiqué qu'une substance jaune avait été découverte près des grilles de l'école et sur les rebords des fenêtres. Une équipe des forces de sécurité s'est rendue sur les lieux pour prélever un échantillon de la substance afin de l'analyser. Il s'est avéré qu'il s'agissait d'un simple désinfectant. Les forces de sécurité ont décidé de fermer l'école afin d'éviter des désordres. (Ha'aretz, 21 avril)

114. Le Dr Hussein Obeid, directeur des services médicaux de la rive occidentale, a reçu une lettre de M. Shelomo Ilya, chef de l'administration civile de la rive occidentale, qui l'informait que celui-ci (M. Ilya) envisageait de le démettre de ses fonctions pour "comportement inacceptable". Les représentants de l'administration civile ont indiqué qu'ils étaient mécontents du rôle joué par le Dr Obeid au cours du prétendu empoisonnement, en particulier d'un entretien qu'il avait accordé au Jerusalem Post, sans en avoir d'abord référé au porte-parole de l'administration civile. (Jerusalem Post, 24 avril)

115. Selon le rapport final des Drs Philip Landrigan et Bess Miller, du Centre for Disease Control (Centre de lutte contre les maladies transmissibles), d'Atlanta (Géorgie), qui s'étaient rendus en Israël au mois de mars pour enquêter sur la série d'"empoisonnements" mystérieux dans la région de la rive occidentale, l'épidémie avait été provoquée par l'anxiété, et non par la présence effective de toxines dans l'environnement. Notant que l'épidémie avait pu être provoquée à l'origine soit par des facteurs psychologiques, soit par une exposition à l'acide sulfhydrique dans la limite du seuil de toxicité, les médecins ont attribué son évolution ultérieure à des "facteurs psychogéniques". Les deux médecins ont également déclaré que "rien ne prouve qu'il y ait eu simulation" ou qu'il y ait un "risque de stérilité" chez les jeunes filles. (Jerusalem Post, 26 avril)

116. L'administration civile de la rive occidentale aurait démis de ses fonctions le Directeur des services de la santé publique de la région, le Dr Hussein Obeid, apparemment pour avoir accordé une interview non autorisée au Jerusalem Post sur les cas d'empoisonnement présumés de mars à l'occasion de laquelle il avait déclaré que les symptômes présentés par les jeunes filles de Mareh "étaient certainement dus à quelque chose de plus qu'à une hystérie collective". Le Dr Obeid avait reçu précédemment une lettre l'avertissant qu'on envisageait de le démettre de ses fonctions pour "comportement inacceptable". (Jerusalem Post et Ha'aretz, 20 mai 1983)

117. Le Comité spécial a pris note du rapport préparé par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé en date du 11 mai 1983 (document OMS A36/34) dont les conclusions et recommandation se lisent comme suit :

Conclusions

L'indépendance de l'enquête menée par l'OMS n'a été entravée par aucune autorité ni en aucune façon.

L'enquête épidémiologique a notablement souffert du fait qu'il fallait s'en remettre à une approche en grande partie rétrospective, tant pour l'examen des sujets atteints que pour les enquêtes sur l'environnement, mais cela a surtout restreint l'utilité des échantillons biologiques et environnementaux prélevés à titre rétrospectif en vue de l'identification de substances toxiques et microbiologiques. Les conditions régnant pendant et après ces flambées de symptômes en grappe mal définis ont aussi influé sur la valeur de toute anamnèse structurée ou non des sujets qui avaient éprouvé diverses combinaisons de symptômes à des degrés d'intensité variables. Pour cette même raison, l'OMS ne peut se porter garante de l'exactitude des résultats cliniques consignés à l'époque où les cas se sont produits, mais l'équipe de l'OMS n'a absolument rien trouvé qui permette de contester les résultats qui lui ont été communiqués.

Compte tenu des limitations exposées plus haut, l'enquête de l'OMS n'a pas permis d'indiquer une ou plusieurs causes spécifiques pour cet événement sanitaire revêtant un caractère d'urgence et de nature indéfinie. Toutefois, il ressort des premiers relevés médicaux et de l'interrogatoire des sujets atteints lors de la flambée initiale et des autorités locales, sanitaires et autres, que certains cas tout au moins, lors de cette flambée initiale, auraient pu être provoqués par un agent présent dans l'environnement.

Recommandation

Etant donné l'anxiété dans laquelle vit la population de ces territoires occupés et compte tenu de la vulnérabilité des jeunes filles pendant la période transitoire de l'adolescence soumise au stress, le Directeur général est de l'avis qu'il faut tout faire pour éviter à la population locale toute inquiétude inutile. A cet effet, la présence de l'OMS doit être assurée au cas où l'on soupçonnerait une recrudescence de cet état morbide mal défini et revêtant un caractère d'urgence. Cela ne perturberait en aucun cas les activités normales de la population locale. Bien au contraire, les particuliers, les familles, les communautés et les autorités devraient être rassurés dès lors qu'ils sauraient que l'OMS peut être mobilisée en cas de besoin. Bien qu'il paraisse improbable que les sujets atteints à l'occasion de ce phénomène puissent subir des séquelles importantes, il faudrait aussi prévoir un suivi clinique assuré par l'OMS au cas où l'un quelconque d'entre eux ou leur famille le demanderait."

c) Ligues de village

118. Les chefs des six ligues de village de la rive occidentale du Jourdain annoncent la création d'une association des lignes de village qui représentera les Arabes de la rive occidentale dans les futurs pourparlers sur l'autonomie qui auront lieu avec les autorités israéliennes. Cette décision fait suite à une réunion récente des chefs de ligues de village et du Ministre israélien de la défense. La création de cette association donnerait aux ligues un statut public et juridique différent de celui qui était le leur jusqu'à présent. La nouvelle association aura son siège à Ramallah et sera dirigée par Mustafa Dudin de Mont Hébron, qui aura pour adjoint Beshara Kumsiyeh de Bethléem. On a appris par la suite que M. Dudin avait été élu Président et qu'un conseil de 18 membres avait également été élu. (Ha'aretz, Ma'ariv, 1er septembre 1982; Yediot Aharonot, 13 septembre 1982)

119. Une équipe du bureau du Contrôleur du Ministère de la défense serait en train d'examiner l'efficacité de l'administration civile de la zone de la rive occidentale. L'équipe a déjà commencé à recueillir des témoignages auprès des gouverneurs militaires et des officiers d'état-major des divers commandements de district du gouvernement militaire. La plupart des gouverneurs et des officiers auraient déclaré qu'à leur avis il faudrait supprimer cette administration, du moins au niveau des districts, et faire relever les districts du gouvernement militaire. Cependant, un porte-parole du Ministère de la défense a souligné que cet examen correspondait à une opération de routine, réalisée dans le cadre des examens normaux effectués par le Contrôleur. Il a démenti toute intention de supprimer l'administration civile qui, a-t-il dit, "a fait ses preuves". (Ha'aretz, 14 et 15 septembre 1982, Jerusalem Post, 15 septembre 1982)

120. Le colonel Yigal Karmon, chef par intérim de l'administration civile de la rive occidentale, vient de publier de nouvelles directives à l'intention des gouverneurs des districts de la région auxquels il demande de changer d'attitude à l'égard des différents groupes politiques de la population locale, et notamment de neutraliser "autant que possible" les dirigeants pro-hashémites et de les rendre plus dépendants de l'administration civile. Dans son document, le colonel Karmon appelle à une lutte continue contre les maires radicaux représentant le Front du refus. Il invite en outre à apporter un soutien massif au groupe comprenant les différentes ligues de village et les maires "modérés" et désignés. Quant aux 12 000 résidents locaux qui travaillent pour le gouvernement militaire israélien, y compris 400 officiers "supérieurs" et 50 "généraux", ils doivent être intégrés dans l'"armée de l'administration civile". "Il convient de leur apporter un appui pour qu'ils puissent jouer à l'avenir un rôle politique. Il faut déplacer en masse ceux qui sapent le système et fournir le maximum de soutien aux activistes favorables, en augmentant leur traitement, en étendant leurs pouvoirs et en donnant à chacun un avancement afin d'atteindre un objectif politique et de motiver politiquement le groupe qu'ils constituent." Par la suite, les milieux de la sécurité ont affirmé que les directives représentaient "de simples points de vues et non un plan opérationnel", et qu'elles n'avaient aucune valeur. Selon des officiers supérieurs, à supposer que le colonel Karmon ait vraiment agi sans en référer à ses supérieurs, il a nettement outrepassé ses pouvoirs. (Ha'aretz, 16 et 17 novembre; Jerusalem Post, 17 novembre)

121. Un porte-parole de l'administration civile de la rive occidentale a annoncé que les membres du clergé affectés dans cette zone uniquement pour y assurer les services religieux ou pour y accomplir d'autres activités, ne seraient pas obligés de s'engager par écrit à ne pas soutenir l'OLP. Cette annonce faisait suite à des informations selon lesquelles le colonel Yigal Karmon, chef par intérim de l'administration civile, envisageait d'étendre cette obligation, à laquelle sont assujettis tous les travailleurs non résidents de la rive occidentale, aux membres du clergé dont les fonctions ne sont pas limitées exclusivement aux activités religieuses. Ces informations auraient provoqué des inquiétudes parmi les membres du clergé local et engendré des pressions tant dans le pays qu'à l'étranger, y compris dans le gouvernement. (Ha'aretz, 21 et 23 novembre, Jerusalem Post, 19, 21, 29 novembre)

122. Le Ministre de la défense, M. Ariel Sharon, aurait approuvé la désignation du colonel Shelomo Ilya au poste de chef de l'administration civile de la rive occidentale. Le colonel Ilya a pris ses fonctions le 27 novembre 1982. Le chef actuel par intérim de l'administration, le colonel Ygal Karmon, ancien administrateur civil, collaborateur et conseiller en chef de M. Menahem Milson, conserverait ses fonctions. (Jerusalem Post, 29 novembre)

123. L'administration civile israélienne aurait fait pression sur les habitants de villages de la région de Tulkarm pour qu'ils créent quatre nouvelles ligues de village dans la région de Tulkarm-Anabta. (Al Fajr, 14 janvier 1983)

124. Les autorités militaires israéliennes ont arrêté un médecin de Tulkarm qu'ils ont accusé d'avoir "incité les chefs officiels des villages de la région à se retirer des ligues de village". Selon les habitants de ces villages, les autorités israéliennes exerçaient des pressions, depuis quelques semaines, sur un certain nombre de mukhtars et de chefs de conseils de village pour qu'ils établissent un bureau des ligues de village. Quelques-uns auraient accepté puis se seraient rétractés, avant même d'avoir créé le bureau. On a également appris que plusieurs habitants de la rive occidentale, qui s'étaient déclarés hostiles aux ligues de village, avaient été récemment arrêtés. Ces arrestations auraient été opérées sur la recommandation des chefs de ligues de village. Au cours d'un événement connexe, des responsables du gouvernement militaire auraient déclaré que près de 200 villages de la région étaient actuellement membres des ligues de village. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 2 février 1983; Al Fajr, 4 février 1983)

125. Les "ligues de village" de la région d'Hébron auraient institué un système judiciaire tribal destiné à remplacer le système traditionnel. Dans le cadre du nouveau système, il y aurait un "Conseil de justice tribal" composé de 10 juges tribaux ayant à leur tête un juge tribal de la municipalité de Yatta, située au sud d'Hébron. Selon les ligues de village, le système actuel "est sérieusement touché par la corruption et la fraude". Il semblerait que les membres des ligues de village aient au moins dans un cas, introduit le nouveau système par la force, en contraignant sous la menace une famille du village d'Idna à accepter un jugement rendu par un juge de ligue de village. (Ha'aretz, 3 février 1983)

126. Le Président de la "ligue de village" de la région d'Hébron, M. Muhammed Nasser, aurait été démis de ses fonctions par M. Shelomo Ilya, chef de l'administration civile de la rive occidentale, et remplacé par M. Jamil Al-Amla. Selon des autorités supérieures de l'administration civile, cette destitution s'inscrirait dans un vaste programme de réorganisation de l'ensemble des ligues de village, visant à renforcer le contrôle de la gestion des ligues et de l'utilisation des fonds et à limiter les grandes quantités d'armes existantes, et qui a donné lieu à de violents affrontements sur la rive occidentale. Le Président destitué qui était très lié avec le colonel Yigal Karmon, ancien chef par intérim de l'administration civile, et avec Ariel Sharon, ancien Ministre de la défense, a invité ses partisans à une réunion organisée par ses soins dans les bureaux de la ligue de village de Hébron, au cours de laquelle sa destitution a été rejetée comme constituant une "ingérence non justifiée dans une organisation indépendante". La fermeture du bâtiment de la ligue de village, où la réunion avait eu lieu sans autorisation, aurait été ordonnée pour deux semaines et les armes qui avaient été remises à M. Nasser et à ses amis auraient été saisies. Le fonctionnaire démis aurait eu l'intention de faire appel de sa destitution auprès de la Haute Cour de justice et aurait ensuite changé d'avis (après avoir rencontré un membre israélien de la Knesset connu pour être très proche de M. Ariel Sharon), moyennant quoi son pistolet devait lui être rendu. On a appris par la suite que des membres de l'administration civile envisageaient de demander la réouverture d'une enquête de police sur le meurtre de Daud Atawne, du village de Beit Kahil, commis en juin dernier au cours d'une dispute qui l'aurait opposé à M. Nasser et à ses amis, parce qu'ils refusaient que le village soit connecté au réseau électrique israélien. Sept autres personnes ont été blessées pendant la bagarre, au cours de laquelle des armes délivrées par les forces de défense israéliennes aux membres de la ligue pour le cas où ils se trouveraient en position de légitime défense ont été utilisées. (Jerusalem Post, 1er, 2, 3 et 4 mars; Ha'aretz, 1er, 2 et 4 mars 1983)

127. A la fin du mois de mars 1983, les ligues de village de la rive occidentale ont proposé à l'administration civile d'inscrire au budget un crédit de 100 millions de shekels israéliens. Soixante-dix pour cent des crédits permettront, déclarait-on, de financer les activités de développement que les ligues ont l'intention d'entreprendre cette année, le reste des crédits étant consacré aux activités ordinaires. (Ha'aretz, 21 avril)

128. Des membres du Conseil désigné par Israël pour représenter le village de Dhahiriya, au sud d'Hébron, ont présenté aux autorités israéliennes un mémorandum dans lequel ils demandaient que les réfugiés soient expulsés du village. Le Conseil du village aurait accusé les réfugiés, qu'il appelle "les étrangers", d'être responsables du couvre-feu de deux mois imposé récemment dans le village. (Al Fajr, 22 avril)

d) Démolition de maisons

129. Le 25 octobre, des bulldozers israéliens ont démoli deux maisons à Idha, dans le district d'Hébron, sous prétexte qu'elles avaient été construites sans autorisation. Les deux maisons avaient été construites deux mois auparavant. Par ailleurs, deux maisons appartenant à Jihad Abu Habel et à son cousin, qui avaient

été arrêtés un mois auparavant sous l'inculpation de prétendus délits politiques, ont été démolies au bulldozer. Elles étaient sises dans le camp de réfugiés de Jabaliya, dans la bande de Gaza. (Al Fajr, 29 octobre 1982)

130. Des colons israéliens se sont servis d'un tracteur pour démolir plusieurs bâtiments abandonnés, voisins de la synagogue du Patriarche Abraham dans le vieux quartier juif d'Hébron. Ils auraient ainsi commencé à mettre à exécution un plan visant à construire 21 appartements au coeur de la cité arabe. M. Ze'ev Friedman, un dirigeant de Gush Emunim habitant Kyriat Arba, aurait dit que le rêve des colons était que le quartier de la synagogue soit relié par une succession de bâtiments juifs à la maison Hadassa, située plusieurs centaines de mètres au nord. Le maire d'Hébron, Mustafa Natshe, aurait dit qu'une douzaine de familles de la ville avait l'intention de saisir la Haute Cour de justice à la suite de la démolition des maisons qui leur appartenaient. Le maire a dit qu'une famille - les Zeituns - qui était rentrée de Jordanie le vendredi, n'avait trouvé qu'un amas de décombres à la place de ce qui avait été sa maison et ses meubles. (Jerusalem Post, 29 et 31 octobre 1982)

131. Les autorités israéliennes ont démolé la maison de Yusef Mustafa Mansour à Wadi Qana, Deir Istiya, prétextant que la maison, qui comprenait quatre pièces et abritait 15 personnes, était construite dans une zone militaire. Les hélicoptères israéliens ont survolé la maison pendant la démolition. (Al Fajr, 12 novembre 1982)

132. Les autorités israéliennes ont démolé la maison de Salem Suleiman Muhammed Kassem Khatib à Hizma, village situé à proximité de Jérusalem. Salem, 58 ans, est père de dix enfants dont l'aîné a 16 ans. Les autorités ont démolé la maison après avoir prétendu que Salem n'avait pas de permis de construire. Dans le village de Mukhmas (district de Ramallah), les autorités israéliennes ont démolé, sans préavis à cet effet, un bâtiment de deux étages qui appartenait à un résident local. Le propriétaire avait demandé un permis six mois auparavant mais n'avait reçu aucune réponse, ni positive, ni négative. (Al Fajr, 24 novembre 1982)

133. Trois maisons près de Bethléem, qui auraient été construites sans permis, ont été démolies. Les familles ont déclaré n'avoir pas été averties de la décision des autorités militaires de détruire leur logement. (Al Fajr, 10 décembre 1982)

134. Les autorités militaires israéliennes ont démolé deux maisons dans le camp de réfugiés de Breij à Gaza, après avoir arrêté deux jeunes gens pour "violations de la sécurité". Ces arrestations remontent à près de deux mois. (Al Fajr, 10 décembre 1982)

135. Deux maisons, l'une située à Bethléem et l'autre dans le camp de réfugiés de Deheysheh, ont été rasées à coups de bulldozers sous prétexte qu'elles avaient été construites sans autorisation. (Al Fajr, 4 février 1983)

136. Les forces de sécurité ont démolé la maison de M. Ibrahim Fadel Jaber à Hébron, en dépit d'un arrêt provisoire rendu par la Haute Cour de justice, interdisant la démolition. M. Ibrahim Jaber avait été arrêté pour atteinte à la sécurité, mais il avait pu obtenir un arrêt de suspension de la Haute Cour de justice. Un porte-parole du Ministère de la justice a déclaré que la maison avait été démolie parce qu'elle avait été construite sans autorisation et que sa

démolition n'avait rien à voir avec l'arrêt de suspension de la Haute Cour qui, entre-temps, avait été annulé. Dans le même contexte, une autre maison de la région d'Hébron a également été démolie sous le prétexte que la construction n'en avait pas été autorisée. La maison appartenait à M. Yusri Za'tari et était située près de la colonie d'El Nakam, dans une zone appelée Fahas en arabe, qui n'est pas située sur le territoire de la municipalité d'Hébron. M. Za'tari avait un permis de construire que la municipalité d'Hébron lui avait délivré quatre ans auparavant. (Ha'aretz, 4, 7 février 1983)

137. Un magasin a été démoli et un nouveau puits comblé à Biddu, près de Ramallah, sous prétexte qu'ils avaient été construits sans autorisation. Le propriétaire, M. Saber Mansour, a déclaré qu'une centaine d'oliviers et des vignes avaient été détruits au cours de la démolition. (Al Fajr, 11 février 1983)

138. Les forces de sécurité auraient démoli, dans la bande de Gaza, trois maisons appartenant à une bande de terroristes qui avaient lancé une grenade à main contre un autobus à Tel Aviv, ainsi qu'une maison appartenant à un terroriste qui avait lancé une grenade sur une automobile, à Gaza, blessant un habitant de cette ville. Ces démolitions auraient fait l'objet d'une protestation de l'UNRWA, qui aurait précisé que 33 personnes se trouvaient désormais sans abri. (Jerusalem Post, 25, 27 février 1983)

139. A Dhahiriya, les autorités militaires israéliennes ont mis les scellés sur cinq habitations appartenant à des familles dont les fils devaient être jugés, accusés d'avoir jeté des pierres. Deux jours auparavant, les cinq familles avaient reçu communication d'une décision provisoire de la Haute Cour d'Israël interdisant la démolition de leurs habitations, et la décision ne faisait pas mention de scellés. Les cinq jeunes gens ont été officiellement accusés d'avoir constitué une cellule locale d'une organisation palestinienne, ainsi que d'avoir porté atteinte à la sécurité et à l'ordre public en s'attaquant à un véhicule militaire à coups de pierres, ce qui avait entraîné la mort d'une jeune femme israélienne. On a signalé par la suite que le couvre-feu imposé à Dhahiriya après l'incident avait été levé 40 jours plus tard, le 14 avril. (Al Fajr, 15 et 22 avril)

140. Le 27 juin à l'aube, les forces de sécurité ont muré des pièces au domicile de cinq résidents du village d'Arrabeh, en "Samarie", qui avaient reconnu avoir lancé des cocktails Molotov contre des autobus. On a signalé que contrairement à ce qui s'était déjà passé dans des cas analogues, cette fois-ci on n'avait muré que la pièce où vivait chacune des cinq personnes en question et pas sur l'ensemble de la maison où était installée leur famille. (Yediot Aharonot, 28 juin 1983)

141. Des soldats israéliens auraient démoli huit maisons dans le camp de réfugiés de Shata, au nord de Gaza, les 28 juin et 4 juillet. Ces maisons auraient été construites sans l'autorisation voulue. Huit autres maisons seraient menacées de démolition. Dans chaque cas, l'officier israélien chargé du logement à Gaza a fait savoir à la famille concernée qu'elle avait 24 heures pour évacuer sa maison. Pendant l'opération de démolition, les chefs de famille concernés ont été détenus par les autorités militaires pour être interrogés, après avoir reçu un ordre de convocation écrit. (Al Fajr, 8 juillet 1983)

e) Mesures affectant la liberté d'expression

142. L'hebdomadaire Al Fajr a publié les 3 et 10 septembre deux listes de livres frappés d'interdiction par le responsable de l'éducation au sein du Gouvernement militaire israélien. Sur la première liste figurent 23 ouvrages de la rive occidentale du Jourdain traitant de questions politiques, économiques, culturelles et littéraires. La seconde contient 31 ouvrages publiés en arabe par des éditeurs libanais et égyptiens. (Al Fajr, 3 et 9 septembre 1982)

143. Les autorités israéliennes ont fermé le bureau des services de presse de Jérusalem pendant six mois, en vertu de l'article 129/1 B de la réglementation d'urgence de 1945. Elles ont indiqué aux propriétaires qu'ils pouvaient faire appel de la décision s'ils le souhaitaient, mais les ont prévenus que quiconque se trouverait dans les locaux pourrait être traduit en justice. (Al Fajr, 17 septembre 1982)

144. Une série de mesures aurait été prise au mois d'octobre 1982 contre des journalistes du quotidien arabe de Jérusalem-Est Al Fajr et de son édition hebdomadaire en langue anglaise. Le 10 octobre, l'arrestation du directeur du quotidien Al Fajr a été annoncée. Il a d'abord été détenu pendant 96 heures, soi-disant pour une infraction au code de la route, puis pendant 11 jours, soi-disant pour une infraction portant atteinte à la sécurité - "activité terroriste hostile". Mais il a été annoncé le 11 octobre que M. Abu Ziad avait été relâché sous caution et qu'il devait comparaître devant un tribunal militaire pour avoir conduit une voiture portant des plaques israéliennes. Un policier de Bethléem a prétendu que M. Abu Ziad aurait pu se servir de la voiture portant des plaques israéliennes pour introduire clandestinement une bombe dans Jérusalem. Comme il est résident de la rive occidentale, M. Abu Ziad ne peut conduire qu'une voiture dont les plaques indiquent qu'il habite dans les territoires. Le 12 octobre, il a été annoncé que les autorités militaires avaient interdit à M. Hanna Siniora, rédacteur en chef d'Al Fajr, de pénétrer dans les territoires de la rive occidentale et dans la bande de Gaza. L'ordre aurait été donné "pour des raisons de sécurité". Il serait applicable jusqu'au 15 février 1983. Le 20 octobre, il a été annoncé qu'un tribunal de première instance de Jérusalem avait décidé à huis clos de renvoyer à 10 jours la comparution d'un journaliste arabe de Jérusalem-Est et de le garder en détention provisoire. On a appris plus tard qu'il s'agissait de M. Sam'an Khourie, directeur de l'hebdomadaire en langue anglaise Al Fajr. Il n'aurait pas été autorisé à voir son avocat, Lea Tsemel. Selon une source d'information, M. Khourie avait été arrêté sous l'inculpation d'incitation. Les services de presse et de traduction de M. Khourie, à Jérusalem-Est, avaient déjà été fermés pour six mois et, plusieurs jours avant d'être arrêté, M. Khourie avait demandé à la Haute Cour de justice de l'autoriser à les rouvrir. Le 29 octobre, il a été annoncé que le tribunal de première instance de Jérusalem avait prolongé de quatre jours la garde à vue de M. Khourie après que le tribunal de district de Jérusalem, siégeant à huis clos, ait confirmé la décision du tribunal de première instance de le maintenir en détention provisoire et d'interdire à son avocat de communiquer avec lui. Le 1er novembre, il a été signalé que le tribunal de première instance de Jérusalem avait de nouveau prolongé la garde à vue de M. Khourie de sept jours au plus pour donner à la police le temps de le faire inculper par un tribunal militaire. Il aurait été soupçonné de

posséder deux numéros anciens de la revue Al Huriya publiée à Beyrouth par le Front démocratique pour la libération de la Palestine. La revue est interdite dans les territoires par ordre des autorités militaires, mais on pourrait se la procurer en Israël, notamment à la bibliothèque de l'Institut Truman de l'Université hébraïque. (Jerusalem Post, 10, 11, 12, 20, 27 et 29 octobre, et 1er novembre; Ha'aretz, 10, 11, 12 et 20 octobre; Ma'ariv, 29 octobre; Al Fajr, 15, 22 et 29 octobre 1982)

145. Le journaliste de Jérusalem-Est, M. Sam'an Khourie, rédacteur de l'hebdomadaire en langue anglaise Al Fajr, a été condamné à un an de prison avec sursis parce qu'il possédait deux exemplaires d'un magazine interdit dans les territoires. M. Khourie a été relâché après dix-sept jours de détention par la police. Le journaliste de Jérusalem-Est avait été arrêté par la police de Jérusalem pour être interrogé sur ses soi-disant contacts avec des personnes hostiles à l'Etat. Deux jours plus tard, le Magistrate's Court de Jérusalem, à huis clos, a ordonné sa mise en détention pendant dix jours et interdit la publication de son nom et des chefs d'accusation. Une semaine plus tard le tribunal de district de Jérusalem a rejeté son appel contre la décision de mise en détention et a déclaré que la police nécessitait les trois jours de détention restant à courir pour terminer son interrogatoire. Deux jours plus tard, le Magistrate's Court a prolongé sa détention provisoire de quatre jours. Le 31 octobre, le Magistrate's Court a donné à la police sept jours pour relâcher M. Khourie ou le faire traduire devant un tribunal militaire. Le 2 novembre, il a été inclupé et condamné devant le tribunal militaire de Lod, et relâché. (Jerusalem Post, 3 novembre 1982)

146. Les autorités militaires israéliennes ont ordonné la fermeture du bureau du journal Al Fajr à Bethléem pour une période de trois mois à compter du 18 janvier 1983. Les autorités ont fait irruption dans le bureau où elles ont saisi les documents qui s'y trouvaient, y compris quelques numéros de la revue Al Bayader Al Siasi. (Al Fajr, 28 janvier 1983)

147. M. Hanna Siniora, rédacteur en chef du journal Al Fajr de Jérusalem-Est, a été arrêté le 30 mars par la police de Jérusalem et relâché le lendemain moyennant une caution de 5 000 shekels israéliens. M. Siniora aurait été interrogé à propos de ses prétendus contacts avec l'OLP. (Jerusalem Post, 31 mars, 1er avril - Ha'aretz, 1er avril 1983)

148. Les troupes israéliennes ont confisqué des exemplaires du quotidien arabe de Jérusalem-Est, Asha'b, sous prétexte qu'ils étaient destinés à la rive occidentale, où ce journal est interdit par les autorités israéliennes depuis neuf mois. (Al Fajr, 1er avril 1983)

149. Les forces de sécurité ont confisqué un grand nombre de "publications illégales" lors d'une foire du livre organisée par des étudiants à l'école de formation en soins infirmiers d'El Bireh. La foire et l'école auraient été fermées. Cette mesure a suivi l'arrestation, quelques jours auparavant, d'un journaliste arabe, M. Kamal J'beil, qui avait été trouvé en possession de "quantités considérables" de publications illégales, y compris des publications du FPLP et du FDLP (l'organisation de Naif Hawatmeh) appelant à la destruction

d'Israël et à des soulèvements de masse de la population des territoires.
(Jerusalem Post, 15 avril)

150. Les autorités israéliennes ont annoncé la fermeture, pendant 90 jours, du bureau d'Abd al-Jawad, correspondant à Bethléem du quotidien Asha'b, après avoir cité le journaliste à comparaître devant le siège du gouvernement militaire à Bethléem. Deux semaines auparavant, les autorités militaires avaient fait une perquisition à son bureau et à son domicile et confisqué un certain nombre de numéros du quotidien Asha'b, ainsi que certaines revues locales publiées à Jérusalem. Selon cette information, M. Jawad sera poursuivi pour détention illégale de numéros d'Asha'b. (Al Fajr, 15 avril)

151. Une école d'assistance sociale de Ramallah aurait été fermée pour une durée illimitée à la suite de l'organisation d'une foire du livre au cours de laquelle des publications de l'OLP et du Parti communiste ont été exposées. Dans le même contexte, on a signalé que le propriétaire d'une imprimerie avait reçu une amende de 25 000 shekels israéliens pour avoir imprimé des calendriers comportant des "photographies tendancieuses". (Ha'aretz, 21 avril)

152. Un représentant du district de Jérusalem a interdit la publication et la diffusion d'un bulletin quotidien publié par l'Agence de presse palestinienne, établie à Jérusalem-Est. Il a déclaré que ce service d'information opérait sans autorisation. Cette mesure a été prise après que les autorités avaient exigé que le bulletin soit soumis à la censure militaire, comme le sont les trois quotidiens arabes de Jérusalem-Est et certaines revues hebdomadaires à partir desquelles la plupart des informations publiées dans le bulletin sont traduites.
(Jerusalem Post, 26 avril)

153. M. Hamdi Faraj, l'un des rédacteurs de l'hebdomadaire politique de Jérusalem-Est Shirain, qui est également membre du Comité exécutif de l'Association des journalistes arabes de la rive occidentale, a été interné dans le camp de réfugiés de Deheisheh pour six mois, sur ordre du Commandant des forces de défense israéliennes pour la région centrale. Un autre résident du camp, M. Nasser Athiya, membre du Conseil des étudiants de l'Université d'Hébron, a fait l'objet de la même mesure administrative. Tous deux sont soupçonnés d'être des agitateurs politiques et d'avoir jeté des pierres dans le camp qui jouxte la route de Jérusalem à Hébron. A ce jour, 50 résidents de la rive occidentale et de la bande de Gaza auraient ainsi fait l'objet de décrets les plaçant sous le contrôle de l'autorité administrative. D'après les responsables de la sécurité, ces mesures ont été rendues nécessaires par les difficultés juridiques qu'il y aurait à juger ces personnes pour atteinte à la sécurité "étant donné que la nature des preuves pouvant être relevées contre elles ne correspond pas aux critères légaux". D'un autre côté, on craint que le fait de laisser poursuivre librement leurs activités ne soit préjudiciable à la sécurité. (Jerusalem Post, 14 juin; Ha'aretz, 16 juin)

154. M. Talal Abu-Afifa, rédacteur d'Al Fajr, quotidien arabe de la partie orientale de Jérusalem, a été mis en détention provisoire pendant 15 jours par le tribunal d'instance de Jérusalem parce qu'on le soupçonnait d'appartenir à une organisation hostile. (Jerusalem Post, Yediot Aharonot, 30 juin 1983)

2. Information sur les mesures affectant les droits de liberté de l'enseignement

a) Ordonnance militaire No 854

155. Les autorités israéliennes exigent de tous les étudiants de Jérusalem et de la bande de Gaza qui désirent étudier dans une université ou un établissement de la rive occidentale du Jourdain qu'ils obtiennent au préalable l'autorisation de l'administration militaire de la localité où se trouve l'université ou l'établissement en question. Les trois universités les plus directement concernées sont celle de Bethléem, A-Najah à Naplouse et l'Université de Bir Zeit, dont pour la plupart les étudiants ne sont pas des résidents de la rive occidentale du Jourdain. Cette décision se fonde sur l'Ordonnance No 854 du Gouverneur militaire, appliquée pour la première fois. (Ha'aretz, 2 septembre 1982; Al Fajr, 3 septembre 1982.)

156. Les contrats de travail de 20 enseignants employés l'an dernier dans la région du Golan n'ont pas été renouvelés : 10 d'entre eux ont refusé de signer leur contrat et quant aux 10 autres, le Ministère de l'éducation a décidé de les empêcher d'enseigner, probablement parce qu'ils étaient parmi les "principaux instigateurs" des grèves scolaires de l'année passée. Selon les instructions du Ministère de l'éducation, les enseignants qui ne sont pas ressortissants israéliens doivent signer un contrat de travail spécial. (Ha'aretz, 5 septembre 1982)

157. L'administration civile a imposé de nouvelles conditions aux professeurs, locaux et étrangers, qui demandent des permis de travail pour enseigner dans les quatre universités de la rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza. Les intéressés sont maintenant tenus de signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à ne participer à "aucune activité, à n'apporter aucune assistance à l'organisation dénommée OLP ou toute autre organisation terroriste considérée comme étant hostile à l'Etat d'Israël, comme le prévoit la loi pour la prévention des actes de belligérance et de la propagande ennemie ... qu'il s'agisse d'actes de caractère direct ou indirect". Pour le gouvernement militaire, cette mesure aurait pour objet d'assurer la paix et l'ordre public dans les universités et une pratique similaire existerait dans d'autres pays, dont la Jordanie. Mais les professeurs des quatre universités arabes ont refusé de signer la déclaration. A la suite de quoi, des dizaines de professeurs étrangers devront quitter le pays. Deux l'ont déjà fait et de nombreux autres doivent partir sous peu. D'après un porte-parole de Bir Zeit, le nouveau règlement touche 61 membres étrangers du personnel qui devaient enseigner pendant la présente année universitaire. (Ma'ariv, 6, 12 et 13 septembre; Al Fajr, 10 septembre 1982; Jerusalem Post, 7 septembre 1982)

158. Prenant la parole à une conférence de presse organisée à Jérusalem Est par les universités de la rive occidentale, le frère Thomas Scanlan, vice-recteur de l'Université de Bethléem, a indiqué aux journalistes que des barrages routiers avaient été mis en place le 20 septembre 1982 afin de refouler tous les étudiants de Jérusalem ou de Gaza qui n'auraient pas présenté de demande de permis. Il s'est plaint du fait que, presque tous les jours, la Direction de l'Université de Bethléem était soumise à de nouveaux règlements et de nouvelles modalités, souvent annoncés oralement. Au cours de la même conférence, M. Leighton Pratt,

ressortissant irlandais qui enseigne à l'Université de Bir Zeit et qui dirige un comité spécial de titulaires de passeports étrangers, a déclaré que 108 membres du personnel universitaire risquaient d'être touchés par l'Ordonnance militaire No 854, ce qui représentait entre le quart et le tiers du personnel enseignant des trois universités de la rive occidentale. Le Président du Conseil d'administration de l'Université d'A-Najah, M. Hikmat al-Masri, a déclaré aux journalistes que 11 maîtres de conférence de l'université avaient déjà été expulsés de la zone et que les autorités israéliennes en avaient prié 28 autres de quitter cette zone à l'expiration de leur permis de séjour de trois mois parce qu'ils avaient refusé de signer le document. (Jerusalem Post, 22 septembre 1982; Ha'aretz, 22 septembre; Yediot Aharonot, 22 septembre 1982, Al-Fajr, 24 septembre 1982)

159. Les autorités militaires ont donné l'ordre à cinq maîtres de conférence de l'Université A-Najah de Naplouse de quitter la région. C'étaient des citoyens jordaniens qui avaient été employés par l'Université après avoir obtenu des permis délivrés par l'Administration civile. Ils auraient refusé de signer un document dénonçant l'OLP en tant qu'organisation terroriste. Parmi les expulsés se trouvaient MM. Muhammad Noufal, Fouad Mustafa Sarbri et Muhammad Hannoun. Le Président de l'Université, M. Munther Salah, et son adjoint, M. Abdul Rahman Shahin, seraient également inscrits sur une liste de maîtres de conférence et de professeurs qui devront quitter la région plus tard. Selon d'autres informations, M. Yousef Abd al-Haq, directeur du Département des sciences économiques, M. Taysir Kilani, directeur du Département de l'éducation et M. Suleiman Samadi, directeur du Département d'ingénierie, ainsi que 25 autres maîtres de conférence ont été menacés d'expulsion de la zone de la rive occidentale, s'ils ne signaient pas le document. On a signalé par la suite que deux autres maîtres de conférence d'A-Najah avaient reçu l'ordre de quitter la région, ce qui a porté à 11 le nombre de maîtres de conférence déjà expulsés. Il s'agit de M. Hisham Abu-Rmeileh, professeur d'histoire, et de M. Muhammad Abd al-Hadi Al-Rahman, maître de conférence au Département de géographie. (Ha'aretz, 14 septembre 1982; Al-Fajr, 17 et 24 septembre 1982)

160. Dans le courant du mois d'octobre 1982, neuf autres personnalités et maîtres de conférence de nationalité étrangère ont été expulsés de l'Université A-Najah, à Naplouse, pour avoir refusé de signer une déclaration par laquelle ils s'engageraient à ne pas soutenir l'OLP. L'expulsion du Vice-Président de l'Université, M. Abdul Rahman Shaheen, a été annoncée le 5 octobre. Le 10, M. Mahmed Mustafa, maître de conférence en langue arabe, aurait été expulsé de la rive occidentale. Le 11, il a été annoncé que le colonel Yigal Carmon, qui venait d'être nommé chef de l'Administration civile de la rive occidentale, avait décidé de mettre fin à la tutelle du gouvernement militaire sur les universités en suspendant pour un an l'application de l'Ordonnance militaire No 854. Le chef de l'Administration civile aurait en outre accepté de modifier le texte de la déclaration qu'il était demandé aux membres non résidents du corps enseignant et du personnel administratif de signer s'ils voulaient que leur permis de travail soit prolongé. Le texte de la déclaration ne mentionnait plus désormais que le "soutien direct" et ne se référait pas à l'OLP mais à une "organisation hostile". Il a été annoncé aussi que seuls les membres non résidents du corps enseignant auraient à prendre cet engagement et que ni les étudiants ni les membres du personnel administratif qui habitaient en dehors de la région ne seraient tenus de le faire.

L'Administration civile a en outre décidé de faire enlever les barrages qui avaient été placés autour des universités pour contrôler si les étudiants avaient signé la déclaration. Il a été néanmoins annoncé, le 20 octobre, que les maîtres de conférence étrangers de l'Université A-Najah refusaient même de signer le nouveau texte de la déclaration et, le 22 octobre, que le Président de l'Université, M. Munzere Salah, avait été expulsé. Il a été annoncé le 26 octobre que deux maîtres de conférence de l'Université A-Najah, de nationalité jordanienne, M. Zaki Othman, professeur d'arabe, et M. Ali Ziedan, professeur de chimie, devaient être expulsés en Jordanie et que quatre autres maîtres de conférence, de nationalité américaine et canadienne, avaient été informés qu'ils n'étaient plus admis à l'Université parce qu'ils n'avaient pas de permis de travail. Le nombre de membres du corps enseignant dont l'Université A-Najah a été privée parce qu'ils avaient refusé de signer le texte condamnant l'OLP a été ainsi porté à 18. (Jerusalem Post, 5, 11, 13, 21, 22 et 26 octobre; Ha'aretz, 5, 10, 11, 20 et 26 octobre; Al-Fajr, 29 octobre 1982)

161. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, 17 autres membres étrangers du corps enseignant d'universités de la rive occidentale ont reçu l'ordre de quitter le pays ayant refusé de signer l'engagement de ne pas appuyer l'OLP. Le 7 novembre, l'expulsion de M. Mark Cheverton, ressortissant britannique et assistant de biologie à l'Université de Bethléem, a été signalée. C'est le premier détenteur d'un passeport occidental à avoir été expulsé; tous les chargés de cours précédents touchés par cette mesure introduite par l'Administration civile de la rive occidentale en août possédaient des passeports jordaniens. Le 11 novembre, on a signalé que trois autres chargés de cours avaient reçu l'ordre de quitter la région. Ces trois étrangers - deux Américains et un Jordanien - enseignaient à l'Université Bir Zeit, et leur expulsion a été la première dans cette université, dont le corps enseignant, se composerait d'un grand nombre d'étrangers. Il s'agit du Dr Mohammed Rashid, chargé de cours en biochimie, titulaire d'un passeport jordanien; de M. Harbi Hassan, assistant en sciences économiques d'origine palestinienne et de Mme Firuz Shehadeh, assistante d'anglais, également Américaine d'origine palestinienne. Le 12 novembre, on apprenait que 13 étrangers membres du corps enseignant de l'Université Bir Zeit - 8 Américains, 3 Britanniques, 1 Français et 1 Suédois - avaient reçu l'ordre de quitter le pays à l'expiration de leur visa de tourisme, parce qu'ils avaient refusé de signer l'engagement de ne pas appuyer l'OLP. Ce qui porte à 35 le nombre des chargés de cours étrangers dans les universités de la rive occidentale qui ont été touchés par cette mesure depuis son introduction en août. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7, 11 et 12 novembre 1982)

162. On a signalé, le 16 novembre, que deux autres maîtres de conférence non résidents de l'Université de Bir Zeit avaient été forcés de quitter le pays après avoir refusé de prendre par écrit l'engagement de se dissocier de l'OLP auquel était subordonnée la délivrance de leur permis de travail. Trente et un autre professeurs seraient frappés d'une interdiction d'enseigner pour la même raison. Les deux maîtres de conférence expulsés sont M. Mohammed Rashiq, Palestinien titulaire d'un passeport jordanien qui enseignait la chimie, et Fairuz Shehadeh, assistant d'anglais, de nationalité américaine. Leur expulsion porterait à 21 le nombre total d'enseignants non-résidents des trois universités de la rive occidentale qui ont été contraints de quitter le pays. Un porte-parole de

L'Université de Bir Zeit a déclaré que 31 autres enseignants (non résidents) avaient reçu l'ordre de cesser immédiatement leurs fonctions. On a appris plus tard (le 22 novembre) que l'obligation de signer le document dénonçant l'OLP allait être supprimée en raison des pressions que l'opinion publique tant en Israël qu'à l'étranger avait exercées à la suite de l'expulsion de 21 maîtres de conférence étrangers et de la suspension de 31 permis de travail. Dans le cadre de la nouvelle politique qui a été annoncée par le Coordonnateur des activités dans les territoires, les employés étrangers seraient astreints à rester pendant un an au même endroit dans le poste pour lequel un permis de travail leur a été délivré. Le permis stipulerait également qu'il est interdit à l'intéressé de se livrer à toute activité de nature à porter atteinte à la sécurité de l'Etat et au maintien de l'ordre public, ce qui serait le cas d'une activité dont on pourrait penser qu'elle apporte une assistance ou un soutien à l'OLP ou à toute autre organisation hostile à l'Etat. Toute infraction à l'une des clauses du permis entraînerait sa suppression. Le même jour (le 22 novembre), on a annoncé que l'Administration civile de la bande de Gaza avait fait savoir à neuf maîtres de conférence de l'Université islamique de Gaza qu'ils devaient quitter la région. Ils avaient des passeports étrangers et leurs permis de travail arrivaient à expiration. Le 25 novembre, le colonel Yigal Karmon, chef par intérim de l'Administration civile de la rive occidentale, aurait rencontré des représentants des trois universités de la rive occidentale pour leur expliquer l'importance de la nouvelle disposition. Il leur aurait déclaré que les maîtres de conférence étrangers n'étaient plus tenus de s'engager à renoncer à apporter un soutien à l'OLP ou à toute autre organisation hostile à l'Etat mais qu'aux termes de la nouvelle formule de demande de permis de travail, le requérant était soumis à certaines conditions - notamment à l'interdiction d'apporter un soutien à l'OLP ou à toute autre organisation hostile - dont la violation entraînerait la suppression du permis. Le 30 novembre, on a signalé que des maîtres de conférence étrangers, enseignant dans les trois universités de la rive occidentale, avaient voté contre la proposition de compromis. Ils ont expliqué qu'un tel compromis ouvrirait la voie à de nouvelles exigences de l'Administration civile, notamment à l'application de l'Ordonnance militaire No 854 (qui a été suspendue pour un an) qui permettrait aux autorités d'exercer un large contrôle sur l'enseignement supérieur dans la zone de la rive occidentale. (Ha'aretz, 22, 25 et 30 novembre; Jerusalem Post, 16, 21, 22, 23 et 30 novembre 1982)

163. Le Conseil de l'enseignement supérieur de la rive occidentale, composé de représentants des quatre établissements d'enseignement supérieur situés sur la rive occidentale - Université A-Najah à Naplouse, Université Bir Zeit près de Ramallah, Université catholique de Bethlehem et Ecole polytechnique d'Hébron - a annoncé qu'il rejetait la proposition faite à titre de compromis par l'administration civile, selon laquelle les maîtres de conférence non résidents devraient joindre au formulaire de demande de renouvellement de permis de travail une déclaration signée par laquelle ils se désolidariseraient de l'OLP. Il a déjà été signalé que les étudiants de l'Université de Bethlehem - qui auraient eu tendance à accepter la proposition de l'administration civile - avaient fait savoir par écrit aux autorités universitaires qu'ils se mettraient en grève si un maître de conférence signait la déclaration, ce qui équivalait à faire échouer la proposition. Après ce refus, il a été signalé que dix maîtres de conférence étrangers de l'Université de Bethlehem avaient été convoqués au siège local de l'administration civile de la

rive occidentale, où ils avaient reçu l'ordre de cesser leurs activités dès l'expiration de leur permis de travail actuel. Cinq des personnes concernées par cet ordre sont de nationalité américaine, quatre, anglaise, et la dernière, irlandaise. Un porte-parole de l'administration civile a déclaré, en rejetant une contre-proposition du Conseil de l'enseignement supérieur de la rive occidentale destinée à sauver les apparences, que "les maîtres de conférence doivent soit signer, soit assumer les conséquences juridiques de leur refus". (Jerusalem Post, 1er, 2 et 5 décembre; Ha'aretz, 5 décembre 1982)

164. Selon des informations reçues le 18 janvier 1983, cinq chargés de cours étrangers à l'Université d'Hébron (appelée auparavant Institut islamique d'Hébron) se sont vus intimer par un fonctionnaire de l'administration civile l'ordre de cesser immédiatement d'enseigner à moins de signer une nouvelle demande de permis de travail assortie d'une déclaration hostile à l'OLP. Trois d'entre eux étaient de nationalité britannique, et deux de nationalité jordanienne. Des barrages ont été mis en place par les forces de défense israéliennes autour de l'Université et les cours ont été suspendus. Le 20 janvier 1983, l'Université de Bir Zeit aurait également été cernée de barrages et tous les détenteurs de passeports étrangers auraient été arrêtés pour interrogatoire. Selon un communiqué émanant de l'Université, des fonctionnaires de l'administration civile auraient ordonné aux enseignants étrangers de ne plus dispenser leurs cours aux étudiants. Selon d'autres informations, datant du même jour, les cours auraient été suspendus à l'Université A-Najah, de Naplouse, à la suite d'une intervention des forces de sécurité qui auraient placé des barrages autour de l'Université, vérifié l'identité des étudiants et des enseignants, et arrêté un certain nombre d'étudiants. Ces mesures seraient liées à la découverte de documents interdits dans l'Université. La semaine suivante, on a signalé que les forces de sécurité avaient arrêté M. Sami Kilani, jeune professeur de physique à l'Université A-Najah, de Naplouse. Un porte-parole de l'Université a déclaré que l'armée détenait toujours neuf membres du conseil des étudiants, qui avaient été arrêtés 15 jours plus tôt, à la suite d'un rassemblement en faveur de la Fatah organisé dans le campus. Le porte-parole a affirmé en outre que les barrages placés par l'armée autour de l'Université avaient effectivement empêché le déroulement des cours à l'Université. Un fonctionnaire de l'administration civile a déclaré que les barrages devaient permettre de vérifier si les enseignants étrangers possédaient des permis de travail et d'assurer que seuls les étudiants inscrits pénètrent dans le campus. Le 30 janvier 1983, on a appris que les barrages autour d'A-Najah avaient été enlevés et que les cours avaient repris à la suite de la libération des neuf membres du conseil des étudiants. Le 17 février 1983, on a signalé que l'administration civile avait l'intention de modifier les formalités d'obtention des permis de travail des enseignants étrangers. Désormais, les enseignants étrangers seraient invités à signer une déclaration mentionnant qu'ils ont "lu et compris les conditions auxquelles est assujéti l'octroi de leur permis de travail". (Ha'aretz, 18, 20 janvier, 17 février - Jerusalem Post 18, 20, 23, 26 janvier - Ma'ariv, 30 janvier 1983)

165. On nous a signalé le 23 mai que l'administration civile avait autorisé 28 professeurs étrangers détenteurs pour la plupart de passeports jordaniens à revenir sur la rive occidentale à condition qu'ils acceptent de signer un "compromis" par lequel ils s'engageraient à ne pas soutenir l'OLP. La plupart

d'entre eux enseignaient à l'Université A-Najah de Naplouse. Ils avaient été expulsés de la région quelques mois auparavant pour avoir refusé de signer un engagement analogue. Nous apprenions par la suite que les professeurs qui étaient rentrés dans la région avaient refusé de signer le "compromis", arguant qu'il ne différait en rien du premier. Le 30 mai, on nous signalait que six professeurs étrangers rentrés récemment à l'Université A-Najah ne pouvaient pas donner leurs cours parce qu'ils étaient boycottés par les étudiants pour avoir signé l'engagement. Pour les étudiants, cette signature équivalait à une "trahison de la cause palestinienne". A la suite de ces difficultés 28 professeurs hésiteraient à revenir dans la région. (Ha'aretz, 23 et 30 mai)

166. Un certain nombre de personnes qui se sont présentées devant le Comité spécial ont témoigné au sujet de l'application de l'ordonnance militaire No 854, qui vise à assurer un contrôle des institutions scolaires et universitaires, notamment dans les territoires occupés. En vertu de cette ordonnance, les étudiants et les enseignants sont tenus d'obtenir auprès des autorités militaires un permis qui devrait être délivré pour une durée déterminée. Le Comité a été informé que cette ordonnance militaire, à l'origine promulguée en 1980, n'avait pas été appliquée en raison de la résistance qu'elle avait suscitée parmi la population civile. L'obligation, d'abord modifiée en septembre 1982, faite aux enseignants de signer l'engagement formel de ne pas soutenir l'OLP a été considérée comme une mesure de facto d'application de l'ordonnance militaire. Cet engagement que le personnel universitaire avait l'obligation de signer a en lui-même provoqué une nouvelle vague de résistance et a abouti à l'expulsion de quelque 28 chargés de cours et professeurs des universités de la rive occidentale au dernier trimestre de 1982. Etant donné que l'engagement prêtait à controverse, les autorités se sont efforcées d'en modifier le texte afin de le rendre acceptable; le Comité spécial a appris que quatre versions avaient été successivement élaborées et des exemplaires rédigés en arabe et en hébreu de ces versions lui ont été remis par un témoin, M. Ahmed Karain, lors de sa déposition (A/AC.145/RT.361). M. Karain enseignait lui-même à l'Université de Bir Zeit et a été renvoyé le 11 novembre 1982 pour avoir refusé de signer l'engagement relatif à l'OLP. Son témoignage a été corroboré, pour l'essentiel par celui d'autres enseignants touchés par la même mesure. Il a été déclaré au Comité spécial que la sommation de signer l'engagement était symptomatique du traitement que les autorités militaires d'occupation faisaient subir à la population civile et des vexations auxquelles étaient quotidiennement soumis les milieux universitaires eux-mêmes. Les quatre versions de cet engagement se lisent comme suit :

7. Lieu de délivrance du passeport/de la carte d'identité
 8. Type de visa d'entrée
 9. Date d'expiration de la validité
 10. Niveau d'études
 11. Profession/spécialisation
 12. Nom et adresse des établissements d'enseignement fréquentés par le postulant
 13. Domicile dans la région (traduction littérale : lieu de résidence permanente dans la région)
 14. Numéro de téléphone
 15. Adresse permanente hors de la région
 16. Lieu de résidence avant 1967
 17. Description du poste
 18. Lieu de travail
 19. Durée de l'emploi sollicité
du au
 20. Emploi rémunéré/à titre bénévole
 21. Etat civil
 22. Nom des enfants
- B. Le permis de travail est accordé sous réserve des conditions suivantes :
1. Le permis est valable un an à partir de la date de délivrance.
 2. Il n'est valable que pour l'emploi et le lieu de travail indiqués aux paragraphes 17 et 18 de la présente demande.
 3. Pendant la période de validité du permis, le détenteur du permis s'abstiendra d'entreprendre toute action, quelle qu'elle soit, mettant en danger la sécurité et l'ordre public; il devra également respecter les dispositions de la loi et les règlements de sécurité interdisant d'entreprendre toute action ou de rendre tout service considérés comme pouvant aider ou renforcer l'Organisation de libération de la Palestine ou toute autre organisation hostile au sens de l'Ordonnance relative aux actes de provocation et à la propagande à des fins hostiles (amendement No 1) (Judée et Samarie) (No 938) 5741-1981.

4. Ces conditions ne dispensent en aucun cas le détenteur du permis des obligations imposées en vertu des lois ou des règlements de sécurité et n'entraînent aucune diminution des peines qui lui seraient infligées au cas où il contreviendrait à l'une de ces obligations.
5. Toute infraction à l'une des conditions auxquelles le présent permis est délivré peut entraîner son retrait.
6. Toute condition particulière spécifiée dans le permis devra être remplie.

Date :

Lu et approuvé

Signature

DOCUMENTS III et IV, traduit de l'hébreu, (le texte hébreu du document IV est identique à celui du document III) :

Forces de défense israéliennes

Administration civile pour la région de la Judée et de la Samarie

Ordonnance interdisant l'emploi (Judée et Samarie) (No 68) 1967

Demande de permis d'emploi

J'ai l'honneur de présenter une demande de permis d'emploi

A. Renseignements détaillés

1. Nom du postulant
2. Religion
3. Date de naissance
4. Lieu de naissance
5. Citoyenneté
6. Passeport/carte d'identité
7. Lieu de délivrance du passeport/de la carte d'identité
8. Catégorie du visa d'entrée dans la région
9. Date d'expiration de la validité
10. Niveau d'enseignement
11. Profession/spécialisation

12. Nom et adresse des établissements d'enseignement (où le postulant a fait ses études)
13. Lieu de résidence permanente dans la région
14. Numéro de téléphone
15. Lieu de résidence permanente à l'étranger
16. Lieu de résidence avant 1967
17. Poste sollicité
18. Lieu de travail
19. Durée de l'emploi sollicité
du au
20. Emploi rémunéré/bénévole
21. Etat civil
22. Nom des enfants

B. Si la demande est approuvée, la validité du permis d'emploi est subordonnée aux conditions suivantes :

1. Le permis est accordé pour une période d'un an à compter du jour de sa délivrance.
2. Il n'est valable que pour le poste et le lieu de travail indiqués aux paragraphes 17 et 18 de la demande.
3. Pendant la période de validité du permis, le détenteur s'abstiendra de toute action nuisant à la sécurité et à l'ordre public et respectera les dispositions juridiques et les lois sur la sécurité qui interdisent toute action et tout service consistant à aider ou à appuyer l'OLP ou toute autre organisation hostile au sens de l'Ordonnance interdisant les actes d'incitation et la propagande à des fins hostiles (amendement No 1) (Judée et Samarie) (No 938) 5741-1981.
4. Ces conditions s'entendent sans préjudice de toute obligation imposée au détenteur du permis conformément à la loi et à la législation sur la sécurité, ni de toute peine dont il est possible en cas d'infraction à une telle obligation.
5. Toute dérogation à l'une quelconque des conditions auxquelles le permis est subordonné peut entraîner son annulation.
6. Les conditions particulières spécifiées dans le permis doivent être observées.

Signature :

Date :

VERSION ARABE (extrait du journal Sawt Al Shaab - 24 juin 1983)

Les forces de défense israéliennes

L'administration civile pour la Judée et la Samarie

La rive occidentale

Décret relatif à l'interdiction de travailler

(Judée et Samarie) (No 65) 5727-1967

Demande de permis de travail

Je sollicite par la présente un permis de travail

A. Renseignements personnels

1. Nom
2. Religion
3. Date de naissance
4. Lieu de naissance
5. Nationalité
6. Passeport/carte d'identité
7. Lieu de délivrance du passeport/de la carte d'identité
8. Type de visa d'entrée
9. Valable jusqu'au ...
10. Degré d'instruction
11. Profession/spécialisation
12. Nom et adresse des établissements d'enseignement fréquentés
13. Domicile dans la région (lieu de résidence permanente dans la région)
14. Numéro de téléphone
15. Adresse permanente hors de la région
16. Lieu de résidence avant 1967

17. Définition de l'emploi à occuper

18. Lieu de travail

19. Du au

20. District/ville

21. Etat civil

22. Nom des enfants

B. Si le permis de travail est accordé, il le sera aux conditions suivantes :

1. Le permis est accordé pour un an à partir de la date de délivrance.
2. Ce permis n'est valable que pour l'emploi et pour le lieu de travail stipulés aux paragraphes 17 et 18 de la présente demande.
3. Pendant la période de validité du permis, son détenteur doit s'abstenir de tout acte pouvant menacer la sécurité et l'ordre public, ce qui implique également le respect des dispositions de la loi et des règlements de sécurité interdisant tout acte ou tout service considérés comme étant de nature à aider ou à soutenir l'Organisation de libération de la Palestine ou toute autre organisation hostile visée par l'Ordonnance relative aux actes de provocation et à la propagande hostile (amendement No 1) (Judée et Samarie) (No 938) 5741-1981.
4. Ces conditions ne dispensent en aucune façon le détenteur du permis des obligations qui lui incombent en vertu des autres lois ou règlements relatifs à la sécurité et n'atténuent pas la peine qui lui serait infligée en cas de violation de l'une de ces obligations.
5. La violation de l'une des conditions auxquelles est soumise la délivrance du présent permis peut entraîner le retrait de celui-ci.
6. Toute condition particulière énoncée dans le présent permis doit être remplie.

Date :

Signature :"

167. Un autre témoin, M. Walid Mustapha (A/AC.145/RT.363/Add.1) a déclaré que les autorités militaires ordonnaient très souvent la fermeture des écoles; il a remis au Comité un exposé écrit contenant des données précises à cet égard. (Voir par. 191.)

b) Mesures affectant les professeurs, étudiants et les écoles

168. Les autorités israéliennes ont renouvelé l'assignation à résidence imposée à M. Nassoh Ramini, qui enseigne la religion islamique à Tulkarm. Depuis six mois, il lui est interdit de quitter son village et il doit se présenter chaque semaine au poste de police. Il a été obligé de prendre sa retraite le 1er septembre. (Al Fajr, 10 septembre 1982)

169. Le gouvernement militaire de la rive occidentale a retardé la date d'ouverture de l'année scolaire pour les écoles primaires et secondaires. Selon un rapport, l'Université de Bethléem devait ouvrir ses portes le 21 septembre 1982, l'Université A-Najah de Naplouse le 9 octobre 1982 et l'Université de Bir Zeit, sous ordonnance de clôture jusqu'au 8 octobre 1982, le 11 octobre 1982. Selon un autre rapport, toutes les écoles de la rive occidentale ouvriraient le 3 octobre 1982. Le bureau de liaison israélien avait auparavant reporté le début de l'année scolaire du 1er au 21 septembre 1982. Aucune raison officielle n'a été donnée pour expliquer ces retards, qui sont cependant apparemment liés, d'une part, à la tension croissante entre les autorités et les trois universités locales et d'autre part, à la tension politique créée par la situation au Liban. (Jerusalem Post, 14 septembre 1982, Al Fajr, 24 septembre 1982)

170. Les autorités israéliennes ont banni de la ville pour six mois trois étudiants d'Hébron : Khalil el-Sous, président du Conseil des étudiants de l'Institut polytechnique d'Hébron, Piras Yaghi et Nasser Atiyeh, tous les deux membres du Conseil (Al Fajr, 29 octobre 1982)

171. Les autorités israéliennes ont assigné à résidence trois étudiants du conseil des étudiants de l'École polytechnique d'Hébron. Il s'agit du président Khalil Sous, du secrétaire du conseil, Piras Yaghi et de Nasser Atiyeh. (Al Fajr, 12 novembre 1982)

172. Le Département de l'enseignement, qui est placé sous l'autorité de l'armée israélienne, a donné l'ordre à 11 enseignants du district d'Hébron de donner leur "démission". Le même ordre a également été notifié à des douzaines de professeurs de l'enseignement public dans les régions de Jenine, de Tulkarm et de Ramallah. Aucune raison n'a été invoquée pour justifier cette mesure. Plusieurs de ceux qui ont "démissionné" à Hébron et dans les autres régions sont membres de l'Association des professeurs de l'enseignement public de la rive occidentale, qui est de facto le syndicat des 7 000 enseignants des écoles qui étaient autrefois placés sous l'autorité de la Jordanie et le sont aujourd'hui sous celle de l'armée israélienne. (Al Fajr, 1er octobre 1982)

173. Les autorités militaires israéliennes de Ramallah ont convoqué Ahmad Jaber, ancien secrétaire de l'Association des étudiants de l'Université de Bethléem pour l'informer qu'il serait assigné à résidence pendant six mois. L'ordre d'assignation à résidence a pris effet le 8 novembre. M. Jaber n'aurait pas le

droit de quitter son village de Turmus-Ayya, à 17 km au nord de Ramallah, et devrait se présenter chaque semaine au poste de police de Ramallah. Aucune explication n'a été donnée. (Al Fajr, 19 novembre)

174. Les autorités israéliennes ont renouvelé l'ordre d'assignation à résidence prononcé contre Zahira Ahmed Kamal, enseignante au Centre pédagogique de jeunes filles de Ramallah. C'est la sixième fois que cet ordre est renouvelé. (Al Fajr, 26 novembre)

175. Les autorités israéliennes auraient renvoyé un enseignant de Naplouse, Saladin Ahmed Shtaya, membre du Comité des enseignants de la rive occidentale. M. Ahmed Shtaya enseignait les sciences à Salem, près de Naplouse. Il a accusé les autorités israéliennes d'avoir "forgé une atteinte à la sécurité" pour imposer son renvoi. C'est le quinzième membre du Comité des enseignants qui a été renvoyé cette année. (Al Fajr, 19 novembre)

176. L'officier de liaison de l'administration civile de la rive occidentale a donné l'ordre à M. Adnan Salah, directeur du Département de l'éducation à Hébron, de renvoyer Yousef Muhammad Sawalha, professeur à l'école secondaire de Si'ir. L'ordre était antidaté du 22 novembre. Sawalha était diplômé de l'Université de Bir Zeit. (Al Fajr 26 novembre)

177. Les autorités militaires chargées des questions d'enseignement à Hébron ont réintégré dans leurs fonctions la directrice du collège de Dura et le principal du collège de Ghazi. Un autre professeur de l'école Burj à Dura, Adel Ata Abu-Alan, aurait été révoqué. (Al Fajr, 24 décembre 1982, 7 janvier 1983)

178. Les forces de sécurité ont pris des mesures contre l'Université A-Najah et l'école supérieure Kadri-Toukan - toutes deux situées à Naplouse - après que des manifestations d'étudiants eurent lieu en ville pour célébrer l'anniversaire de la création de l'organisation "Fatah". Des barrages ont été placés autour de l'université, plusieurs étudiants ont été arrêtés et des membres du conseil des étudiants auraient été convoqués pour être interrogés au sujet de la manifestation et des prétendus discours enflammés et tentatives faites pour rallier les étudiants. L'école Kadri-Toukan a été fermée pendant un mois. Des membres de l'Association israélienne pour les droits civils se seraient vu interdire l'accès du campus d'A-Najah. Selon des sources d'information locales, les soldats qui gardaient les barrages ont interdit l'accès de l'université aux étudiants qui n'étaient pas résidents à Naplouse, en application de l'ordonnance militaire No 854 alors que l'administration civile avait annoncé que cette ordonnance serait suspendue pendant un an. (Jerusalem Post, 12, 13 janvier - Al Fajr, 14 janvier 1983)

179. Le Directeur de l'enseignement du district de Jenine aurait informé les directeurs et directrices d'établissements qu'ils ne pourraient avoir accès à leur école sans son autorisation préalable. (Al Fajr, 14 janvier 1983)

180. Maha Naim Awdeh, professeur d'éducation physique à l'école secondaire pour filles de Dura et domiciliée à Tarqumiya a reçu un avis de licenciement prenant effet le 30 janvier 1983. (Al Fajr, 28 janvier 1983)

181. Des responsables du Services de l'éducation de Tulkarm ont adressé une lettre à un enseignant universitaire, Salim Abed Al-Rahman Zaghel, l'enjoignant de cesser les cours qu'il donnait à l'école secondaire de Kafr Jamal à compter du 19 janvier 1983. Aucune raison n'a été donnée pour justifier la décision. (Al Fajr, 28 janvier 1983)
182. Vingt-deux étudiants de l'Université d'Hébron, un autre d'A-Najah et "cinq ou six" autres encore de l'Ecole polytechnique d'Hébron ont été mis en détention préventive au camp de détention d'Al-Fara'a, près de Jenine, après avoir comparu en justice le 30 janvier 1983. Ils avaient tous été arrêtés pour avoir assisté à un festival culturel à l'Université de Bethléem en janvier. (Al Fajr, 4 février 1983)
183. Le chef de l'administration israélienne pour les questions d'enseignement sur la rive occidentale a annoncé sa décision de licencier un enseignant, M. Mohammad Issa Kurdi, à compter du 14 février 1983. (Al Fajr, 4 février 1983)
184. Le responsable de l'enseignement sur la rive occidentale a licencié Firial Rashad Abu Heikal de son poste d'enseignante à l'école secondaire pour filles de Samu à compter du 1er février 1983. Aucune raison n'a été donnée pour justifier la décision. (Al Fajr, 11 février 1983)
185. Le tribunal militaire de Naplouse a infligé une amende de 15 000 shekels israéliens à chacun des 26 étudiants du Collège islamique et de l'Ecole polytechnique d'Hébron, qui avaient été accusés d'avoir participé à un rassemblement en faveur de l'organisation Fatah à l'Université de Bethléem. Les étudiants ont été gardés pendant près de 30 jours au camp de détention de Fara'a avant d'être jugés. (Ha'aretz, 18 février 1983)
186. Trente-neuf étudiants de l'Université A-Najah de Naplouse auraient été arrêtés alors qu'ils se rendaient au village de Khader, dans les environs de Bethléem, pour effectuer des travaux bénévoles. Selon des sources du gouvernement militaire, les étudiants en question sont des "agitateurs déclarés qui ont été arrêtés sur la base de renseignements reçus précédemment". Tous les étudiants auraient été emmenés à la prison de Fara'a, près de Naplouse. (Ha'aretz, 24 avril)
187. Le 12 avril, l'attaché de liaison militaire israélien chargé des questions d'éducation a donné pour ordre à toutes les écoles publiques de la rive occidentale de prolonger les vacances de printemps jusqu'au 19 avril. Cette mesure a été imposée la veille du jour de la rentrée des classes et les responsables des établissements locaux d'enseignement se sont inquiétés de la perte de jours de classe pour l'année en cours. Trois écoles de la région de Bethléem étaient fermées sur ordre des autorités militaires depuis le début du mois de mars, à la suite de manifestations organisées à l'occasion de la visite de l'ancien président des Etats-Unis, M. Jimmy Carter, dans la région de la rive occidentale. On estime que le report de la rentrée des établissements scolaires pour le trimestre d'été est lié à l'affaire des empoisonnements. Les autorités ont donné l'ordre de fermer, jusqu'à nouvel avis, les écoles dont des élèves auraient été victimes d'empoisonnement. D'après des informations ultérieures, l'Ecole polytechnique d'Hébron, l'université et cinq écoles de la région étaient encore fermées pour la cinquième semaine consécutive. Selon un représentant du conseil local de

l'enseignement, la fermeture a touché 1 400 étudiants de l'université, 480 étudiants de l'institut polytechnique et 1 000 élèves des écoles secondaires. (Al Fajr, 15 et 22 avril)

188. Le gouvernement militaire a fermé l'Université A-Najah pour le restant de l'année universitaire, sur décision prise par le Commandant de la région centrale, le Général Uri Orr, à la suite de manifestations d'étudiants marquant le premier anniversaire de la guerre du Liban. (Jerusalem Post, 5 juin)

189. Les lycéens récemment arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir participé à des manifestations et jeté des pierres ne pourront pas se présenter à leurs examens de fin d'études secondaires. Les responsables de la sécurité ont expliqué qu'il n'était pas techniquement possible d'organiser des examens dans les centres de détention. Ils ont expliqué qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle forme de sanction mais qu'ils n'avaient pas l'intention de "se montrer indulgents envers des auteurs de troubles". Jusqu'ici, une vingtaine de jeunes d'un camp de réfugiés de la région de Ramallah sont les seuls à être touchés par cette mesure. (Ha'aretz, 20 juin)

190. Une vingtaine d'étudiants de niveau secondaire à Gaza se seraient vu empêchés de se présenter à leurs examens d'admission à l'université par une décision administrative des autorités militaires. Celles-ci ont déclaré que les étudiants, originaires de camps de réfugiés, avaient fait l'objet de cette décision parce qu'ils avaient participé à des manifestations l'an dernier. (Al Fajr, 8 juillet 1983)

191. Lors de son témoignage le 4 juin 1983, (A/AC.145/RT.363), M. Walid Mustapha a présenté une déclaration écrite donnant des informations sur la fréquence de fermeture des écoles et universités pendant la période du 1er juin 1982 au 1er juin 1983. M. Walid Mustapha a déclaré que le but de l'adoption de telles mesures avec une telle fréquence par les autorités militaires était d'interrompre l'éducation comme d'autres mesures identiques telles que la censure de nombreux textes scolaires et privation de matériel nécessaire dans les écoles. M. Walid Mustapha a cité comme exemple l'ordre donné par l'Officier militaire responsable de l'éducation dans la rive occidentale de fermer les écoles entre le 30 mars et le 18 avril 1983. M. Walid Mustapha donne les détails suivants :

"Ecoles fermées sur l'ordre des autorités militaires -
Période du 1er juin 1982 au 1er juin 1983

I. Ecole secondaire de Ma'zouz Al-Masri - Naplouse

Fermée quatre fois :

1. 29 mai 1982, jusqu'à la fin de l'année scolaire
2. 26 octobre 1982
3. 27 février 1983
4. 10 mars 1983

II. Ecole secondaire de Kadri Toukan - Naplouse

Fermée quatre fois :

1. 26 octobre 1982
2. 1er janvier 1983, pendant deux jours
3. 10 octobre 1983, pendant 35 jours (sic)
4. 10 mars 1983

III. Ecole secondaire d'Al Malak Talal - Naplouse

Fermée trois fois :

1. 26 octobre 1982, pendant une semaine
2. 1er janvier 1983, pour une période indéterminée
3. 4 mai 1983, pour une période indéterminée

IV. Ecole secondaire de garçons de Ramallah

Fermée trois fois :

1. 31 novembre 1982
2. 2 mars 1983
3. 17 mai 1983

V. Les écoles suivantes ont été fermées :

1. Ecole secondaire d'Al Hashemeya - Al Bira; deux fois aux dates suivantes : a) 2 mars 1983 et b) 17 mai 1983
2. Ecole professionnelle de Naplouse, le 1er janvier 1983, pendant une semaine
3. Ecole secondaire de filles - Halhoul, le 10 mars 1983
4. Ecole secondaire de Yata, le 10 mars 1983
5. Ecole secondaire de Beit Sahom, le 10 mars 1983
6. Ecole de garçons du camp d'Al Deheisha, le 10 mars 1983
7. Ecole primaire de So'eir, le 17 mars 1983
8. Ecole primaire de Beit Sahom, le 17 mars 1983
9. Ecole secondaire de filles d'Anbata - cette école n'a pas rouvert ses portes après l'incident de l'empoisonnement
10. Ecole primaire de filles d'Anbata, cette école n'a pas rouvert ses portes après l'incident de l'empoisonnement

11. Ecole secondaire de So'eir, le 12 mai 1983, pendant deux semaines
12. Les autorités militaires ont imposé un congé obligatoire aux écoles pour la Journée du Territoire, du 30 mars au 18 avril 1983.

Université et instituts fermés par décret militaire -
Période du 1er juin 1982 au 1er juin 1983

- I. Université de Bethléem (environ 1 100 étudiants)
Fermée deux fois aux dates suivantes :
 1. 12 juin 1982
 2. 10 mars 1983, pendant 25 jours

- II. Université de Bir Zeit (environ 1 900 étudiants)
Fermée deux fois aux dates suivantes :
 1. 1er août 1982, pendant trois mois
 2. 5 juin 1983, pendant trois jours

- III. Université d'Hébron
Fermée deux fois
 1. 10 mars 1983
 2. 10 avril 1983, pendant 30 jours

- IV. Ecole normale de Ramallah pour les enseignantes
Fermée deux fois
 1. 31 novembre 1982
 2. 16 mai 1983, jusqu'à la fin de l'année universitaire

- V. Faculté arabe de formation d'infirmières - Al Bira
Fermée le 20 avril 1983, pendant 30 jours

- VI. Université d'A-Najah - Naplouse (environ 3 000 étudiants)
Fermée deux fois aux dates suivantes :
 1. 10 mars 1983
 2. 5 juin 1983, pendant un mois"

3. Informations sur la situation dans les hauteurs du Golan

192. Sept résidents druzes, dont cinq de Majdal Shams et deux de Bukata, dans les hauteurs du Golan, ont été arrêtés, sans indication de motifs. Selon les leaders pro-syriens locaux, ces arrestations soudaines seraient une provocation "contre ceux qui s'opposent à la politique du Gouvernement (israélien) d'étendre la loi israélienne à leurs villages". (Jerusalem Post, 12 décembre; Ha'aretz, 13 décembre 1982)

193. Selon le représentant du Ministère de l'intérieur dans la région du Nord, plus de 99 p. 100 des Druzes vivant sur les hauteurs du Golan et âgés de plus de 16 ans ont déjà accepté des cartes d'identité israélienne, et le nombre de ceux qui ont opté pour la nationalité israélienne s'est récemment accru. Jusqu'ici, quelque 200 Druzes sont devenus citoyens israéliens. Bon nombre d'entre eux sont des enseignants, des fonctionnaires et des travailleurs. Selon des sources officielles, de nombreux enseignants ont décidé de devenir citoyens israéliens car ils ne peuvent travailler pour le Ministère de l'éducation qu'à cette condition. Les ecclésiastiques et les radicaux auraient cessé de s'opposer aux cartes d'identité, mais n'approuvent pas l'adoption de la citoyenneté israélienne. (Jerusalem Post, 6 février 1983)

194. Quatre Druzes résidant sur les hauteurs du Golan auraient été condamnés par un tribunal de district à Nazareth à des peines de prison allant de trois à huit ans pour s'être livrés à des activités d'espionnage pour le compte de la République arabe syrienne. Les intéressés auraient recueilli des informations pour les services secrets syriens sur les installations militaires, les mouvements des forces de défense israéliennes dans le Golan et les Druzes du Golan ayant accepté des cartes d'identité israéliennes. (Jerusalem Post, 4 mars 1983)

195. Au cours de sa visite à Damas les 6 et 7 juin 1983, le Comité spécial a reçu une déclaration détaillée préparée par le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de la République arabe syrienne. Le rapport contient des informations détaillées sur plusieurs aspects de la situation dans les hauteurs du Golan, en particulier à la suite des décisions prises par le Gouvernement d'Israël en 1981 prétendant annexer les hauteurs du Golan. Parmi ces mesures, le rapport fait référence à l'obligation faite à la population civile arabe d'opter pour la nationalité israélienne et la pression exercée sur elle pour la forcer à accepter. La vie agricole et économique du Golan est affectée, en particulier en ce qui concerne la commercialisation des produits agricoles, pâturages et élevage. Selon le rapport, le contrôle médical qui est minime a été le sujet d'acceptation pour la nationalité israélienne. Parmi les autres mesures, certaines concernaient l'éducation et la culture; par exemple, l'introduction de l'enseignement de l'hébreu comme langue obligatoire dans toutes les écoles et l'introduction de sujets sectaires dans le but de creuser un fossé racial entre la population druze et les autres citoyens syriens.

196. D'autres mesures sont destinées à faire pression dans le but de forcer les Syriens à prendre la nationalité israélienne. L'on peut citer les détentions, la violation des domiciles, l'impossibilité des membres d'une même famille qui sont dispersés de se rencontrer, l'interdiction des rassemblements, festivités, etc...

Le rapport donne également des détails sur les conditions de travail, les mesures affectant les activités syndicales et le traitement des détenus dans les prisons israéliennes.

197. Le Comité spécial a entendu le témoignage de six personnes qui vivaient dans les hauteurs du Golan ou qui avaient quitté récemment cette région et qui ont informé le Comité spécial de leur expérience personnelle. Leur témoignage traite des mesures appliquées par les autorités israéliennes depuis les prétendues annexions; ces mesures avaient pour but d'exercer une pression sur la population des hauteurs du Golan afin d'accepter l'annexion et en particulier la nationalité israélienne. Ceci comprenait l'enseignement obligatoire de l'hébreu et l'étude de traditions juives et de décourager l'étude de la culture syrienne et islamique. Une personne a témoigné sur les mauvais traitements qu'elle a reçus pendant sa détention de 1970 à 1972 dans plusieurs prisons en Israël. Le témoignage de ces personnes corrobore dans une large part les détails donnés dans le rapport reçu par le Comité spécial du Gouvernement de la République arabe syrienne.

198. Les extraits pertinents de ce rapport sont reproduits dans l'Annexe I ci-après.

4. Situation des Palestiniens à Rafah-Sinaï (Egypte)

199. Au cours des réunions qu'il a tenues entre le 30 mai et le 10 juin 1983, le Comité spécial a procédé à des auditions à Aman et à Damas (voir sect. II ci-dessus). Le 7 juin 1983, le Gouvernement égyptien lui a demandé d'enquêter sur la situation de quelque 700 familles palestiniennes de la bande de Gaza résidant dans le village de Rafah, en territoire égyptien. Le 9 juin 1983, les membres du Comité spécial se sont rendus à Rafah, via Le Caire, où ils ont accordé une série d'auditions à des personnes qui affirment qu'on leur refuse le droit de rentrer dans leurs foyes dans la bande de Gaza, occupée par Israël en 1967. Ils ont entendu six personnes dont les témoignages ont porté sur la situation générale d'environ 5 500 Palestiniens vivant dans le camp "Canada" à Rafah, à quelques mètres de la frontière internationale entre l'Egypte et Israël (A/AC.145/RT.370). Le Comité spécial a reçu deux communications écrites de personnes vivant au même endroit, contenant d'autres renseignements se rapportant à l'affirmation susmentionnée (A/AC.145/R.256, R.258).

200. Selon les témoignages que le Comité spécial a reçus, les personnes qui sont actuellement dans le camp "Canada" sont des réfugiés palestiniens qui se sont enfuis de chez eux en 1948 et qui ont ensuite vécu dans des camps de réfugiés dans la bande de Gaza. Après les hostilités de 1967 et à la suite de certaines mesures prises par les autorités militaires israéliennes, plusieurs centaines de familles vivant dans ces camps de réfugiés ont été déplacées, y compris le groupe du camp "Canada". Selon les renseignements que le Comité spécial a reçus, les familles dont les maisons ont été détruites ou qui, d'une manière générale, ont été déplacées ont reçu une indemnité. Certains d'entre eux se sont vu offrir un logement d'un coût à peu près équivalent à l'indemnité reçue. La majorité des témoins toutefois s'est plainte de ce que l'indemnité reçue ait été insuffisante pour leur permettre de disposer d'un logement comparable à celui qu'ils avaient dû abandonner à Gaza. Certaines familles auraient été contraintes de quitter les camps contre leur gré.

201. Le 25 avril 1982, le tracé de la frontière séparant la bande de Gaza occupée du territoire égyptien a été établi à travers le village de Rafah, et le camp "Canada" s'est ainsi trouvé en territoire égyptien. Selon les témoignages recueillis par le Comité spécial, cette partition a eu des effets radicaux sur la vie des personnes concernées, en ce sens qu'elles se sont trouvées coupées de leur lieu de travail, des écoles et, dans certains cas, du reste de leur famille. Le Comité spécial a été informé par les autorités égyptiennes que, jusqu'à présent, les négociations menées avec les autorités israéliennes pour obtenir le rapatriement des habitants du camp "Canada" avaient été infructueuses, en dépit du fait que les autorités israéliennes avaient donné leur accord de principe au rapatriement. Ainsi, à la mi-juin 1983, les habitants du camp "Canada" se voyaient-ils refuser le droit de rentrer dans leurs foyers en territoire occupé.

202. Le mémorandum suivant a été soumis au Comité spécial lors de sa visite à Rafah-Sinaï le 10 juin 1983 :

"Mémoire présenté par les habitants du camp 'Canada'
à Rafah, Sinaï

Données du problème :

En 1971, les autorités israéliennes ont détruit des centaines de maisons occupées par des réfugiés palestiniens dans des camps de réfugiés de la bande de Gaza. Motif : construire des voies d'accès pour assurer la sécurité d'Israël et de son armée. Des centaines de familles se sont alors trouvées sans abri et ont dû se réfugier chez des parents ou s'installer dans des tentes en rase campagne, ou se sont vues dans l'obligation de déménager à Al Arish ou sur la rive occidentale. Les autorités israéliennes voulaient faire évacuer la zone pour consolider leur position à cet endroit-là.

En 1972, les autorités israéliennes ont lancé un chantier de construction immobilière sur des terrains placés sous la souveraineté égyptienne, ce que les habitants ignoraient. Ces derniers ont été forcés d'acheter des maisons dans ce nouveau quartier, appelé "Canada".

Le 25 avril 1982, conformément au traité de paix signé entre l'Égypte et Israël, les autorités israéliennes ont installé des barbelés pour matérialiser la frontière entre la bande de Gaza et l'Égypte. Les habitants du quartier du Canada se sont trouvés brusquement du côté égyptien de la frontière, coupés de leurs familles et de leur milieu de vie : les pères ont été séparés de leurs fils, les femmes de leurs maris, les enfants de leurs frères et soeurs. En cas de décès, le père, la femme, le fils du mort ne pouvaient pas assister aux funérailles s'ils habitaient de l'autre côté de la frontière. Tous les habitants du quartier du Canada ont perdu leur emploi et les étudiants inscrits dans les universités et instituts de Gaza et de la rive occidentale ne purent plus fréquenter ces institutions. Les habitants du quartier du Canada, vivant dans ces conditions inhumaines, sont remplis d'amertume et de tristesse. Les autorités israéliennes savaient que cet ensemble immobilier était situé en territoire égyptien mais n'ont pas cherché à modifier la situation quand elles ont tracé la frontière. Les habitants du quartier auraient dû être réinstallés à Rafah-Palestine, dans le secteur de Gaza. Ils l'ont instamment demandé. Les Israéliens, comme les Égyptiens, leur ont fait des promesses en ce sens. On leur a laissé croire qu'Israël et l'Égypte avaient signé un accord quant à leur réinstallation dans la bande de Gaza, aux termes duquel Israël s'engageait à les réinstaller à Rafah-Palestine dans les six mois qui suivraient l'évacuation du Sinaï.

Les habitants du quartier du Canada sont toujours pleins d'espoir et comptent bien réintégrer le secteur de Gaza pour retrouver leurs familles et reprendre les activités qu'ils ont dû interrompre, gagner leur vie, assurer l'avenir de leurs enfants qui allaient à l'école ou fréquentaient des établissements d'enseignement secondaire ou des universités dans cette région. La tactique d'atermoiement adoptée par Israël pour empêcher ces habitants de revenir en Palestine est une manœuvre de plus pour chasser les réfugiés palestiniens et vider les terres de Palestine de leurs premiers habitants.

Nous lançons un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il prenne immédiatement des mesures en vue d'obliger Israël à honorer ses engagements, dont la majorité ne l'ont pas été, et à donner suite à l'accord conclu avec l'Egypte, c'est-à-dire à assurer le plus tôt possible le retour des habitants du quartier du Canada dans leurs camps du secteur de Gaza. Sept cents familles palestiniennes actuellement installées dans ce quartier attendent encore de retrouver leurs parents dans ce qui est leur patrie et leur sol - la bande de Gaza. Nous souhaiterions que ce mémorandum soit considéré comme un document officiel des Nations Unies et qu'il soit distribué aux délégations.

(Signé) Les habitants du quartier du Canada

Rafah, Sinaï

10 juin 1983"

5. Informations sur les activités des colons israéliens dans les territoires arabes occupés : rive occidentale y compris Jérusalem et la bande de Gaza

203. Les dirigeants des colonies juives sur la rive occidentale ont exigé que le gouvernement introduise des mesures immédiates de déportation pour mettre un frein aux attaques à coups de pierres lancées par des Arabes locaux. Selon le Président du Conseil des villes et colonies juives en Judée, en Samarie et à Gaza, une telle mesure aurait pour effet d'être efficace et d'apaiser la région tout en étant "humanitaire". Interrogé sur le point de savoir si la sanction proposée serait également appliquée aux enfants qui sont surtout ceux qui lancent des pierres, le porte-parole a déclaré "qu'ils devraient suivre leur famille". Le Commandant de la région centrale, Aluf Uri Orr, aurait dit aux colons que les forces de défense israéliennes prendraient toutes les mesures pour permettre aux Israéliens de circuler sans crainte sur les routes de la rive occidentale, mais aurait refusé de parler de la proposition tendant à déporter les lanceurs de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 novembre 1982)

204. A la suite d'un incident au cours duquel des pierres ont été lancées sur la grande route de Jérusalem à Hébron, environ 30 colons de Kiryat Arba se sont rendus chez le mukhtar du camp de réfugiés d'Ein-Arub et ont exigé que ce mukhtar recherche les jeunes gens qui se seraient rendu coupables d'avoir lancé des pierres et livre leurs noms à la police locale. Ils ont exigé en outre que le mukhtar se rende le lendemain à Kiryat Arba pour présenter des excuses. Il a fallu faire appel à la troupe pour expulser les colons du camp. A la suite de cet incident, on a appris de source militaire que le Gouverneur militaire d'Hébron convoquerait les colons de Kiryat Arba sous peu et "leur expliquerait que les forces de sécurité sont le seul organe autorisé qui soit chargé d'assurer l'ordre et la sécurité dans la région". (Jerusalem Post, 23 décembre 1982)

205. Des colons de Gush-Etzion auraient arraché de jeunes oliviers plantés par des villageois arabes de Nahalin, au sud de Bethléem, sur une parcelle de terrain qui avait été déclarée terre d'Etat il y a six mois et dont les titres de propriété font l'objet d'un différend qui a été porté devant la Haute Cour de justice. Selon la police locale, qui a confirmé l'arrachage des plants, ces plantations avaient été faites contrairement à une décision judiciaire provisoire interdisant à quiconque de pénétrer sur le terrain en litige ou d'y travailler. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 30 décembre 1982)

206. Selon le Mouvement Peace Now, le Ministre de la science et de la technique, M. Yuval Ne'eman et son assistant, M. Hanan Porat, membre de la Knesset, (tous deux membres du parti Tehiya, qui est proche du Gush Emunim) participaient à la constitution d'"équipes de surveillance", composées de colons juifs, pour garder les terres d'Etat. Le Mouvement Peace Now a averti que ces équipes pourraient être chargées d'expulser les Arabes qui s'opposeraient à l'administration israélienne. Le Mouvement a averti en outre qu'il avait appris que l'administration de Kiryat Arba avait l'intention de "persuader" les propriétaires de magasins établis sur la place du vieux marché d'Hébron et de "faire pression" sur eux pour qu'ils quittent le quartier, qui faisait jadis partie du quartier juif d'Hébron. Un porte-parole du Ministère de la science et du développement a démenti ultérieurement toute

participation de M. Ne'eman à la création d'équipes de surveillance dans les territoires. (Jerusalem Post, 5, 6 janvier 1983)

207. Le Conseil local de Kiryat Arba a fait arracher quatre pylônes à haute tension appartenant à la municipalité arabe locale, coupant ainsi l'électricité à 25 familles arabes établies au nord de la banlieue juive d'Hébron. Selon le Conseil de Kiryat Arba, le terrain où les pylônes avaient été placés devait servir à l'aménagement du faugourg de Givat Harsina. Plusieurs jours plus tard, on a appris que cinq poteaux électriques posés par la municipalité d'Hébron dans la même région avaient été abattus pour la deuxième fois en une semaine. Le Conseil de Kiryat Arba a décliné toute responsabilité dans cette affaire. Lors d'un incident analogue, un résident d'Hébron, Zayad al-Ja'abari s'est plaint que des résidents de Kiryat Arba avaient détruit une maison qu'il venait de contruire sur un terrain qui avait été clôturé pour en interdire l'accès et qui était revendiqué par la colonie juive. Selon le maire d'Hébron, M. Mustafa Natshe, M. Ja'abari avait une autorisation légale de construire et le terrain en litige était situé sur le territoire municipal d'Hébron. Le 13 janvier 1983, on a appris qu'Hébron était déclaré "zone militaire fermée" afin d'empêcher les activistes du Mouvement Peace Now d'essayer d'aider la municipalité à réplacer et à garder les pylônes à haute tension que les colons de Kiryat Arba avaient abattus à deux reprises au cours de la semaine précédente. Les autorités militaires auraient insisté pour que les forces de défense israéliennes soient chargées d'assurer la sécurité dans la région et de faire en sorte que la loi soit respectée par tous. On a appris en outre que le Commandant militaire de la région avait dit aux représentants de Peace Now que les chefs du Conseil de Kiryat Arba n'étaient pas autorisés à agir comme ils l'avaient fait et que la police envisageait de faire une enquête en vue de les poursuivre. (Jerusalem Post, 7, 10, 13 janvier - Ha'aretz, 7, 10, 11 12, 13 janvier 1983)

208. Le Directeur de l'école enfantine Dar al-Tafel, à Naplouse, a porté plainte auprès de la police contre des colons juifs passant en ambulance, qui auraient tiré des coups de feu contre l'école et contre un autobus stationné à côté. Personne n'a été touché mais le bâtiment et l'autobus auraient été endommagés. (Jerusalem Post, 10 janvier 1983)

209. Selon les villageois de Samu', au sud d'Hébron, les colons se sont emparés d'une parcelle de 1 500 dunams et ont commencé de préparer la terre. Les villageois ont affirmé que le terrain leur appartenait et qu'aucun arrêté ne l'avait déclaré terrain d'Etat. Ils ont déposé, auprès de l'administration civile, une plainte qui serait en cours d'examen. (Ha'aretz, 25 janvier 1983)

210. Des colons de Kiryat Arba auraient, pour la troisième fois, scié des pylônes électriques appartenant à la municipalité d'Hébron et approvisionnant en électricité des douzaines de familles domiciliées dans le secteur nord-est d'Hébron. Le Conseil de Kiryat Arba affirme être propriétaire du terrain sur lequel se trouvent ces pylônes, et avoir le droit d'y faire ce qu'il veut. La municipalité d'Hébron a admis que le terrain ne se trouvait pas sur son territoire mais que les colons de Kiryat Arba n'étaient pas pour autant en droit d'endommager le domaine public. L'armée a dû intervenir afin d'éviter des échauffourées entre les résidents arabes locaux et les colons de Kiryat Arba. (Ha'aretz, Ma'ariv, 3 février 1983)

211. Le "Conseil pour les colonies juives des régions de Judée, Samarie et Gaza" et le Mouvement Gush Emunin, ont institué de concert un "comité de sécurité" en vue de "prévenir les attaques contre les Juifs", à la suite d'une série d'incidents qui se sont produits sur les routes de la rive occidentale et au cours desquels une femme israélienne est morte après avoir été atteinte par une pierre. Près de 70 colons de Kiryat Arba, sous la direction du rabbin Moshe Levinger, se proposaient de pénétrer dans la municipalité de Dhahiriya (où le couvre-feu était imposé depuis que la femme israélienne avait été touchée) pour "donner une leçon" à ses résidents, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait à une autre occasion dans les camps de réfugiés d'Al Arub. Quelque temps après, le Commandant de la région centrale a autorisé un groupe de colons à entrer dans la ville et à faire une prière sur les lieux où la femme avait été touchée. A la fin de la prière, le rabbin Levinger a averti par haut-parleur les résidents de Dhahiriya et d'autres villes arabes que "le sang juif ne sera pas versé impunément". (Ha'aretz, Ma'ariv, 16 février 1983)

212. On a signalé ultérieurement que des centaines de colons de Kiryat Arba et de résidents de Beit Shean (la ville natale de la femme israélienne) avaient organisé une cérémonie à la mémoire de la victime israélienne au centre de Dhahiriya. La cérémonie s'est déroulée sous la protection des forces de défense israéliennes et de la police. Au cours de la cérémonie, le rabbin Moshe Levinger a réclamé la peine de mort contre quiconque tuerait un Juif. Une autre personnalité de Kiryat Arba, l'avocat Elyakim Haetzni, a dit que pour riposter aux attaques perpétrées contre les Juifs, il faudrait multiplier les colonies sur la rive occidentale; à titre d'exemple, dans ce contexte, il a cité la colonie juive du centre d'Hébron. (Ha'aretz, 23 février 1983)

213. Selon Mohammad Nasser Ja'abari, qui vit à Hébron dans une maison située à proximité de Kiryat Arba, huit personnes qu'on présume être des colons juifs auraient tiré à plusieurs reprises sur sa maison. Sa fille âgée de quatre ans aurait été légèrement touchée par un éclat. Les voisins affirment que la fusillade a duré longtemps. Selon des sources militaires, l'incident s'est produit rapidement et les responsables n'ont pas été trouvés. On a également signalé qu'une bombe avait explosé à l'extérieur d'une mosquée à Hébron, blessant légèrement deux habitants de cette ville. Le maire d'Hébron, M. Mustafa Nabi Natshe, a déclaré : "S'ils trouvent ceux qui ont attaqué les maires il y a trois ans, on connaîtra ceux qui ont placé cette bombe". Une enquête serait actuellement en cours, mais sans résultat jusqu'à présent. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 27, 28 février 1983)

214. La période sur laquelle porte le présent rapport a été marquée par de nombreux affrontements sur la rive occidentale entre colons israéliens et résidents arabes. Il a ainsi été signalé le 1er mars que deux membres de la colonie "El-Nakham" (qui appartient au mouvement "Kach" du rabbin Kahane), près de Kiryat Arba, avaient tiré sur un véhicule arabe qui passait près de la colonie. Un jeune garçon arabe qui avait lancé une boule de neige sur une voiture appartenant à un colon de Kiryat Arba avait été emmené par le conducteur de la voiture et remis aux gardes de sécurité de Kiryat Arba. La police avait ensuite rendu l'enfant à sa famille. Des colons de Kiryat Arba qui se trouvaient à bord d'un bus dont le pare-brise, heurté par un caillou, avait volé en éclats, près du camp de réfugiés de Deheisheh, étaient descendus du bus et s'étaient mis à lancer des pierres contre

des véhicules arabes. Cinq voitures au moins auraient été endommagées. (Ha'aretz, 1er mars 1983)

215. Des colons de "Carmel", au sud-est d'Hébron, qui avaient été forcés de s'arrêter à un barrage de rochers et de pneus en flammes, puis attaqués à coups de pierres, se sont lancés à la poursuite de deux jeunes de Yatta et les ont gardés prisonniers. Un autre incident s'était produit à Naplouse où, selon des sources locales, des colons auraient pénétré dans l'école secondaire d'El Farouk et tiré des coups de feu en l'air (Jerusalem Post, Ha'aretz, 2 mars 1983)

216. Les forces de sécurité stationnées en Judée auraient découvert un réseau de Zélotes juifs, venant pour la plupart de Kiryat Arba et de colonies voisines, qui se proposait d'attaquer des résidents arabes de la région d'Hébron et d'endommager leurs biens. L'objectif final du groupe, dont les membres étaient en possession d'armes à feu, aurait été de forcer les Arabes de la région à quitter leurs foyers et leurs terres. (Ma'ariv, 2 mars 1983)

217. Des colons de "Carmel", au sud-est d'Hébron, auraient pénétré dans une école de garçons à Yatta, tiré des coups de feu en l'air et menacé les professeurs et les élèves de leurs armes, après qu'on leur eût jeté des pierres alors qu'ils traversaient le village en voiture. Ils auraient arrêté deux garçons et les auraient remis aux mains de la police. On a appris par ailleurs que les colons de Kiryat Arba avaient bloqué la route principale de Jérusalem avec leurs voitures au camp de réfugiés de Deheisheh. Plusieurs colons, accompagnés d'agents de la police des frontières, seraient entrés dans une école de garçons et auraient exigé que le Directeur les aide à identifier les jeunes qui avaient bombardé leur voiture à coups de pierres. Le Directeur aurait refusé et aurait été emmené au siège de l'administration militaire et interrogé pendant trois heures. (Jerusalem Post, 4 mars 1983)

218. Cinq jeunes Juifs, membres pour la plupart du mouvement "Kach" et élèves de la Yeshiva à Hébron, ont été arrêtés par les forces de sécurité qui les soupçonnaient d'avoir participé à deux incidents à Hébron, au cours desquels des coups de feu avaient été échangés. Dans un cas, on avait tiré sur un véhicule arabe près de la colonie El Nakam et dans l'autre, qui se serait produit quelques jours auparavant, une petite fille de quatre ans avait été blessée lors d'un tir dirigé contre des maisons arabes à Hébron. Les suspects auraient tous reconnu avoir participé aux attaques. On a appris par la suite que le Ministre de la défense, M. Moshe Arens, avait ordonné l'évacuation de la colonie El Nakam qui avait été installée sans autorisation à l'extérieur d'Hébron par le mouvement "Kach". (Ma'ariv, 7 mars; Ha'aretz, 8 mars; Jerusalem Post, 9 mars 1983)

219. Des colons auraient pénétré dans le camp de réfugiés de Qalandiya au nord de Jérusalem et menacé d'en chasser les résidents s'ils ne cessaient pas de jeter des pierres contre des véhicules israéliens. Selon des sources arabes, des soldats et des policiers seraient venus et auraient ordonné aux colons de sortir du camp. (Jerusalem Post, 9 mars 1983)

220. Lors d'une réunion avec des colons juifs, à Hébron et à Kiryat Arba, le Ministre de la défense, M. Moshe Arens, se référant à des actes de représailles menés récemment par des colons juifs contre des Arabes dans la région, a recommandé

aux colons de ne pas se charger de faire la loi eux-mêmes. Il a souligné qu'il fallait répondre aux jets de pierres par des moyens techniques et réglementaires. "Les moyens techniques, nous pouvons les trouver et les mettre au point" a-t-il déclaré "mais il faut qu'ils soient conformes aux normes que nous devons respecter, sinon l'ensemble du programme de colonisation sera compromis". (Jerusalem Post, 10 mars 1983)

221. Les forces de sécurité ont fait échouer une manoeuvre de Zélotes juifs, pour la plupart des étudiants de la Yeshiva de Kiryat Arba ayant des liens avec le mouvement "Kach", qui tentaient de s'emparer du mont du Temple à Jérusalem et de l'occuper. Quarante-cinq jeunes ont été arrêtés par la police qui aurait informé le tribunal d'instance de Jérusalem qu'elle avait l'intention d'inculper les suspects d'incitation à la révolte et de complot visant à endommager un lieu saint. La plupart des conspirateurs ont été arrêtés au domicile du rabbin Yisrael Ariel, ancien Directeur de la Yeshiva Yamit du Sinaï, dans le quartier juif de la Vieille Ville. La police a fouillé l'appartement et découvert un pistolet-mitrailleur Uzzi, un fusil automatique M-16 et neuf pistolets, des centaines de balles et deux masques à gaz, ainsi que des plans du mont du Temple et des instructions concernant le déroulement des rites dans le lieu saint. Quatre jeunes armés ont été arrêtés par la police alors qu'ils essayaient de forcer l'entrée d'un passage souterrain débouchant près de la mosquée Al Aqsa. On a appris par ailleurs qu'après des jets de pierres dans le vieux Jérusalem, une quarantaine de Juifs avaient brisé des vitrines de magasins dans le quartier musulman et attaqué des passants à coups de bâtons. (Ma'ariv, 11 mars; Jerusalem Post, 13 mars 1983)

222. Des colons de Psagot, près d'El Bireh, qui se trouvaient dans un bus attaqué à coups de pierres par des jeunes, seraient descendus du bus et auraient ouvert le feu en se lançant à la poursuite des jeunes; un jeune Arabe aurait alors été légèrement blessé à la cheville. La police serait en train de faire une enquête mais n'aurait pas arrêté les colons. Selon des sources arabes, les colons seraient entrés dans l'école Al Muhatrabin d'El Bireh, près du lieu de l'incident. (Ha'aretz, 14 mars 1983)

223. Une information émanant de la police de Jérusalem a confirmé que le mari d'une femme arabe de la Vieille Ville, qui avait été battue jusqu'à en perdre connaissance quelques jours auparavant, avait été harcelé plusieurs fois par des Juifs religieux d'une Yeshiva voisine, qui exigeaient que sa femme et lui quittent leur domicile. La femme, Mme Fatma Abu Mayaleh, âgée de 75 ans, se trouvait toujours dans un état critique deux jours après avoir été attaquée avec un instrument contondant lourd. La police n'avait arrêté jusqu'ici aucun suspect. A l'occasion de fait analogues, la police a arrêté neuf étudiants de la Yeshiva, à la suite d'un incident au cours duquel il y avait eu une bagarre avec des photographes étrangers, des batailles à coups de pierres avec des voisins arabes et des démêlés avec un membre de la police des frontières. Des informations signalant des brimades que les colons juifs faisaient subir aux habitants sont également parvenues d'Halhul et de Ramallah. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 6 avril 1983)

224. Les pare-brise de près de 100 véhicules appartenant à des Arabes résidant près de Kiryat Arba ont été fracassés à coups de pierres ou de barres de fer et, dans certains cas, la plupart des vitres ont été brisées. Selon la police, 33 habitants de cette zone ont déposé plainte. Une équipe spéciale d'enquêteurs a été constituée. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 12 avril)
225. Des étudiants de la Yeshiva Birkat Avraham, située dans la Vieille Ville de Jérusalem, se seraient introduits au domicile d'Issa Abu-Sreineh, situé dans le même bâtiment que la Yeshiva, et auraient contraint celui-ci à quitter son domicile avec les 15 membres de sa famille. (Al Fajr, 22 avril)
226. Une "organisation secrète juive" de la rive occidentale, qui serait "résolue à se venger des Arabes qui jettent des pierres", aurait revendiqué la responsabilité de plusieurs actes : avoir tenté d'incendier des véhicules à Halhul; avoir brisé les vitres de 42 voitures à Beit Jala; s'être attaquée à quatre véhicules appartenant à des Arabes entre Hébron et Yatta; et avoir, le 25 février, posé une bombe à la mosquée Kazazine à Hébron. Selon la radio israélienne, un certain nombre de Juifs auraient été interrogés. D'après une source, l'organisation en question, dont les membres seraient des colons de Kiryat Arba et des régions du bloc d'Etzion et du mont Hébron, s'appelle "Le poing vengeur". (Jerusalem Post, 6 mai; Yediot Aharonot, 8 mai 1983)
227. Nafez Abu-Maisar, 24 ans, habitant de Jérusalem-Est, qui avait été battu et blessé en avril alors qu'il portait secours à une vieille femme arabe malmenée par des élèves d'une école religieuse (yeshivas) dans la Vieille Ville de Jérusalem, aurait été une nouvelle fois attaqué par les mêmes étudiants. Il serait en traitement à l'hôpital Makased à Jérusalem-Est, dans un état grave. Les habitants de la rue Aqabat Alkhaldiya, où se trouvent plusieurs yeshivas, ont déclaré être harcelés quasiment chaque soir par des élèves de ces écoles. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 9 mai 1983)
228. Des habitants d'Hébron se sont plaints à la police de vandales qui, au cours des dix jours précédents, auraient, pendant la nuit, endommagé des véhicules garés devant chez eux. La police a indiqué que le groupement "Le poing vengeur" avait revendiqué les dommages causés à une soixantaine de véhicules; il s'agit du troisième incident de ce genre en un mois. Il a été ultérieurement indiqué que les "Services généraux de sécurité" coordonnaient l'enquête menée au sujet du groupement clandestin "Le poing vengeur" et que la police locale leur prêtait son concours. Selon des rumeurs, les membres du groupement seraient des officiers de réserve des forces de défense israéliennes. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 13 mai et Ma'ariv, 15 mai 1983)
229. La nouvelle est parue le 12 mai que Mme Yehudit Karp, avocat général adjoint, avait démissionné de ses fonctions de Président du Comité du Ministère de la justice chargé d'enquêter sur l'activisme anti-arabe des colons juifs sur la rive occidentale; elle aurait pris cette décision parce qu'aucune suite n'aurait été donnée au cours de l'année écoulée aux recommandations présentées par son comité. Entre autres documents qui auraient été établis par son comité figurerait une liste d'incidents, qui n'auraient été suivis d'aucune arrestation ou inculpation et où seraient impliqués des colons juifs connus pour leurs agissements contre les Arabes

de la rive occidentale. Selon une information, le rapport du Comité condamnait sans réserve l'activisme, l'intervention de politiciens en faveur de suspects arrêtés et la subordination de la police par le gouvernement militaire dans les territoires. M. Michael Kirsh, anciennement procureur du district à Jérusalem et membre du Comité Karp, a déclaré le 15 mai qu'il existait deux justices dans les territoires, l'une pour les Arabes et l'autre pour les Juifs. De même que certains fonctionnaires supérieurs de la police, dont l'identité n'a pas été révélée, il a déclaré sans ambages qu'à certains échelons de la hiérarchie politique on encourageait les forces militaires des territoires à détourner les yeux devant l'activisme. Des membres de police auraient admis qu'ils étaient "pratiquement impuissants" pour ce qui était d'enquêter dans les territoires, car en dernier ressort c'étaient les forces de défense israéliennes qui détenaient toute l'autorité. Selon une information du 16 mai, quatre membres du parti travailliste, députés à la Knesset, auraient demandé au Ministre de la justice et au Procureur général pourquoi les recommandations du Comité Karp relatives à la situation juridique dans les territoires n'avaient pas eu de suite. Un fonctionnaire supérieur de la police aurait fait au Ma'ariv la déclaration suivante : "la situation politique et l'avenir incertain de la Judée et de la Samarie expliquent pour une bonne part pourquoi la police a une attitude différente à l'égard des Juifs et à l'égard des Arabes dans les territoires; on s'attend que l'intensification de la colonisation pose des problèmes de plus en plus graves". Selon une information du 19 mai, le Mouvement des droits civils de M. Shulamit Aloni, membre de la Knesset, a remis au Ministre de la justice une liste de 70 cas d'agissements illégaux de résidents juifs de la rive occidentale contre des Arabes. Sur ce nombre, 48 mettaient en cause des colons et les autres cas soit l'armée israélienne, soit la police frontalière. Dans au moins sept cas, des colons juifs avaient ouvert le feu sur des Arabes. Tous ces incidents se sont produits en 1982 et 1983. (Jerusalem Post, 12, 13, 16, 17, 19 mai - Ha'aretz, 12, 15, 17, 19 mai et Ma'ariv, 16 et 20 mai 1983)

230. Les colons de Shilo ont confisqué des récoltes de blé et de lentilles appartenant à un agriculteur arabe du village voisin de Turmus Aya, à la suite d'un différend concernant la propriété d'un terrain. Les colons de Shilo n'ont pu obtenir jusqu'ici aucun document officiel attestant que ce terrain leur appartenait. L'agriculteur a déposé une plainte à la police de Ramallah. Le 31 mai, on apprenait que les colons de Shilo avaient à nouveau empêché les agriculteurs de Turmus Aya de faire leurs récoltes sur des terres faisant l'objet de différends. L'administration civile empêcherait actuellement les deux parties de pénétrer sur ces terres. (Ha'aretz, 24 et 31 mai)

231. La police de Jérusalem a interrogé huit étudiants de la Yeshiva Birkat Avraham, dans la Vieille Ville, à propos de la mise à sac de la maison d'un Arabe, M. Muhammad Abu Snina près de la Yeshiva. Ces étudiants ont été libérés au bout de quelques heures. Les étudiants de la Yeshiva avaient déjà été accusés, dans le passé, d'avoir harcelé des gens du voisinage, battu une vieille femme arabe, la laissant inconsciente, et proclamé que tout appartenait aux Juifs. (Jerusalem Post, 2 juin)

232. Un groupe de colons juifs auraient saccagé des terres agricoles arabes au voisinage de la colonie de peuplement de Tekoa, près de Bethléem. Ces colons,

arrivant dans un convoi de 20 véhicules, auraient déraciné des centaines d'arbres et causé d'autres dommages matériels. La police a arrêté plusieurs habitants d'une autre colonie de peuplement juive du voisinage, mais les aurait rapidement relâchés. (Al Fajr, 10 juin)

233. Le 29 juin, une délégation des responsables des colonies d'établissement juives de la région d'Hébron a rencontré le Ministre de la défense, M. Moshe Arens, à qui elle a présenté une liste de requêtes. Il s'agissait, entre autres choses, d'autoriser les colons juifs de la rive occidentale à constituer une milice civile qui assurerait la police, d'infliger à ceux qui lancent des pierres des peines suffisamment lourdes pour décourager ce type d'action, de démolir les constructions dans les camps de réfugiés qui sont adjacentes aux routes principales et de construire de nouveaux logements pour les familles concernées loin des camps, d'assouplir les règles imposées aux forces de défense israéliennes concernant l'usage de leurs armes durant les émeutes, d'autoriser les colons juifs à pénétrer dans les écoles quand des pierres sont lancées de celles-ci sur des véhicules, et d'imposer des couvre-feu complets plutôt que partiels. Selon les colons, le Ministre de la défense s'est déclaré d'accord dans le principe, mais sans approuver de mesures d'ordre pratique. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 30 juin 1983)

234. Selon le rapport du Comité Karp qui n'a pas encore été publié, il y aurait de nombreux exemples du manque de coordination existant entre les forces de défense israéliennes, la police et le Service général de sécurité en ce qui concerne les enquêtes sur les plaintes portées par des Arabes contre des Juifs sur la rive occidentale. Il ressort du rapport que les plaintes en question font souvent l'objet d'enquêtes "négligentes et humiliantes" et que beaucoup de dossiers sont classés avant la fin de l'enquête. Les enquêteurs de la police dans les territoires n'ont pas bénéficié de la coopération des colons juifs auxquels il avait été demandé de se présenter pour un interrogatoire. Dans certains cas, des Juifs ont menacé des Arabes pour les obliger à vendre leurs terres. Dans d'autres cas, des Arabes ont retiré leur plainte après avoir fait l'objet de menaces et de pressions. On trouve dans le rapport des dizaines d'exemples de plaintes d'Arabes contre des Juifs qui n'ont pas été examinées comme il convient. Il y a ainsi le cas du meurtre d'une enfant du village d'Al-Arub, Maysun Ghanem. On suppose que la fillette a été tuée par des colons juifs qui conduisaient une jeep et qui ont ouvert le feu après que leur véhicule eut été lapidé par des manifestants. Selon le rapport, l'enquête sur cet incident a traîné en longueur et personne n'a été traduit en justice. (Ha'aretz, 30 juin 1983)

235. Le 26 juillet, la police a arrêté trois colons de Kiryat Arba soupçonnés d'avoir détruit illégalement une partie d'une maison appartenant à un habitant arabe. L'acte a été commis dans la nuit du 25 juillet : un tracteur appartenant au Conseil de Kiryat Arba s'est mis à démolir une maison appartenant à un membre de la famille Ja'abari sous prétexte qu'elle avait été construite sans permis. La police s'est livrée à une "enquête vigoureuse" au terme de laquelle elle est parvenue à la conclusion que la destruction de la maison était illégale. On a appris par la suite que l'un des trois détenus, employé du Conseil local de Kiryat Arba avait été maintenu en détention pendant cinq jours par le tribunal d'instance de Jérusalem tandis que les deux autres suspects avaient été libérés après versement d'une

caution de 150 000 shekels israéliens chacun. David Rotem, avocat des suspects, a dit au tribunal qu'il était en possession d'une lettre du Conseil local de Kiryat Arba, dans laquelle celui-ci déclare avoir donné l'ordre de détruire l'édifice parce que le propriétaire avait fait fi des mises en garde du Conseil, motivées par le défaut de permis de construire. (Ha'aretz, 27 juillet; Jerusalem Post, 29 juillet)

6. Incidents dans la rive occidentale y compris Jérusalem et la bande de Gaza

236. Ci-dessous figure une liste d'incidents notés tout particulièrement par le Comité spécial pendant la période considérée. Cette liste, qui ne saurait être considérée comme complète, a pour seul but de faire ressortir la fréquence et la nature des incidents, ainsi que les endroits où ils ont eu lieu. La colonne intitulée "remarques" contient les précisions nécessaires.

237. Les noms des journaux d'où sont tirés les renseignements figurant dans le tableau sont abrégés comme suit :

AF	<u>Al Fajr Weekly</u>
AI	<u>Al Ittihad</u>
AL	<u>Al Qods</u>
ASH	<u>Asha'b</u>
H	<u>Ha'aretz</u>
JP	<u>Jerusalem Post</u>
M	<u>Ma'ariv</u>
Y	<u>Yediot Aharonot</u>

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
3 sept. 1982	Région de Naplouse	Lancer de pierres sur un véhicule militaire israélien	AF. 4 sept. 1982	Pare-brise de voitures fracassés, six jeunes arrêtés.
3 sept. 1982	Naplouse	Violentes manifestations, pierres et barres de fer lancées sur une patrouille de gardes frontière	JP., H., M. 4 sept. 1982	Un jeune de 17 ans, Mohammed Abu Moughli, tué à coups de feu et deux autres jeunes blessés
5 sept. 1982	Naplouse	Troubles	H. 6 sept. 1982	Réaction à la mort de Mohammed Abu Moughli. Les forces de sécurité ont rétabli l'ordre.
6 sept. 1982	Région de Tulkarm	Coups de feu sur un autobus civil "Egged"	JP., H. 7 sept. 1982	Des soldats qui étaient dans le bus ont poursuivi les attaquants. Un des présumés attaquants tué au cours de la poursuite.
11 sept. 1982	Route trans-Samarie près des colonies d'Alkana	Lancer de grenade sur une voiture civile israélienne	M. 13 sept. 1982	On ne mentionne ni blessés ni dégâts. Les forces de sécurité ont fermé et ratissé la zone, mais aucun suspect n'a été arrêté jusqu'à présent.
10 sept. 1982	Zone de la vieille ville de Naplouse	Manifestations et émeutes de fidèles à la fin de la prière du Vendredi. Lancer de pierres et de barres de fer sur les forces de sécurité	M. 11 sept. 1982	Manifestations dispersées à l'aide de gaz lacrymogènes; imposition du couvre-feu sur la région. Plus de 70 personnes arrêtées et toutes envoyées à la prison de Faraa' dans la vallée du Jourdain.
21, 22 et 23 sept. 1982	Jérusalem-Est, plusieurs villes de la rive occidentale et de la bande de Gaza	Manifestations de grande envergure, lancers de pierres grèves des affaires et des écoles	JP., H., M. 22, 23, 24 sept. 1982	En réaction contre les rapports sur le massacre dans les camps de réfugiés palestiniens à Beyrouth. Les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air pour disperser les manifestants. Couvre-feux imposés dans la vieille ville de Naplouse et dans les camps de réfugiés de Balata, Askar et Qalandiya. On aurait empêché des soldats Zahal de forcer à ouvrir des magasins en grève.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
28 sept. 1982	Jérusalem-Est et plusieurs villes de la rive occidentale	Manifestations et marches funéraires, érection de barricades de pneus brûlés	H. 29 sept. 1982	Couvre-feu imposé sur la vieille ville de Naplouse et dans les camps de réfugiés de Balata près de Naplouse, Qalandiya sur la route Jérusalem-Ramallah et Jalazoun près de Ramallah. Les forces de sécurité ont dispersé la manifestation à l'aide de gaz lacrymogènes et de coups de feu en l'air.
27 sept. 1982	Naplouse, Hébron, Jénine, camps de réfugiés de Balata et Qalandiya	Manifestations	JP. 28 sept. 1982	Pour protester contre le massacre de Beyrouth. Les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu sur la vieille ville de Naplouse et les camps de réfugiés de Balata et Qalandiya.
28 sept. 1982	Naplouse	Manifestation	JP. 28 sept. 1982	Les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu sur la zone de la vieille ville. On ne mentionne pas de blessés. Plusieurs jeunes ont été arrêtés.
28 sept. 1982	Yatta, district d'Hébron	Manifestation	AP. 1er oct. 1982	Les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes et des munitions réelles pour disperser les manifestants. Les soldats auraient battu de jeunes enfants dans les maisons où avaient été hissées des bannières noires et les auraient forcés à enlever les bannières.
30 sept. 1982	Village de Beit-Aula, district d'Hébron	Attaque à coups de feu du mukhtar du village	JP. 1er oct. 1982	Le mukhtar, Jamil Amle, serait associé à la ligue de village locale. Lui et sa famille auraient riposté, mais on ne fait pas état de blessés ni de dégâts.
5 oct. 1982	Jénine	Un jeune de l'endroit a attaqué et poignardé un officier d'une patrouille de police frontière. Le jeune a été tué à coups de feu par la patrouille de police frontière.	JP., H. 6 oct. 1982 AF. 8 oct. 1982	Les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu sur la région de l'incident.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
5 oct. 1982	Camp de réfugiés de Balata près de Naplouse	Manifestations, lancer de pierres sur une patrouille de l'armée, érection d'une barricade	JP. 6 oct. 1982	Couvre-feu imposé sur le camp
7 oct. 1982	Région de Naplouse	Lancer de pierres par des jeunes de l'endroit sur des colons qui priaient au Puits de Joseph aux abords de la ville. Lancer de pierres sur un camion qui traversait le quartier Askar.	JP., H. 8 oct. 1982	Dans le premier incident, les colons ont tiré plusieurs coups de feu en l'air mais on ne mentionne pas de blessés. Dans le second incident un soldat a été blessé lorsque le pare-brise de son camion a été brisé par une pierre. Quinze personnes de l'endroit ont été arrêtées, parmi lesquelles de jeunes garçons de moins de 13 ans et au moins un homme d'une quarantaine d'années.
17 oct. 1982	Camp de réfugiés de Qalandiya	Lancer de pierres sur un autobus militaire	JP., H. 18 et 19 oct. 1982	Plusieurs fenêtres du bus ont été brisées. Un suspect, un garçon de 8 ans, a été arrêté. Il a été remis aux mains des autorités judiciaires des mineurs.
20 oct. 1982	Région du vieux marché d'Hébron	Un résidant de Kiryat-Arba poignardé dans le dos	JP., H. 21 oct. 1982	Le marché a été mis sous couvre-feu et des barricades ont été érigées autour de la ville.
20 oct. 1982	Région d'Hébron	Un engin explose, blessant trois garçons de l'endroit, dont un grièvement	JP. 21 oct. 1982	Un des garçons a perdu une jambe et les deux autres ont été blessés par ricochet.
23 oct. 1982	Naplouse, Ramallah	Manifestations estudiantines de grande envergure; lancer de pierres sur des véhicules israéliens et érection de barricades	JP., H. 24 oct. 1982	Une jeep de la police frontière a été touchée par des pierres et le chauffeur d'une voiture israélienne a été légèrement blessé.
23 oct. 1982	Camp de réfugiés de Balata près de Naplouse	Des personnes non identifiées ont mis le feu à l'école locale gérée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	JP. 24 oct. 1982	

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
23 oct. 1982	Jérusalem-Est	Grèves partielles des commerces et des écoles	JP., M., H. 24 oct. 1982	Pour marquer le 40ème jour depuis les massacres à Beyrouth.
26 oct. 1982	Naplouse et camp de réfugiés de Balata	Révoltes et manifestations de grande envergure, lancer de pierres	JP., H. 27 oct. 1982 AF. 29 oct. 1982	Un garçon arabe de 14 ans, Isham Lutfi Abu Moussalam, a été tué à coups de feu par un colon israélien de la colonie d'Hinanit après l'attaque à coups de pierres d'un bus du Conseil régional de "Samarie" près du camp de réfugiés de Balata sur la route principale allant à Ramallah et Jérusalem. Des élèves des écoles de Khadri Toukhan et Hadj Mazouz El Masri dans la partie sud de Naplouse ont quitté leurs classes, lancé des pierres sur les voitures qui passaient et hissé le drapeau palestinien. Les élèves ont aussi lancé des pierres sur une ambulance civile israélienne qui passait, la forçant à s'arrêter. L'escorte de l'ambulance a ouvert le feu et un jeune de l'endroit, Oussama Kassem, a été légèrement blessé. L'administration civile a ordonné la fermeture des écoles jusqu'au 2 novembre. Le camp de réfugiés de Balata a été placé sous couvre-feu. Les forces de sécurité ont arrêté, en plus du colon, 15 autres personnes soupçonnées d'être impliquées dans les troubles.
27 oct. 1982	Plusieurs grandes villes de la rive occidentale	Troubles et lancers de pierres	JP., H. 28 oct. 1982 AF. 29 oct. 1982	Un Israélien a été blessé et on mentionne un nombre indéterminé d'arrestations parmi les jeunes de l'endroit. Des patrouilles de gardes frontière ont employé des gaz lacrymogènes à plusieurs reprises. Le camp de réfugiés de Dheicheh près de Bethléem a été placé sous couvre-feu après plusieurs affrontements entre des jeunes de l'endroit et les forces de sécurité. Un poste d'observation militaire vide a été incendié dans le centre du camp.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
28 oct. 1982	Camp de réfugiés de Deheysha, au sud de Bethléem	Lancer de pierres	H. 29 oct. 1982	Deux enfants israéliens ont été blessés lors de l'attaque à coups de pierres de la voiture du chef du conseil régional de Samarie. Les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu sur le camp et arrêté des douzaines de jeunes.
28 oct. 1982	Naplouse	Emeute	H. 29 oct. 1982	Les forces de sécurité ont dispersé les jeunes à l'aide de gaz lacrymogènes et arrêté plusieurs d'entre eux.
28 oct. 1982	Ramallah et les camps de réfugiés de Deir-Amar et Am'ari	Affrontements entre les gens de l'endroit et des colons et l'armée	AF. 29 oct. 1982	Les Israéliens auraient tiré en l'air pour disperser les manifestants. Plusieurs étudiants ont été arrêtés.
30 oct. 1982	Ecole Hussein à Hébron	Explosion d'une grenade	JP., H., YA. 31 oct. 1982	De source locale on suggère que la grenade ainsi qu'une deuxième découverte avant qu'elle n'explose avaient été déposées délibérément dans l'école par des extrémistes juifs. Deux jeunes Arabes ont été grièvement blessés dans l'explosion.
30 oct. 1982	Dhahiriya, au sud d'Hébron	Lancer de pierres	JP. 31 oct. 1982	L'armée a ordonné la fermeture pour 10 jours de 6 magasins et de stations d'essence.
1er nov. 1982	Asira al-Shamaliah (district de Naplouse)	Attaque d'étudiants de Bir Zeit par des gens de la ligue de village	H. 1er nov. 1982	Les étudiants sont allés au village pour aider des résidents à cueillir des olives. Les gens de la ligue de village ont battu les étudiants après que ces derniers aient refusé de leur présenter leurs cartes d'identité. Les étudiants ont été détenus par la police frontalière, transférés au gouvernement militaire puis libérés.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
2 nov. 1982	Villes et villages de la rive occidentale	Manifestations, lancers de pierres, grèves partielles des écoles et des affaires	H., JP., M. 3 nov. 1982	A l'occasion du 65ème anniversaire de la Déclaration Balfour. Imposition de couvre-feux sur les camps de Balata, Al-Anari et Deheisheh. Plusieurs personnes ont été blessées par des lancers de pierres à A-Rub, El Khader et Dhahiriya. L'école normale de filles à Ramallah a été fermée jusqu'à nouvel ordre et 2 étudiants ont été détenus pour avoir participé à l'organisation des troubles dans la ville. Le fils de Bassam Shak'a, âgé de 15 ans, a été condamné à 15 jours de prison et à une amende de 30 000 shekels israéliens pour avoir participé aux récents troubles.
4 nov. 1982	Jénine	Une bouteille incendiaire lancée sur une patrouille de gardes frontière	H. 5 nov. 1982	Pas de blessés. Plusieurs suspects arrêtés.
5 nov. 1982	Dhahiriya, Kalandia	Lancer de pierres sur des véhicules militaires israéliens	AP. 12 nov. 1982	Couvre-feu imposé sur Dhahiriya. A Kalandia des soldats ont fait irruption dans une école élémentaire de filles et tiré sur l'école après l'incident. On ne mentionne pas de blessés.
7 nov. 1982	Gaza	Grenade lancée sur un véhicule militaire israélien	H., JP., 8 nov. 1982	Le chauffeur a ramassé la grenade et l'a relancée dans la rue; dans l'explosion qui suivit, un résident, Mohammed Ghanem Abed Aziz Abu-Hassan, a été tué et quatre autres légèrement blessés.
22 nov. 1982	Naplouse et le camp voisin de réfugiés Askar	Attaque avec un couteau et une hache de 2 colons d'Eilon-Moreh	H. 23 nov. 1982	Les colons, qui flânaient au marché de légumes de Naplouse, ont été légèrement blessés. Couvre-feu imposé sur la zone du marché et le camp de réfugiés.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
29 nov. 1982	Naplouse et le camp de réfugiés Deheisheh, la région de Ramallah et Ein-Yabrud	Manifestations, lancer de pierres	JP., H. 30 nov. 1982 H. 1er déc. 1982	A l'occasion de l'anniversaire de la décision de 1947 des Nations Unies de partager la Palestine. Couvre-feux imposés sur Deheisheh et la zone du vieux marché à Naplouse. A Ramallah l'école normale de filles et une école secondaire de garçons ont été fermées jusqu'à nouvel ordre à la suite de manifestations dans la région.
2 déc. 1982	Jénine	Cocktail Molotov lancé sur un camion-citerne	JP. 3 déc. 1982	Pas de blessés ni de dégâts.
Date non précisée au cours de la 2ème semaine de décembre	Village de Ramin dans le district de Tulkarem	Deux habitants du camp de réfugiés de Balata ont été tués en préparant une charge explosive	H. 17 déc. 1982	
16 déc. 1982	Camp de réfugiés de Balata près de Naplouse	Lancer de pierres	H. 17 déc. 1982	Un soldat a été blessé. Le camp a été mis sous couvre-feu.
18 déc. 1982	Naplouse	Lancer de pierres et manifestations	JP., H., M., YA. 19 déc. 1982	Les troubles ont commencé lorsque des élèves de l'école de Talal ont lancé des pierres sur des patrouilles de la police frontière pour protester contre le couvre-feu imposé au camp de réfugiés de Balata. Afin de disperser les manifestants la police frontière a tiré en l'air puis dans les jambes des contestataires, à la suite de quoi un Arabe de 18 ans, Samir Gazal Taflak de Qabatiya dans la région de Jénine, a été touché et tué. La vieille ville de Naplouse a été mise sous couvre-feu.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
19 déc. 1982	Naplouse et les camps de réfugiés de Balata, Deheisheh et Al-Amari près de Bethléem	Manifestations d'étudiants et lancer de pierres	JP., H. 20 déc. 1982	Les couvre-feux imposés dans la vieille villes de Naplouse continuent pour le 2ème jour et dans le camp de réfugiés de Balata pour le 3ème jour consécutif. Plusieurs douzaines de manifestants auraient été arrêtés. Le camp de réfugiés de Deheisheh a été placé sous couvre-feu après qu'un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule israélien passant tout près. Il a été rapporté que les forces de sécurité ont encerclé le camp de réfugiés de Al-Amari près de Ramallah après que des habitants aient lapidé des voitures israéliennes sur la route principale à proximité du camp.
23 déc. 1982	Dhahiriya, sud de Hébron, Ramallah et Naplouse	Lancer de pierres	H. 24 déc. 1982	Plusieurs véhicules israéliens ont été endommagés. Le couvre-feu imposé dans la vieille ville de Naplouse a été levé après 4 jours. Le couvre-feu imposé au camp de réfugiés de Balata serait toujours en vigueur pour le 6ème jour consécutif. Les écoles de Qadri Tukan et Talal à Naplouse seraient toujours fermées par ordre du gouvernement militaire.
25 déc. 1982	Ramallah	Lancer de pierres sur des véhicules israéliens	JP., H. 26 déc. 1982	Une voiture a été endommagée. Les forces de sécurité ont bouclé le quartier où les incidents ont eu lieu pendant plusieurs heures et de nombreux jeunes ont été arrêtés. Le couvre-feu imposé dans le camp de réfugiés de Balata se poursuivrait pour le 10ème jour consécutif. Trente-deux habitants de Naplouse ont été arrêtés, soupçonnés d'avoir participé aux violentes émeutes de la semaine précédente. Tous les suspects auraient comparu devant une cour militaire.
27 déc. 1982	Naplouse et les camps de réfugiés de Askar et Jalazun	Lancer de pierres sur des véhicules israéliens	JP. 28 déc. 1982	Deux Israéliennes, une femme soldat et une civile ont été légèrement blessées. Le couvre-feu imposé au camp de réfugiés de Balata près de Naplouse a été levé après 11 jours.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
28 déc. 1982	Le village de Tarqumiya, sud de Hébron	Lancer de grenade sur une voiture israélienne	AP. 7 jan. 1983	Le chauffeur du véhicule a tiré des coups de feu de sa mitrailleuse mais personne n'a été blessé. Les forces de sécurité ont imposé le couvre-feu sur le village de Tarqumiya et ont ouvert une enquête.
8 jan. 1983	Camp de réfugiés de Jalazun près de Ramallah	Heurts entre des jeunes du camp et des soldats israéliens	AP. 14 jan. 1983	Ni blessés, ni arrestations n'ont été rapportés.
9 jan. 1983	Camp de réfugiés de Deheisheh près de Bethléem	Deux cocktails Molotov ont été lancés sur le poste de police local	JP. 10 jan. 1983	Pas de blessés ni de dégâts. Les forces de sécurité ont bouclé et perquisitionné la région mais n'ont procédé à aucune arrestation.
9 jan. 1983	Naplouse	Lancer de pierres sur une ambulance appartenant à la colonie de Eilon-Moreh	AP. 14 jan. 1983	Le conducteur de l'ambulance a tiré des coups de feu en l'air. Quatre personnes de Naplouse ont été accusées d'incitation à manifestation.
9 jan. 1983	Ramallah	Lancer de pierres sur la voiture du gouverneur militaire d'Israël de Ramallah	AP. 14 jan. 1983	Le pare-brise de la voiture a été brisé au cours de l'attaque. Plusieurs jeunes ont été arrêtés.
10 jan. 1983	Naplouse, Ramallah et camp de réfugiés de Deheisheh	Nombreuses manifestations estudiantines et lancer de pierres	JP., H. 11 jan. 1983 AP. 14 jan. 1983	Les manifestations ont eu lieu à l'occasion du 16ème anniversaire de la fondation de Patah, le composant principal de l'OLP. A Naplouse, l'école de Kadri Tukan a été fermée pour un mois après qu'un soldat de la police frontière ait été blessé par une pierre. Le vieux quartier de la ville a été placé sous couvre-feu. Les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. A Ramallah, les troupes auraient employé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air afin de disperser les manifestants. Au camp de réfugiés de Deheisheh des pierres ont été lancées sur des voitures israéliennes et les vitres d'un bus ont été brisées. Aucun blessé.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
11 jan. 1983	Naplouse, Jénine, Ramallah et El Bireh	Manifestations et lancer de pierres	JP. 12 jan. 1983	Au marché de Naplouse, les troupes ont utilisé des gaz lacrymogènes afin de disperser des jeunes, des étudiants de l'école secondaire de Haj Mazouz Al Masri ont jeté des pierres sur des voitures israéliennes. A Ramallah un habitant de la colonie de Beit El a été blessé à la tête par une pierre lancée près du poste de police.
17 jan. 1983	Jénine	Lancer de pierres sur un véhicule israélien	H. 18 jan. 1983	Un fonctionnaire israélien a été légèrement blessé. Les forces de sécurité ont dispersé les émeutiers et arrêté plusieurs d'entre eux.
22-25 jan. 1983	Naplouse	Manifestations et lancer de pierres par des jeunes de l'endroit	JP. 23, 26 jan. 1983 H. 23, 25, 26 jan. 1983	Les troubles ont été provoqués par l'arrestation de 9 membres du conseil des étudiants de l'Université A-Najah. Les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu sur la zone du vieux marché de Naplouse.
29 jan. 1983	La route Beersheba-Hébron près du village de Dahiya	Lancer de pierres sur un véhicule de l'armée	JP. 31 jan. 1983 31 fév. 1983 H. 21 jan. 1983	Une Israélienne de 20 ans grièvement blessée à la tête est morte de ses blessures. Les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu autour du village et inspecté la région. Près de 15 suspects ont été arrêtés.
14 fév. 1983	Naplouse, Ramallah et les camps de réfugiés de Qalandiya, Deheisheh et Al-Amari	Lancers de pierres généralisés et violentes manifestations	JP., H., M. 16 fév. 1983	On pense que les troubles ont été déclenchés par la seizième session du Conseil national de la Palestine à Alger. Deux Israéliens ont été blessés. La région du vieux marché de Naplouse et les camps de réfugiés de Qalandiya et Al-Amari ont été mis sous couvre-feu. L'école UNRWA de Qalandiya a été fermée pour un mois. Des dizaines de jeunes ont été arrêtés pour interrogatoire.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
14 fév. 1983	Naplouse, Ramallah et les camps de réfugiés de Qalandiya, Deheisheh et Al-Amari	Lancers de pierres généralisés et violentes manifestations	JP., H., M. 16 fév. 1983	On pense que les troubles ont été déclenchés par la seizième session du Conseil national de la Palestine à Alger. Deux Israéliens ont été blessés. La région du vieux marché de Naplouse et les camps de réfugiés de Qalandiya et Al-Amari ont été mis sous couvre-feu. L'école UNRWA de Qalandiya a été fermée pour un mois. Des dizaines de jeunes ont été arrêtés pour interrogatoire.
14 fév. 1983	Gaza	Un Israélien de 42 ans tué à coups de feu	JP., M. 16 fév. 1983	Les forces de sécurité ont cerné la zone du marché et opéré quelques arrestations.
15 fév. 1983	Le village d'Al Khader, au sud de Bethléem	Grenade lancée sur un véhicule israélien	H. 16 fév. 1983	La grenade a explosé mais personne n'a été blessé. Les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu au village et effectué des recherches.
15 fév. 1983	Village de Beitillu près de Ramallah	Une voiture appartenant à un colon israélien a été renversée	M. 16 fév. 1983	Pas de blessés. Imposition du couvre-feu au village.
15 fév. 1983	Naplouse	Lancer de pierres et manifestations	M. 16 fév. 1983	La région du vieux marché de Naplouse a été placée sous couvre-feu. Un Israélien légèrement blessé et une voiture endommagée. Les forces de sécurité ont dispersé les manifestants.
16 fév. 1983	Village d'Arabe dans le district de Jénine	Bombe incendiaire lancée sur un autobus civil israélien	JP. 17 fév. 1983	On ne mentionne pas de blessés. Le village a été placé sous couvre-feu.
17 fév. 1983	Village de Tarqumiya, ouest d'Hébron	Incendie	H. 18 fév. 1983	Le chauffeur israélien a été blessé. Le couvre-feu imposé au village voisin de Dahiriya a été levé après 18 jours durant lesquels près de 100 personnes ont été arrêtées, dont 40 sont encore interrogées.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
26 fév. 1983	Hébron	Explosion d'un engin piégé à l'extérieur d'une mosquée	JP., H. 27 fév. 1983	La bombe a explosé peu avant que les fidèles aient fini leurs prières. Deux résidents ont été légèrement blessés. Deux voitures garées dans la zone ont été sérieusement endommagées. La police recherche encore la nature de l'engin.
27 fév. 1983	Hébron	Coups de feu	JP., H. 28 fév. 1983	Une Arabe de 4 ans a été blessée chez elle par un coup de feu qu'on suppose avoir été tiré par des colons de Kiryat Arba.
27 fév. 1983	Naplouse et les camps de réfugiés d'Al Amari et Askar	Lancer de pierres	JP., H. 28 fév. 1983	Les pare-brises de deux véhicules israéliens ont été fracassés par des pierres. Un officier des forces de défense israéliennes a été attaqué à coups de pierres à Naplouse, ainsi qu'un soldat à l'extérieur du camp de réfugiés Askar. Les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu sur la route principale allant à Ramallah et arrêté plusieurs jeunes.
28 fév. 1983	Naplouse, les camps de réfugiés voisins Ein Beit Alma et la route d'Ofra à Beit El	Lancer de pierres et manifestation d'étudiants	JP., H. 1er mars 1983	A Naplouse, l'armée a utilisé des gaz lacrymogènes et imposé un couvre-feu sur la place du marché de la ville. L'école secondaire Hady Maazouz Al Masri a été fermée pour un mois. Une femme et un enfant ont été blessés lors de l'attaque d'un autobus à coups de pierres.
2 mars 1983	Naplouse et les camps de réfugiés de Jalazun et El Amari	Violentes manifestations estudiantines et lancer de pierres	JP. 3 mars 1983	Un soldat a été légèrement blessé. Les forces de sécurité ont arrêté 3 garçons parmi les jeteurs de pierres ainsi que 3 agitateurs qui étaient entrés dans une école de filles et avaient demandé aux élèves de quitter les cours et de manifester. A Ramallah, les écoles secondaires de filles et de garçons ont été fermées pour 30 jours à la suite de 3 jours de troubles et d'affrontements avec les forces de sécurité.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
3 mars 1983	Ramallah, Naplouse et les camps de réfugiés de Jalazun Askar et Balata	Lancer de pierres et manifestations	JP., M. 4 mars 1983	A Ramallah, une femme soldat a été légèrement blessée au visage. A Naplouse, un garde-frontière a été blessé à la jambe. La Casbah de Naplouse et le camp de réfugiés de Jalazun ont été placés sous couvre-feu. Une douzaine de voitures israéliennes ont été endommagées et 14 jeunes hommes et femmes ont été arrêtés à Naplouse et à Jénine. On a mentionné par la suite qu'un jeune accusé d'avoir lancé des pierres avait été condamné à 8 mois de prison. De lourdes amendes auraient été imposées à des élèves (filles) qui avaient participé à une violente manifestation.
5 mars 1983	Vieille ville de Jérusalem	Découverte d'une bombe	JP. 6 mars 1983	La bombe a été désamorcée sans causer de blessures ni de dégâts. La police a arrêté 16 personnes pour interrogatoire.
5 mars 1983	Jénine, Naplouse, Ramallah et les camps de réfugiés de Jalazun, Aida, Deheysheh et Qalandiya	Troubles de grande envergure et lancer de pierres	JP., H., M. 6 mars 1983	A Jénine, des pierres ont été lancées sur des voitures israéliennes et sur la voiture du maire nommé par le gouvernement militaire. Le maire a ouvert le feu sur les attaquants avec son pistolet. On ne mentionne pas de blessés. Des couvre-feux ont été imposés sur le vieux marché à Naplouse et les places du centre de Ramallah.
5 mars 1983	Village de Hizma, au nord de Jérusalem	Explosion d'une charge de sabotage	M. 6 mars 1983	Un Arabe de 32 ans de Jérusalem-Est qui manipulait la charge est mort dans l'explosion.
6 mars 1983	Route de Hadera à la vallée de Dotan au nord de la rive occidentale	Bombe à essence lancée sur un autobus Egged	JP., H. 6 mars 1983	La bombe a explosé à l'intérieur du bus mais a été immédiatement éteinte. On ne mentionne ni blessures ni dégâts.
7 mars 1983	La route Hébron-Beersheba près de Dahiya	Lancer de pierres	H. 8 mars 1983	Un citoyen israélien a été blessé. Les forces de sécurité ont fermé la région et entrepris des recherches.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
8 mars 1983	Naplouse, Hébron, Ramallah et les camps de réfugiés de Jalazun, Aida, Deheysheh et Qalandiya	Très nombreux lancers de pierres	JP., H. 9 mars 1983	Des couvre-feux ont été imposés sur la Casbah à Naplouse, les camps de réfugiés de Jalazun et Aida. Des restrictions de mouvement et une présence militaire renforcée ont été mentionnées dans les camps de réfugiés de Dahiriya et Deheysheh ainsi que Qalandiya. A l'école Hussein à Hébron, des étudiants ont attaqué à coups de pierres les fonctionnaires de la ligue du village.
9 mars 1983	La plupart des villes et villages de la rive occidentale	Emeutes généralisées, manifestations estudiantines, lancer de pierres	JP., H. 10 mars 1983	On pense que les émeutes ont été déclenchées par la visite de l'ancien Président des Etats-Unis, M. Carter, dans la région ainsi que par la visite du Ministre de la défense M. Moshe Haaretz. Les troupes ont tiré en l'air et utilisé des gaz lacrymogènes pour enrayer les manifestations d'étudiants. Des écoles ont été fermées et un grand nombre de personnes arrêtées. Cinq Israéliens, dont 3 femmes soldats et un colon de l'endroit ont été blessés, l'un d'eux grièvement, lors de l'attaque à coups de pierres de leurs voitures près d'Hébron. Des véhicules israéliens et des patrouilles des forces de défense israéliennes ont été attaquées à coups de pierres à Jénine, Jéricho, Ramallah, Naplouse et Tulkarm. L'école secondaire Qadri Tukan à Naplouse a été fermée et les troupes ont tiré en l'air et utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les étudiants qui manifestaient. Le couvre-feu serait encore en vigueur dans les camps de réfugiés de Jalazun et Aida. A Bethléem, des colons ont ouvert le feu avec des pistolets et des mitraillettes sur les attaquants. Une grève commerciale et d'autres troubles auraient aussi eu lieu à Jérusalem.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
10 mars 1983	La plupart des villes de la rive occidentale et en particulier les régions de Bethléem et Ramallah	Troubles généralisés, manifestations et lancer de pierres	JP., H., M. 11 mars 1983	Les autorités militaires ont fermé l'Université de Bethléem et l'Université islamique d'Hébron à la suite d'émeutes d'étudiants. Le couvre-feu a été imposé aux camps de réfugiés de Qalandiya, Jalazun, Ein Aroub, Ein Beit Alma et Deheysheh, et au vieux marché de Naplouse. Trois écoles ont été fermées à Beit Sahour. Un soldat israélien a été blessé à Ramallah et un garde-frontière et un civil israélien ont été blessés à Naplouse. Les troupes ont tiré en l'air et ont employé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants.
12 mars 1983	La plupart des villes de la rive occidentale, Jérusalem-Est et Gaza	Violentes manifestations et lancer de pierres	JP., H., M. 13 mars 1983	Six personnes ont été blessées. Huit localités de la rive occidentale ont été mises sous couvre-feu. Des dizaines de jeunes ont été arrêtés et un grand nombre de véhicules endommagés. On a fait état de violentes manifestations à Ramallah lors de la visite de l'ancien Président des Etats-Unis M. Carter. A Gaza, les forces de défense israéliennes sont entrées dans l'université et ont arrêté des dizaines d'étudiants à la suite d'émeutes et de l'incendie des drapeaux américain et israélien.
13 mars 1983	Plusieurs villes et villages de la rive occidentale	Lancer de pierres et autres troubles	JP., H. 14 mars 1983	Au moins 2 soldats et 2 civils israéliens ont été légèrement blessés par des pierres à Tulkarm, Ramallah et Dahiriya. Un véhicule militaire détruit par incendie a été découvert près de Tulkarm. Plusieurs magasins dans les régions de Ramallah et Hébron ont été soudés. Cinq camps de réfugiés : Ein Beit Alma, Jalazun, Deheysheh, Aida et El Amari, et 2 villes, Halhul et Dahiriya, sont restés sous couvre-feu pendant 4 jours consécutifs. Un couvre-feu intermittent a également été imposé à la zone du vieux marché de Naplouse et au camp de réfugiés de Qalandiya.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
27 et 28 avril 1983	Camps de réfugiés de Balata et Al Aza	Lancer de pierres	H. 28, 29 avril 1983 JP. 29 avril 1983	Dans l'incident qui a eu lieu près d'Al Aza dans la région de Bethléem, un soldat a été blessé à la tête par une pierre et un éclat de verre. Les deux camps ont été placés sous couvre-feu.
1er mai 1983	Vieille ville de Naplouse et les camps de réfugiés Balata, Askar et Al Aza	Lancer de pierre	JP. 2 mai 1983	Imposition du couvre-feu sur la vieille ville de Naplouse et les camps de réfugiés.
2 mai 1983	Qabatiya et Naplouse	Lancer de pierres, pneus brûlés et lancer de bouteilles incendiaires	H., M. 3 mai 1983	Imposition du couvre-feu sur la ville de Qabatiya.
2 mai 1983	Halhul	Lancer de pierres sur un autobus Egged allant de Kiryat-Arba à Jérusalem	M. 3 mai 1983	Une passagère a été légèrement blessée à la tête.
4 mai 1983	Naplouse et Qalandiya	Lancer de pierres sur des véhicules israéliens	JP. 5 mai 1983	A Naplouse, une voiture appartenant à des colons d'Eilon Moreh a été attaquée à coups de pierres alors qu'elle passait devant une école. Les colons ont arrêté la voiture et ouvert le feu sur les attaquants. Il n'y eut pas de blessés. Les forces de sécurité ont arrêté 13 jeunes. L'école a été fermée jusqu'à nouvel ordre. A Qalandiya un camion israélien a été attaqué à coups de pierres et son pare-brise a été fracassé. On ne mentionne pas de blessés.
5 mai 1983	Camp de réfugiés Al Arub près d'Hébron, et Tulkarm	Manifestations et lancer de pierres sur des véhicules militaires	JP. 6 mai 1983	La manifestation au camp Al Arub était organisée en mémoire d'une jeune Palestinienne de 14 ans qui avait été tuée à coup de feu il y a un an par un civil. Les forces de sécurité ont interrompu la manifestation et imposé un couvre-feu sur le camp.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
12 avril 1983	Camp de réfugiés d'Aida, au nord de Bethléem	Cocktail Molotov lancé sur une patrouille israélienne de gardes-frontières	AF. 15 avril 1983	On ne signale pas de blessés
17 avril 1983	Qabatiya	Attaque d'un autobus transportant des soldats israéliens par un groupe d'hommes masqués	AF. 22 avril 1983	Les soldats ont tiré en l'air. Personne n'a été blessé.
17 avril 1983	Naplouse et le camp de réfugiés Ein Beit Alma	Lancer de pierres et manifestations	AF. 22 avril 1983	Le personnel de sécurité a ouvert le feu sur les manifestants et blessé un jeune de 17 ans de Ein Beit Alma. Imposition d'un couvre-feu sur le camp et sur le quartier de la Qasbah à Naplouse.
19 avril 1983	Beit Jala	Bombe à essence lancée sur un autobus Egged vide	JP. 20 avril 1983 AF. 22 avril 1983	L'autobus a pris feu et a entièrement brûlé. Le chauffeur a pu s'échapper sans être blessé.
19 avril 1983	Camp de réfugiés Dheisheh	Lancer de pierres sur des véhicules israéliens	AF. 22 avril 1983	Les autorités ont imposé un couvre-feu d'un jour sur le camp. L'armée a ouvert le feu et effectué des recherches dans chaque maison.
23 avril 1983	Beit Jala	Quatre Cocktails Molotov lancés sur une voiture israélienne	JP. 24 avril 1983	Pas de blessés. La région a été fermée et des recherches effectuées dans un camp de réfugiés voisin.
24 avril 1983	Dura	Cocktail Molotov lancé sur un poste de police	AF. 24 avril 1983	Les forces de sécurité ont encerclé la région et effectué des recherches de grande envergure.
24 avril 1983	Camp de réfugiés de Balata	Lancer de pierres sur une patrouille militaire israélienne	AF. 29 avril 1983	Un soldat a été blessé.
25 avril 1983	Camp de réfugiés de Jalazun, au nord de Ramallah	Bombe à essence lancée sur un autobus desservant des colonies israéliennes de la région	JP. 26 avril 1983 AF. 29 avril 1983	L'autobus a été endommagé mais on ne signale pas de blessés. Couvre-feu imposé sur le camp pendant plusieurs heures.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
5 avril 1983	Ramallah, Jalazun, Bir Zeit et Halhul	Lancer de pierres et heurts entre résidents arabes et colons juifs	JP., H., M. 6 avril 1983	A l'université de Bir Zeit des étudiants ont entrepris une grève de la faim pour protester contre le prétendu empoisonnement. Au camp de réfugiés de Jalazun une bombe à essence a été lancée sur une patrouille israélienne. Ni blessés ni dégâts n'ont été mentionnés. Trois bombes à essence ont également été lancées sur le poste de police de Jéricho. Le camp de réfugiés de Jalazun a de nouveau été placé sous couvre-feu. On a signalé des affrontements entre résidents arabes et colons israéliens à la jonction Artaf près de Bir Zeit, où des colons ont tiré en l'air et arrêté 5 étudiants arabes, ainsi qu'à Halhul où des colons de Kiryat-Arba qui avaient été stoppés à une barricade et attaqués avec des pierres sont sortis de leurs voitures et ont à leur tour lancé des pierres sur leurs attaquants, brisant les vitres d'une maison et d'une voiture. On a également signalé qu'un jeune de 17 ans de Jénine, Mohammad Farah, est mort à l'hôpital Al Mukassad de Jérusalem-Est après avoir été blessé à la tête lors d'une manifestation dans la ville 10 jours auparavant. Selon des sources militaires le jeune a été blessé le 27 mars par des pierres lancées sur son école par des agitateurs, sans doute pour forcer les élèves à sortir pour manifester.
6 avril 1983	Jérusalem et Qalqilya	Lancer de pierres	JP., H., M. 7 avril 1983	A Shufat, au nord de Jérusalem, deux passagers israéliens d'un autobus Egged ont été blessés par des pierres. Dix suspects ont été arrêtés. Le couvre-feu a été imposé sur Qalqilya et le village voisin Assoun à la suite de plusieurs attaques à coups de pierres de voitures israéliennes. Deux colons israéliens de Kdumim ont été légèrement blessés dans les incidents.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
4 avril 1983	Plusieurs villes et villages de la rive occidentale et Jérusalem-Est	Troubles généralisés, émeutes et lancer de pierres	JP., H., M. 5 avril 1983	<p>A Naplouse, une grenade a été lancée sur un groupe de soldats. Un soldat, un garde-frontière et 2 jeunes de l'endroit ont été légèrement blessés dans l'explosion. Au camp de réfugiés Al Arub, près d'Hébron, un jeune de 18 ans a été blessé à l'abdomen et aux bras lorsqu'un colon de Kiryat Arba a ouvert le feu. Deux Israéliens ont été légèrement blessés par des pierres A Qalqilya, et 2 jeunes Arabes ont été légèrement blessés quand le conducteur d'un véhicule israélien, dont la voiture avait été attaquée à coups de pierres a ouvert le feu pour les disperser. On mentionne aussi des troubles à Anabta, Naplouse, Tulkarm et le camp de réfugiés Ein Beit Alma.</p> <p>Imposition du couvre-feu au vieux marché de Naplouse, Al Arub, le centre d'Hébron, Qalqilya, Tulkarm et le camp de réfugiés Deheysheh. A Jérusalem-Est la police a arrêté 15 Arabes pour lancer de pierres. La police a aussi arrêté le neveu du Rabin Meir Kahane, soupçonné d'avoir tiré à la mitrailleuse pour disperser des émeutiers arabes. Une grève commerciale partielle a eu lieu à Jérusalem-Est.</p>

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
31 mars 1983	Jérusalem-Est et Tarqumiya	Lancer de pierres, brûlage de pneus et érection de barricades	H. ler avril 1983	Un officier Zahal dont la voiture avait été attaquée à coups de pierres a tiré en l'air pour disperser les émeutiers à Tarqumiya. Couvre-feu imposé au village. Le couvre-feu est également resté en vigueur dans la vieille ville de Naplouse, à Dahiriya et dans les camps de réfugiés de Balata et Jalazun.
2 avril 1983	Plusieurs villes et villages de la rive occidentale et Jérusalem	Troubles généralisés, émeutes et lancer de pierres	JP., H., M. 3 avril 1983	On pense que les troubles sont liés au prétendu empoisonnement d'écolières de la rive occidentale et aux craintes que des colons juifs n'essayent d'entrer au Mont du Temple pour prier. Plusieurs touristes et des femmes israéliennes ont été blessés par des pierres ou des éclats de verre dans divers incidents de lancer de pierres près des camps de réfugiés d'Askar et Deheysheh et près de l'entrée d'Hébron. A Jérusalem-Est des jeunes ont manifesté dans la vieille ville et une grève partielle a eu lieu dans la plupart des écoles. Dans les villages de Dura, Yatta et Husan des pierres ont été lancées sur des patrouilles militaires et dans le village d'Al Khader, on a brûlé des pneus et hissé le drapeau palestinien. Le couvre-feu a été imposé sur la ville de Dahiriya, le vieux marché de Naplouse et le camp de réfugiés de Balata. Le mukhtar du village de Farha, près de Qalqilya, qui est membre de la Ligue de village, a été tué à coups de feu par des personnes non identifiées alors qu'il était dans sa voiture.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
26 mars 1983	Bethléem	Explosion de bombe	JP. 27 mars 1983	La bombe a explosé à l'extérieur du quartier général de la police. La police a fermé la zone et effectué des recherches et trouvé une autre bombe qui a été désamorcée. Un certain nombre de personnes ont été arrêtées.
27 mars 1983	Village de Burka, près de Naplouse	Brûlage de pneus et lancer de pierres sur les voitures de 2 officiers supérieurs de la police	JP. 28 mars 1983	Un officier de police a dû tirer en l'air pour disperser ses attaquants. La voiture du second officier a été sérieusement endommagée.
29 mars 1983	Jénine	Emeutes et lancer de pierres	H. 30 mars 1983	Des jeunes ont jeté des pierres sur l'hôtel de ville et les bureaux de la ligue de village. Un bureau privé a été incendié. Les forces de sécurité ont dispersé les émeutiers et imposé un couvre-feu sur le centre de la ville.
30 mars 1983	Village de Tarqumiya à l'ouest d'Hébron, Dahiriya, au sud d'Hébron, Yaabet, près de Jénine et les camps de réfugiés de Deheysheh, Qalandiya et Ein Beit Alma	Violentes manifestations et lancer de pierres	JP., H. 31 mars 1983	Manifestations marquant le Jour de la Terre. Un jeune de 18 ans de Tarqumiya a été trouvé mort après de violentes manifestations avec lancer de pierres sur une patrouille Zahal dans la région. Les soldats ont dû tirer en l'air pour disperser les manifestants. Cinq touristes israéliens ont été blessés par des bris de verre près de Deheysheh. Grèves commerciales partielles dans la plupart des villes de la rive occidentale.
30 mars 1983	Camp de réfugiés de Jabaliya dans la bande de Gaza	Deux incidents de lancer de grenade sur des patrouilles Zahal	H. 31 mars 1983	Ni blessés ni dégâts. Le camp a été mis sous couvre-feu.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
21 mars 1983	Jérusalem-Est	Grève commerciale et scolaire ainsi que lancer de pierres et brûlage de pneus	H. 22 mars 1983	Grève organisée à l'instigation de l'autorité religieuse musulmane suprême de la rive occidentale pour protester contre les tentatives juives de prier au Mont du Temple.
21 mars 1983	Tarqumiya, Hébron et Ramallah ainsi que Naplouse, El Bireh et Qalqilya	Troubles et lancer de pierres	JP. 22 mars 1983	A Naplouse, des magasins dont les propriétaires avaient tenté de faire la grève ont été ouverts de force par la police frontrière et le centre de la ville a été placé sous couvre-feu. Des patrouilles militaires seraient maintenant régulièrement stationnées sur les routes principales près de plusieurs camps de réfugiés de la rive occidentale.
23 mars 1983	Université de Bir Zeit	Lancer de pierres sur une patrouille militaire	JP. 24 mars 1983	A la suite de l'incident, les troupes ont encerclé le campus de Bir Zeit, arrêté plusieurs étudiants, confisqué leurs cartes d'identité et les ont forcés, certains à la menace du fusil, à nettoyer les slogans anti-israéliens. On prétend aussi qu'ils auraient été battus. Vingt étudiants au moins ont été arrêtés.
24 mars 1983	Naplouse et le camp de réfugiés de Qalandiya, au nord de Jérusalem	Lancer de pierres	JP. 25 mars 1983	A Naplouse des "adolescents provocateurs" ont attaqué des écoles à coups de pierres pour que les étudiants viennent manifester. On ne mentionne ni blessés ni arrestations. A Qalandiya le pare-brise d'une voiture israélienne a été brisé. On a ordonné la fermeture d'une école.
26 mars 1983	Village de Qabatiya, près de Jénine	Lancer de pierres et coups de feu	JP. 27 mars 1983	Au bureau de la ligue de village, des gardes ont ouvert le feu sur quelques élèves qui manifestaient, tuant Nasri Mohammad Kamil, 14 ans. Les forces de sécurité enquêteraient sur l'incident.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
14 mars 1983	Ramallah, Naplouse, Jénine, Qalailya et Jérusalem-Est	Troubles et lancers de pierres	H., M. 15 mars 1983	Une femme soldat a été blessée par des pierres à Jérusalem-Est. On mentionne une grève commerciale à Ramallah. Le couvre-feu a été levé dans les camps de réfugiés de Qalandiya et Al Amari. Il est resté en vigueur dans 4 autres camps de réfugiés ainsi qu'à Halhul et à Dahiriya. Les forces de défense israéliennes auraient utilisé un hélicoptère pour localiser les troubles dans la rive occidentale afin de mettre fin à la vague d'attaques à coups de pierres.
15 mars 1983	Les camps de réfugiés de Balata et Al Amari, Ramallah et Dahiriya	Lancer de pierres et brûlage de pneus	JP., H., M. 15 mars 1983	Imposition du couvre-feu sur le camp de Balata pendant plusieurs heures. Les camps de réfugiés de Deheysheh, Aida, Jalazun et Ein Beit Alma ainsi que la ville de Halhul seraient toujours sous couvre-feu.
15 mars 1983	Naplouse et la banlieue de Shufat, au nord de Jérusalem	Emeutes et lancer de pierres	M. 16 mars 1983	Le passager d'une voiture a été blessé au visage à Shufat. Un jeune lanceur de pierres a été pris. Un garçon de 13 ans a été blessé à la jambe par des coups de feu tirés par les forces de sécurité à Naplouse. Trente-cinq jeunes ont été arrêtés dans la ville.
16 mars 1983	Les camps de réfugiés de Balata, Jénine, Tubas	Lancer de pierres et brûlage de pneus	H., M. 17 mars 1983	Deux véhicules militaires ont été touchés par des pierres. Les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes et imposé un couvre-feu sur le camp de réfugiés de Balata.
17 mars 1983	Beit Sahur	Manifestations et lancer pierres	JP., M. 18 mars 1983	L'école intermédiaire de Beit Sahur a été fermée par ordre du Commandant militaire du district de Judée.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
10 mai 1983	Gaza	Un citoyen israélien abattu d'un coup de feu	JP., H. 11 mai 1983	L'Israélien, âgé de 24 ans, a été abattu à bout portant au grand marché alors qu'il faisait des achats. Les forces de sécurité ont fermé la zone et effectué un certain nombre d'arrestations.
10 mai 1983	Région de Jénine	Deux bouteilles incendiaires ont été lancées sur un autobus transportant des ouvriers arabes venant d'Israël	H. 11 mai 1983	On ne mentionne ni blessés ni dégâts.
15 mai 1983	Naplouse, camp de réfugiés de Balata, Ramallah et le village de Sair	Manifestations, lancer de pierres et lancer d'une bombe à essence sur un véhicule militaire	JP., H. 16 mai 1983	Manifestations pour protester contre l'établissement de l'Etat d'Israël le 15 mai. A Naplouse, quatre résidents ont été blessés, dont deux par des coups de feu, un a été frappé par une pierre et un autre s'est blessé lui-même en se ruant sur une vitrine. Les forces de sécurité ont arrêté des dizaines de jeunes pour enquête et imposé le couvre-feu à la vieille ville de Naplouse. Les forces de sécurité ont dispersé des manifestants lanceurs de pierres à Ramallah et au village de Sair et ont fermé le lycée de Sair pour deux semaines.
16 mai 1983	Ramallah et Naplouse	Lancer de pierres et manifestations d'étudiants	JP. 17 mai 1983	A Ramallah, des élèves du lycée Hashemiya ont lancé des pierres sur des véhicules israéliens qui passaient. Les forces de sécurité ont dispersé les coupables et fermé l'école jusqu'à nouvel ordre. Des étudiants du séminaire d'enseignantes à Ramallah ont organisé une marche vers le centre de la ville, brandissant des drapeaux palestiniens. Les forces de sécurité ont dispersé les filles et le séminaire a été fermé jusqu'à la fin de l'année académique. Plusieurs jeunes ont été arrêtés à Naplouse.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
25 mai 1983	El Bireh	Lancer de pierres sur un bus Egged	JP. 26 mai 1983	Le pare-brise du bus a été brisé.
26 mai 1983	Le camp de réfugiés de Askar à Naplouse	Lancer de pierres sur des soldats israéliens	JP. 27 mai 1983	Deux soldats ont été blessés.
1er juin 1983	Gaza	Lancer de grenade	AF. 10 juin 1983	La grenade a été lancée par une personne non identifiée sur la maison du doyen de l'Université islamique de Gaza. Des dommages matériels ont été causés mais il n'y eut aucun blessé.
1er juin 1983	Le camp de réfugiés de Deheysheh sur la route Jérusalem-Hébron	Lancer de pierres sur un bus Egged suivi par un échange de lancer de pierres entre résidents arabes et colons juifs	H. 2 juin 1983 AF. 10 juin 1983	Trois passagers, deux Israéliens et un Arabe, ont été blessés. Les passagers ont tout d'abord lancé des pierres sur les habitants du camp et certains d'entre eux auraient tiré des coups de feu en l'air. Les forces de sécurité arrivant sur les lieux des incidents ont dispersé les émeutiers à l'aide de gaz lacrymogènes et ont imposé le couvre-feu au camp de réfugiés.
2 juin 1983	Le camp de réfugiés de Deheysheh	Lancer de pierres sur les forces de sécurité	H. 3 juin 1983 AF. 10 juin 1983	Les habitants du camp ont essayé d'empêcher les soldats israéliens de construire un mur en béton obstruant l'entrée principale du camp. Pour répondre aux lancers de pierres, les soldats ont employé des gaz lacrymogènes et ont tiré en l'air. Une Arabe âgée de 16 ans aurait été gravement blessée par un soldat israélien. Le camp a à nouveau été placé sous couvre-feu.
4 juin 1983	L'université A-Najah à Naplouse	Emeutes estudiantines et heurts avec les forces de sécurité	JP., H. 5 juin 1983	Les étudiants ont manifesté pour commémorer le premier anniversaire de la guerre au Liban. Six membres des forces de sécurité et 30 étudiants auraient été blessés. Le gouvernement militaire a décidé de fermer l'université A-Najah pour le reste de l'année académique.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
4 juin 1983	Université de Bir Zeit	Heurts entre les étudiants de gauche et ceux de droite	JP., H. 5 juin 1983	Les étudiants se sont battus avec des bouteilles et des pierres. Les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes pour stopper l'émeute. Sept étudiants ont été blessés.
4 juin 1983	La route Jérusalem-Naplouse. La région de Qalqilya et de Abu-Tor banlieue de Jérusalem	Lancer de cocktails Molotov	AP. 10 juin 1983	Une partie de la route Jérusalem-Hébron a été placée sous couvre-feu pendant plusieurs heures après qu'un cocktail Molotov ait été lancé sur une voiture de patrouille israélienne. Plusieurs personnes ont été arrêtées à la suite de l'incident. Dans la région de Qalqilya un cocktail Molotov a été lancé sur une voiture israélienne. Il n'y aurait pas de blessé. Dans la banlieue Abu-Tor un cocktail Molotov a été lancé sur la maison d'un résident juif. Huit personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'incident ont été arrêtées.
5 juin 1983	La vieille ville de Naplouse et plusieurs camps de réfugiés voisins	Lancer de pierres sur des véhicules militaires israéliens	JP. 6 juin 1983 AP. 10 juin 1983	La vieille ville de Naplouse et les camps de réfugiés ont été mis sous couvre-feu afin de contrecarrer les tentatives de manifestations à l'occasion du 16ème anniversaire de l'occupation. Un bus israélien traversant Naplouse a été attaqué avec des pierres. Son pare-brise a été brisé.
7 juin 1983	La région du camp de réfugiés de Galandia, nord de Jérusalem	Lancer de pierres sur un bus israélien	H. 8 juin 1983	Une Israélienne âgée de 8 ans a été légèrement blessée. Les forces de sécurité ont fermé la route et imposé le couvre-feu sur le camp de réfugiés.
7 juin 1983	El-Bireh	Lancer de pierres sur un véhicule militaire israélien	AP. 10 juin 1983	Un soldat israélien a été blessé.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
9 juin 1983	Naplouse et le camp de réfugiés de Jalazun, nord de Ramallah	Lancer de pierres et heurts entre jeunes et soldats	JP. 10 juin 1983	Une patrouille traversant la vieille ville de Naplouse a été attaquée par un groupe de jeunes gens à l'aide de pierres. Le commandant de la patrouille aurait lancé des gaz lacrymogènes, à la suite de quoi un jeune arabe non identifié a été légèrement blessé à la tête.
17 juin 1983	Hébron	Lancer d'une charge explosive	H. 19 juin 1983	La charge a été lancée contre la maison Romano dans le centre de Hébron qui est occupé par des familles israéliennes. La charge a explosé à l'extérieur de la porte. Il n'y a pas eu de blessés ni de dégâts. Les forces de sécurité ont bouclé le quartier et entrepris les recherches.
18 juin 1983	La région de Qalqilya	Lancer de trois cocktails Molotov	H. 19 juin 1983	Les engins ont été lancés sur un véhicule militaire israélien allant de Qalqilya au village de Habla. La voiture a été légèrement endommagée mais personne n'a été blessé. Les forces de sécurité ont bouclé la région et entrepris les recherches.
1er juil. 1983	Camp de réfugiés de Dahaysha	Lancer d'un cocktail Molotov	AF. 8 juillet 1983	L'engin a été lancé sur la maison du moukhtar du camp qui est membre des Ligues de village. La maison a été beaucoup endommagée.
1er juil. 1983	Le quartier du Mont du Temple à Jérusalem et le camp de réfugiés de Balata près de Naplouse	Manifestations	JP. 3 juillet 1983	Les manifestations ont eu lieu en soutien au chef de l'OLP, Yasser Arafat. Des drapeaux palestiniens et des portraits d'Arafat ont été brandis. La police frontrière a empêché les manifestants de quitter l'enceinte.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
6 juil. 1983	Naplouse	Lancer de pierres sur les véhicules de deux civils israéliens et sur un véhicule militaire; manifestations	JP. 7 juillet 1983 AF. 8 juillet 1983	Deux soldats israéliens auraient été blessés lorsque des pierres ont été lancées sur le véhicule en ville. A la suite de l'incident, un couvre-feu partiel a été imposé sur Naplouse. Des manifestations contre l'occupation israélienne ont également eu lieu à proximité du camp de réfugiés de Balata et des villages de Fawiyah, Aldik, Bidya et Deiristia. Il y eut beaucoup d'arrestations.
9 juil. 1983	Le quartier du Mont du Temple à Jérusalem	Manifestation et violente confrontation avec la police	JP., M. 10 juillet 1983	La manifestation a eu lieu à la suite du service de la fin du Ramadan à la mosquée El Aqsa. Cela a commencé lorsqu'un groupe de jeunes hommes brandissant des portraits de Yasser Arafat ont chanté des slogans et lancé des pierres. La police a tout d'abord tiré en l'air puis lancé de nombreux gaz lacrymogènes. La police est alors intervenue armée de boucliers et de matraques. Un policier et six manifestants furent hospitalisés, 43 Arabes arrêtés. Les personnes arrêtées devaient soit être relâchées ou comparaître devant un juge pour prolonger leur détention.
10 juil. 1983	Naplouse et le camp de réfugiés de Qalandiya	Manifestations	JP. 11 juillet 1983	La manifestation a eu lieu en soutien au chef de l'OLP, Yasser Arafat et contre l'intervention syrienne dans la révolte à l'intérieur du Fatah. Aucune arrestation n'a été signalée.
20 juil. 1983	Le camp de réfugiés de Jalazun au nord de Ramallah	Lancer de pierres contre une patrouille motorisée	JP. 21 juillet 1983 H. 22 juillet 1983	Un soldat israélien a été touché à la tête et conduit à l'hôpital de Jérusalem. Les forces de sécurité ont fermé plusieurs entrées du camp de réfugiés.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
26 juil. 1983	Naplouse et le camp de réfugiés de Balata, Jérusalem-Est, et le camp de réfugiés de Qalandiya	Manifestations et violents conflits avec les forces de sécurité	JP. 27 juillet 1983	Les manifestations étaient en relation avec les tueries à l'Université de Hébron. Au marché de Naplouse une jeune fille de 18 ans, Ilham Abu Za'arar, a été tuée et une autre fille de la même famille a été également blessée. Le marché et le camp de réfugiés de Balata ont été mis sous couvre-feu.
27 juil. 1983	L'Université de Bir Zeit, Jénine et d'autres villes de la rive occidentale	Violentes manifestations, lancer de pierres et conflits avec les forces de sécurité	JP., H. 28 juillet 1983	Les manifestations étaient en relation avec les tueries de l'Université de Hébron. A l'Université de Bir Zeit quelque 300 étudiants essayèrent de bloquer l'autoroute Ramallah/Naplouse et projetèrent des rochers sur les soldats. Les soldats ont riposté avec des gaz lacrymogènes, des balles en plastique et finalement avec de vraies balles. Cinq étudiants ont été blessés, deux d'entre eux par des coups de revolver à la suite de ces incidents. Plusieurs douzaines ont été arrêtés. A Jénine, des jeunes gens ont lancé des pierres contre des véhicules de la sécurité.
28 juil. 1983	Qalqilyia	Lancer de pierres sur une voiture israélienne	JP. 29 juillet 1983	Un certain nombre de personnes ont été retenues pour interrogatoire. La voiture a été endommagée mais pas de blessés.
30 juil. 1983	Naplouse, Qalqilyia	Manifestation et lancer de pierres	JP. 31 juillet 1983	A Qalqilyia un Israélien a été blessé par une pierre alors qu'il passait avec sa voiture. A Naplouse des manifestants ont lancé des pierres sur des voitures et des patrouilles de l'armée. Les patrouilles ont arrêté plusieurs lanceurs de pierres.
30 juil. 1983	Un village dans la région de Naplouse	Tir de coups de feu	JP. 31 juillet 1983	Les coups de feu ont été tirés sur la maison du maire qui était membre de la Ligue des villages. Aucun blessé.

C. Informations sur les mesures relatives à l'annexion et l'établissement de colonies

238. L'administration militaire de Naplouse a exproprié environ 5 000 dunams près des villages de Ni'lin, Qibya et Shibtin, dans la région de Ramallah. Les propriétaires disent que ces terres étaient propriété privée et affirment détenir des documents prouvant qu'elles leur appartenaient. D'après des sources militaires, il s'agirait de terres d'Etat. Les propriétaires ont l'intention de porter leur affaire devant la Haute Cour pour obtenir une ordonnance suspendant la procédure de confiscation en attendant que les prétentions des uns et des autres aient été examinées. Selon des sources au Département des colonies, ces terres sont destinées à l'implantation d'une nouvelle colonie appelée "Nili". (Ha'aretz, 29 août 1982; Al Fajr, 3 septembre 1982)

239. Les ministres des finances et du développement, M. Yoram Aridor et M. Yuval Ne'eman sont convenus hier des moyens d'affecter 500 millions de shekels aux activités de peuplement sur la rive occidentale du Jourdain. (Ha'aretz, 31 août 1982)

240. Des travaux préparatoires sont en cours en vue de l'implantation d'une nouvelle zone de peuplement communautaire en Samarie, appelée Netafim. Cette colonie se trouve en face de Beit-Aba, sur la route transsamarienne. Trois autres colonies sont prévues en Samarie : Elkana C', au sud-ouest de Beit-Aba, une grande agglomération urbaine située à l'ouest de Yakir et au nord-ouest de Emanuel, et Ya'arit, près de Sal'it. Quatre autres sont actuellement en cours de construction : Sha'arey-Tikva, près d'Elkana; Emanuel; Tzavta, au-dessus de Qalqilya et Netafim. A ces colonies, il convient d'ajouter trois avant-postes Nahal sur le mont Gerizim et Hermesh (près de Dotan), deux autres colonies en construction, et Irit, près de Tubas. (Ma'ariv, 1er septembre 1982)

241. La nouvelle ville de Ma'ale-Adumim a été inaugurée à l'est de Jérusalem. Lors de la cérémonie d'inauguration, le Premier Ministre adjoint et Ministre du logement et de la construction, M. David Levy, a déclaré que "le peuplement d'Eretz Yisrael ne s'arrêterait pas; la carte était constellée de nouvelles constructions et des logements supplémentaires étaient construits par centaines et par milliers dans des villes nouvelles, comme Efrat et Karnei-Shomron, qui doivent être inaugurées prochainement". (Jerusalem Post, 2 septembre 1982)

242. Le gouvernement et l'Organisation sioniste mondiale ont décidé hier de créer huit colonies sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza. Mais, jusqu'à présent, seul le financement de trois colonies est assuré, c'est pourquoi l'approbation des cinq autres colonies a été donnée "en principe". Les trois colonies où les travaux doivent débiter se trouvent à Susia, au sud du Mont Hébron, à Kokhva, au sud de Gush-Etzion, et à Ginat au nord-ouest de Jénine. D'après une source gouvernementale, 20 millions de shekels israéliens auraient été affectés à chacune des trois colonies qui abriteront 50 à 60 familles dans un premier temps. Le Comité a également décidé, en principe, de créer Negohot, Adora, Omarim et Yakin, au sud du Mont Hébron et une colonie au nord de la bande de Gaza destinée aux anciens résidents de Yamit. Trois autres colonies agricoles - Beit Mirsim, Eshkolot et Yatir C', également au sud de la région du Mont Hébron, n'ont pas été

approuvées hier, car le gouvernement et l'Organisation sioniste mondiale doivent encore examiner la question des terres à affecter à ces zones et de leur approvisionnement en eau. Le Ministre de la justice, M. Moshe Nissim, a souligné que la création des nouvelles colonies était subordonnée à la détermination par le Procureur de la République qu'elles étaient construites sur des terres d'Etat et non sur des terres appartenant à des propriétaires privés. Dans la région de Tulkarm, les travaux d'infrastructure ont démarré hier en vue de l'implantation de deux colonies, Yoezer et Ofarim, dont la création a été décidée il y a deux mois. (Jerusalem Post, 6 septembre 1982)

243. La compagnie israélienne d'approvisionnement en eau "Mekorot" doit s'occuper de toutes les questions concernant l'approvisionnement en eau et les ressources en eau de la rive occidentale du Jourdain; une décision de principe à cet effet a été prise au Ministère de la défense. Mekorot ne s'occupait jusqu'à présent que de l'approvisionnement en eau et du forage de puits dans les colonies juives, tandis que le département de l'eau de l'administration civile était chargé de l'approvisionnement en eau des localités arabes. Ses attributions ayant été transférées à Mekorot, il est probable que le département de l'eau de l'administration civile sera supprimé. De hauts fonctionnaires israéliens experts en la matière estiment qu'il s'agit d'une décision purement politique, qui n'a rien à voir avec l'entretien du réseau d'adduction d'eau de la rive occidentale. (Ha'aretz, 9 septembre 1982; Jerusalem Post, 10 septembre 1982)

244. Un centre urbain, du même type que celui de Yamit, doit être créé dans la région de Netzarim dans le district central de la bande de Gaza, sur la proposition de M. Matityahu Drobles, chef du Département des colonies de la Fédération sioniste. (Yediot Aharonot, 13 septembre 1982)

245. Le gouvernement militaire de la rive occidentale a récemment publié des décrets déclarant "terres de l'Etat" une superficie d'environ 30 000 dounams, répartis en divers endroits de la zone, ce qui lui a permis d'en faire bénéficier les colonies juives. Selon des sources de la zone de la rive occidentale, un décret visant plus de 20 000 dounams situés sur le flanc méridional des collines d'Hébron a été publié la semaine passée et des bulldozers seraient utilisés pour niveler une autre superficie d'environ 10 000 dounams près du village de Surif dans le district d'Hébron. Les élus locaux de Surif qui ont reçu l'avis déclarant leurs propriétés "terres de l'Etat" ont indiqué que ces terres appartenaient à des propriétaires privés et que ces derniers avaient l'intention de faire appel devant la Commission militaire de recours. (Jerusalem Post, 13 septembre 1982; Al Fajr, 17 septembre 1982)

246. L'administration civile de la zone de Tulkarm a déclaré "terres de l'Etat" environ 10 000 dounams de terres dans le village de Deir Istiya. L' élu local a signalé que les propriétaires fonciers avaient l'intention de faire appel de cette décision. (Ha'aretz, 14 septembre 1982)

247. Selon des recherches menées par M. Miron Benvenisti pour l'Université de New York, Israël pourrait confisquer environ 60 p. 100 des terres de la zone de la rive occidentale. Une carte établie d'après une photographie aérienne a révélé que, sur une superficie totale de 5 millions de dounams, environ 3,2 millions de dounams de terres de la rive occidentale étaient constitués de terrains rocailloux

et d'herbages, dont une grande partie avait déjà été décrétée "terres de l'Etat". Quatre cent mille autres dounams étaient des "terres d'absentéistes", situées essentiellement dans la zone de la vallée du Jourdain. La plupart des colonies de la vallée du Jourdain étaient établies sur ces terres. Enfin, environ 70 000 dounams de terres avaient été achetés par des particuliers. (Ha'aretz, 14 septembre 1982)

248. Selon Zee'v Ben-Yosef, collaborateur de M. Matityahu Drobles, président du Département des colonies de la Fédération sioniste, au cours des 30 prochaines années, des colonies seront établies sur la rive occidentale à raison d'une par an seulement en moyenne. Selon le représentant officiel, les efforts viseront essentiellement à l'avenir à peupler les colonies existantes et non à en créer de nouvelles. M. Ben-Yosef a ajouté qu'il y avait actuellement dans la zone de la rive occidentale 103 colonies, y compris celles qui étaient en construction, et que ces colonies comptaient 25 000 habitants. (Cependant, selon un porte-parole de l'autre président du Département, M. Ra'anah Weitz, il n'existait dans la zone de la rive occidentale que 80 colonies peuplées de 8 000 Juifs.) Selon la même source, il y avait sur les hauteurs du Golan 35 colonies comptant 10 000 résidents et dans la bande de Gaza une douzaine de colonies peuplées de 1 000 résidents. Selon un plan proposé par M. Drobles, mais non encore officiellement approuvé, 20 à 30 autres colonies seraient construites sur la rive occidentale d'ici à l'an 2010 et des propositions ont été faites en vue de doubler la population juive des hauteurs du Golan dans les trois prochaines années et d'installer de nouvelles colonies au centre du Golan. Il est aussi prévu de porter à 10 000 habitants la population juive de la bande de Gaza. (Ha'aretz, 20 septembre 1982)

249. La 103ème colonie de peuplement aurait été créée sur la rive occidentale. Elle s'appelle Anatot et se trouve entre les villages d'Hizma et d'Anata sur la ligne reliant les faubourgs de Neve-Yaacov et de French Hill. Des camions auraient transporté des maisons préfabriquées sur place pour empêcher les agriculteurs arabes du village d'Hizma d'ensemencer leurs champs et de construire de nouvelles maisons dans la région. (Ma'ariv, Ha'aretz, 1er octobre; Al Fajr, 8 octobre 1982)

250. A l'occasion de la pose de la première pierre de la nouvelle colonie de "Eley-Sinai", dans le nord de la bande de Gaza, le Ministre adjoint de l'agriculture, M. Michael Dekel, a annoncé que le gouvernement "prévoyait de peupler la Judée et la Samarie de 70 à 80 000 Juifs de plus (et qu'il) étendrait la souveraineté (d'Israël) lorsqu'il jugerait bon de le faire". (Yediot Aharonot, 8 octobre 1982)

251. A l'occasion d'un voyage dans les colonies implantées en Samarie, le Ministre adjoint de l'agriculture, M. Michael Dekel, a déclaré qu'il était en faveur d'inclure dans les projets d'implantation du gouvernement des terres arides et rocheuses qui appartenaient actuellement à des Arabes aussi bien que des terres qu'il était possible d'acheter et de ne pas limiter ces projets aux seules terres d'Etat. A cette occasion aussi, le Président du Conseil de Gush-Etzion, M. Shilo Gal, a annoncé qu'une équipe de colons de Gush-Etzion effectuait désormais des "expéditions de contrôle visant à découvrir les constructions arabes illégales et l'appropriation de terres d'Etat par des agriculteurs arabes". L'équipe

travaillerait en coordination avec l'administration civile et les autorités militaires israéliennes. (Ha'aretz, 13 octobre 1982)

252. Une nouvelle colonie religieuse aurait été inaugurée en Samarie. Elle s'appelle Einav et se trouve sur la route de Tulkarm à Naplouse, près d'Anabta. (Jerusalem Post, 13 octobre 1982)

253. Des villageois de Burin, au sud-ouest de Naplouse, ont signalé qu'ils avaient été avisés que 2 800 dunams de terres cultivées qui, selon eux, leur appartiennent, étaient des "terres d'Etat". Les terres saisies seraient destinées à la colonie permanente de Berakha où il était prévu de loger la colonie samaritaine sur le mont Gerizim, qui se trouve à proximité. Cent quatre-vingt familles de Burin seraient touchées par la saisie. Elles ont été invitées à se présenter au bureau de l'administrateur des biens des personnes absentes, à Naplouse, pour y être indemnisées mais elles ont déclaré qu'elles saisiraient la Haute Cour et n'accepteraient pas d'indemnisation. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 18 octobre; Al Fajr, 22 octobre 1982)

254. Les autorités israéliennes ont saisi 500 dunams de terres dans la région du village de Khadar près de Bethléem. Les terres saisies feraient partie de terres appartenant au patriarcat orthodoxe grec. (Al Fajr, 22 octobre 1982)

255. Des habitants de Kharbat, à 14 km au nord-ouest de Ramallah, auraient été avisés que 1 200 dunams de terres jouxtant le village étaient des terres d'Etat. Plusieurs colonies juives sont installées dans la région et les terres saisies serviraient à leur expansion. Deux tiers des familles du village posséderaient des terres dans la zone saisie. Les propriétaires ont été informés qu'ils avaient 21 jours pour faire appel de la décision. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 26 octobre; Al Fajr, 29 octobre 1982)

256. Le Premier Ministre, M. Menahem Begin, et le Premier Ministre adjoint et Ministre du logement, M. David Levy, ont annoncé la mise à exécution de la décision, prise en 1980, de rebâtir le quartier juif d'Hébron. Une équipe spéciale a déjà été formée pour donner suite à la décision et les travaux devraient commencer sans délai. Il a été ultérieurement signalé à ce propos que des colons de Kiryat Arba avaient commencé à démolir des bâtiments près de la synagogue du Patriarche Abraham, au centre d'Hébron, en vue de dégager une zone sur laquelle seraient construites 21 unités d'habitation. Les travaux de démolition ont été interrompus par la suite sur l'ordre du commandant militaire de la région de "Judée". Il a été ultérieurement confirmé de source gouvernementale que la construction d'un certain nombre de logements dans le quartier de la synagogue avait été approuvée pour offrir de meilleures conditions de logement aux familles qui habitaient dans ce quartier et dans la maison Hadassa. Mais il a été souligné qu'il n'était pas prévu de construire une suite continue de logements juifs entre la synagogue et la maison Hadassa, comme le demandait le rabbin Levinger. (Yediot Aharonot, 26 octobre; Ha'aretz, 29 octobre; Al Fajr, 29 octobre 1982)

257. Le Fonds national juif a récemment commencé à défricher des terrains entre la barrière de sécurité et le Jourdain en vue de les cultiver. Plus de 4 000 dunams

de terres ont déjà été défrichés et 5 000 dunams le seraient avant la fin de l'exercice en cours. (Ha'aretz, 27 octobre 1982)

258. Prenant la parole lors de la création du nouveau village de Neve-Tzuf, près de Ramallah, le Premier Ministre adjoint et Ministre du logement, M. David Levy, a annoncé la création prochaine de cinq nouvelles colonies sur la rive occidentale. Il a indiqué que 2 000 unités d'habitation étaient actuellement en cours de construction dans les territoires et que six villes étaient à divers stades de développement, cela indépendamment de colonies plus petites. On a également indiqué que le gouvernement envisageait d'investir environ 470 millions de shekels israéliens pour créer et développer des colonies sur la rive occidentale et qu'il avait demandé au Comité des finances de la Knesset d'approuver une augmentation correspondante du budget pour l'exercice en cours. Les fonds, d'après un rapport, seraient destinés aux colonies urbaines de Kokhav Yair, Ma'ala, Yo'ezer et Offarim ainsi qu'aux colonies rurales de Tekoa B', Susia, Antil, Ginat et Kokhba. Trente millions de shekels israéliens seraient destinés à l'administration des terres de l'Etat pour lui permettre de créer une patrouille (similaire à la patrouille verte qui opère en Israël même) pour surveiller les terres domaniales. Enfin, une partie du budget a été affectée à la construction de routes sur la rive occidentale. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 4 novembre 1982)

259. Le Fonds national juif a révélé qu'une bande de terre vierge de 7 000 dunams (7 km²) avait été défrichée sur les pentes occidentales du Jourdain pour donner davantage de terre arable aux colonies de la région. Au total, 20 000 dunams (20 km²) auraient, dit-on, été défrichés pour ces colonies et les autres colonies à venir. (Jerusalem Post, 5 novembre 1982)

260. Une équipe de conseillers juridiques du cadastre et du Ministère de l'agriculture aurait préparé une série d'ordonnances pour organiser la distribution de terres arabes à des sociétés immobilières israéliennes sur la rive occidentale. Toute une procédure doit être suivie pour allouer certains terrains aux sociétés immobilières israéliennes pour construire des maisons privées. (Al Fajr, 7 novembre 1982)

261. Le Ministre adjoint de l'agriculture, M. Michael Dekel, a annoncé qu'Israël construirait ou agrandirait 20 colonies sur la rive occidentale au cours des 12 prochains mois. Il n'a pas dit combien il y aurait de nouvelles zones de peuplement mais il a réitéré que l'objectif d'Israël était de peupler 160 colonies situées sur la rive occidentale de 100 000 Juifs au cours des cinq prochaines années. Interviewé à la radio israélienne, M. Dekel a déclaré qu'il y avait actuellement près de 25 000 Juifs dans les 103 colonies construites depuis 1967. Il a ajouté que le Comité ministériel des colonies (dont Dekel est l'un des principaux membres) envisageait de construire 57 autres zones de peuplement pour environ 60 000 à 80 000 Juifs avant 1987. (Jerusalem Post, 7 novembre 1982)

262. Les détails d'un plan élaboré par le Département des colonies de la Fédération sioniste d'ajouter 10 000 autres Juifs dans les colonies existantes et nouvelles dans la bande de Gaza au cours des cinq prochaines années ont été révélés. Dans le cadre de ce plan, huit nouvelles colonies, y compris une ville,

devraient être construites et 11 colonies existantes, développées. Il y a actuellement 1 000 Juifs et 500 000 Arabes dans la bande de Gaza. (Ma'ariv, 8 novembre 1982)

263. Le Département des colonies de l'Agence juive serait sur le point de soumettre au gouvernement une proposition d'implantation de 20 nouvelles colonies sur la rive occidentale au cours des deux années à venir. Dix-sept de ces colonies seraient situées dans la zone montagneuse et trois dans le "nord-ouest de la Samarie". L'implantation de cinq des vingt colonies aurait été déjà approuvée par le Comité ministériel des affaires relatives aux colonies, alors que celle des 15 autres ne l'a pas encore été. (Ha'aretz, 22 novembre)

264. On a signalé que la cérémonie organisée à l'occasion de la pose de la première pierre de "Nofim" avait eu lieu. Cette colonie est la première dont la création est entièrement due à l'initiative privée. Elle se trouvera à quelques kilomètres de Qalqilya et devrait recevoir quelque 3 000 familles qui vivront dans des villas et des pavillons (représentant une valeur de 100 000 dollars des Etats-Unis), dont 700 seront construits au cours des deux prochaines années. Au cours de la cérémonie, le chef du Conseil des colonies de Shomron, M. Katzover, a rendu hommage aux familles qui allaient venir vivre en "Samarie", sans y être poussées par des "motifs idéologiques". (Jerusalem Post, 25 et 26 novembre; Ha'aretz, 26 novembre)

265. Des colons juifs de la rive occidentale ont créé une société mixte d'aménagement pour promouvoir et mettre en oeuvre leur plan de colonisation massive dans cette zone. Cette société appartient à "Amana", mouvement des colons du Gush-Emunim, et aux différents conseils locaux juifs récemment créés dans la zone de la rive occidentale. On a en outre appris que le Gush-Emunim attendait l'approbation définitive du gouvernement pour créer 10 nouvelles colonies sur la rive occidentale, dont sept ont déjà reçu l'approbation de principe du Comité ministériel des affaires relatives aux colonies. Des fonds ont déjà été alloués pour la construction à Kdumim, en "Samarie", de 440 nouvelles unités de logement qui s'ajouteront aux 240 déjà en place. On avait déjà signalé qu'après un débat de trois jours consacré à son plan de colonisation pour l'année à venir, "Amana" avait décidé d'adopter un plan de création de 20 peuplements communautaires et ruraux sur la rive occidentale. Dans le cadre de ce plan, les efforts seraient centrés sur la bande de Gaza, la zone méridionale du Mont Hébron et le "nord de la Samarie" (zone de Jénine). (Ma'ariv, 26 novembre; Ha'aretz, 30 novembre; Jerusalem Post, 1er décembre)

266. Le Ministre adjoint de l'agriculture, M. Michael Dekel, a déclaré au Comité économique de la Knesset qu'environ 25 000 Juifs étaient actuellement installés sur la rive occidentale; leur nombre devrait passer à 75 000 d'ici à la fin de 1987. Le gouvernement envisageait de créer plusieurs colonies nouvelles sur quatre "bandes" de terrain orientées du nord au sud; la bande la plus à l'ouest serait peuplée de colons qui se rendraient chaque jour à leur travail en Israël. On prévoyait d'installer quatre colonies nouvelles au nord de Jiftlik, aux confins de la vallée du Jourdain, ainsi qu'un nouveau centre urbain dans la région de Jénine. M. Dekel a ajouté que 1,7 des 5,5 millions de dunams de terres de la région appartenaient à l'Etat. Des détails plus complets ont été fournis par la suite

dans un rapport relatif à la décision du gouvernement de construire 35 nouveaux établissements urbains sur la rive occidentale, en plus des établissements déjà créés, qui devraient accueillir 70 000 personnes. Les responsables de la colonisation estimaient que la population juive sur la rive occidentale allait doubler, pour atteindre près de 50 000 personnes au cours des trois prochains mois. Selon ces estimations, la construction de plus de 6 000 logements serait menée à terme durant la période considérée. (Jerusalem Post, 2 et 9 décembre; Ha'aretz, 2, 5 et 8 décembre 1982)

267. Il a été signalé que 1 000 nouveaux colons avaient été installés dans la région des hauteurs du Golan au cours de l'année passée - depuis que la loi israélienne est appliquée à cette région - et qu'à l'avenir, on s'efforcera d'attirer chaque année 5 000 colons de plus dans la région. Il serait prévu de créer quatre colonies nouvelles dans la partie occidentale des hauteurs du Golan. (Ha'aretz, 14 décembre 1982)

268. Des agriculteurs du village de Deir Jarar, au nord de Ramallah, se sont plaints que des colons de la colonie voisine de Kokhav-Hashahar avaient commencé à cultiver et à travailler des terres, qui, selon eux, appartenaient aux Arabes. Les terres en question représenteraient plusieurs centaines de dounams. (Jerusalem Post, 15 décembre 1982)

269. Il a été signalé que les Israéliens rasiaient au bulldozer 200 dounams de terres dans le village d'Illar, au nord de Tulkarm. Les autorités ont fait savoir au conseil de village que les terres en question seraient confisquées. Une colonie nouvelle a été installée récemment près du village. (Al Fajr, 10 décembre 1982)

270. Une maison située au centre d'Hébron et appartenant à la famille Dweik (qui en avait été chassée à la suite du meurtre de colons juifs à proximité de la maison Hadassa à Hébron, il y a deux ans), a été remise par l'armée à des colons de Kiryat-Arba. Des travaux de rénovation seraient en cours dans le bâtiment. (Ha'aretz, 19 décembre 1982)

271. Prenant la parole lors d'un forum international en faveur de la paix qui s'est tenu à Tel Aviv le 17 décembre 1982, l'ancien adjoint au maire de Jérusalem, M. Meron Benvenisti, a déclaré que le budget annuel attribué par le Gouvernement israélien aux 25 000 colons (établis actuellement dans les territoires) s'élevait à 200 millions de dollars E.-U., mais que 26 millions de dollars E.-U. seulement avaient été prévus pour les 700 000 habitants palestiniens de la rive occidentale. Il a ajouté que 95 p. 100 des procès intentés par des propriétaires de la rive occidentale avaient été rejetés par la Haute Cour qui, selon lui, dépendait du gouvernement. (Al Fajr, 24 décembre 1982)

272. M. Mattityahu Drobles, chef du Département des colonies de l'Organisation sioniste mondiale, a déclaré à la Commission économique de la Knesset qu'environ 40 000 colons juifs (8 000 familles) viendraient s'ajouter au cours des prochains mois aux 30 000 colons de la rive occidentale. Il a indiqué en outre qu'au cours des mois à venir environ 7 650 logements seraient achevés (en plus des 5 875 logements déjà construits dans la région). D'ici à 1986, l'organisation et

le gouvernement ont l'intention d'installer là 130 000 Juifs et 30 colonies seraient créées. Mattityahu Drobles a dit à la Commission que dans 30 ans, il y aurait 1,3 million de Juifs sur la rive occidentale et que ce plan visait à coloniser 70 p. 100 des terres de la rive occidentale qui n'appartenaient pas à des propriétaires privés. En outre, la Commission des finances de la Knesset a approuvé un crédit de 300 millions de shekels israéliens pour la construction de cinq nouvelles routes sur la rive occidentale. Cette décision concerne les nouvelles colonies de Ganim, Yakim, Adura, Sussiya et El-David. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 30 décembre 1982)

273. Le Ministère du logement et de la construction a entrepris récemment la création de trois nouvelles colonies permanentes sur la rive occidentale : Sussiya et Yakim, sur les collines situées au sud d'Hébron et Ganim, à l'est de Jénine. Le Ministère du logement serait en train de construire des jardins d'enfants, des salles de classes, des bureaux, des hôpitaux et autres bâtiments publics dans chacune des trois colonies, qui, une fois aménagées pourraient recevoir environ 400 familles. On apprend en outre que 180 familles environ ont commencé d'emménager dans les cinq nouveaux complexes immobiliers construits sous l'égide du ministère dans cinq colonies déjà installées sur la rive occidentale : Karnei Shomron, Neve Tzuf, Beit El, Kedumin et Kfar Adumin. (Jerusalem Post, 11 janvier 1983)

274. A Dahiriya, au sud d'Hébron, l'administration civile a déclaré 20 000 dunams "terres d'Etat" et donné aux habitants des villages arabes 21 jours pour faire recours devant un conseil consultatif militaire. Il n'est pas prévu d'installer des colonies dans cette région mais ces terres faisaient partie d'une réserve foncière que le gouvernement était en train de constituer dans le voisinage de la "ligne verte" d'avant la guerre des Six jours. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 14 janvier 1983)

275. Le porte-parole des forces de défense israéliennes a annoncé que sept colonies Nahal (sur les 14 que le ministre de la défense, M. Sharon, a promis de faire construire sur la rive occidentale cette année) étaient en cours de construction sur la rive occidentale. Ce sont les colonies de Tzoria, Gina, Ganim, Omrim, Tzelef, Rogan et Ma'aleh Levana. (Jerusalem Post, 17 janvier 1983)

276. Le Comité ministériel pour les implantations de colonies a approuvé la création de deux nouvelles colonies agricoles au sud du mont Hébron. Leurs noms sont : Beit-Marsim et Eshkolo. (Ha'aretz, 17 janvier 1983)

277. Israeli military authorities declared 28 000 dunams of land near Askar, in the Nablus area, as state land. (Al Fajr, 21 janvier 1983)

278. Sous la direction de M. Yuval Ne'eman, le sous-comité chargé de la mise en oeuvre du Comité ministériel pour l'implantation de colonies, a décidé de créer cinq nouvelles colonies dans la vallée du Jourdain. Trois d'entre elles seront construites cette année. (Ha'aretz, 24 janvier 1983)

279. Selon des informations parues dans la presse israélienne entre le 27 janvier et le 3 février 1983, l'administration civile a déjà saisi des dizaines de milliers de dunams situés dans différentes régions de la rive occidentale, ou est sur le point de le faire. Les terrains visés seront destinés soit à l'implantation de nouvelles colonies, soit à l'agrandissement de celles qui existent soit à la création de réserves naturelles (qui seront également utilisées pour l'implantation de colonies dans un stade ultérieur). Des avis ont également été publiés pour exproprier des terrains (cultivés pour la plupart) sur lesquels de nouvelles routes seront construites. Les rapports font état des détails suivants :

- a) 500 dunams ont été saisis et déclarés terres d'Etat près du village de Battir, à l'ouest de Bethléem;
- b) 4 000 dunams appartenant à des agriculteurs des villages de Deir Istiya et de Zeita situés dans la région de Tulkarm doivent être expropriés; ils constitueront une banlieue de la nouvelle ville d'Imanu'el;
- c) 3 500 dunams situés au nord-est d'Hébron, près du village de Si'ir, seront attribués au Conseil régional d'Har-Hevron;
- d) 2 000 dunams seront affectés à l'agrandissement de Mitzpeh-Yeriho;
- e) 1 600 dunams situés à proximité des villages de Surif et de Kharas, à l'ouest d'Hébron, serviront à l'agrandissement de Mitzpeh-Adulam;
- f) 1 000 dunams situés près du village de Jaba, au nord d'Hébron, seront loués à bail au Conseil régional d'Har-Hevron;
- g) 1 000 dunams situés dans la région de Jénine sont destinés à la colonie de Sanur B';
- h) 700 dunams seront loués à bail au Conseil régional de Shomron pour l'agrandissement de Karney-Shomron;
- i) 250 dunams situés au sud d'Hébron, dans la région de Jebel-Sindas, seront loués à bail au Conseil régional d'Har-Hevron;
- j) 30 dunams sont destinés à l'agrandissement de Givat-Ze'ev, au nord de Jérusalem.

L'administration civile a décidé d'exproprier d'autres terrains en vue de la construction des routes suivantes :

- k) Une route de 9 km reliant la colonie de Mikhmas, sur la "route d'Alon", à Jérusalem, en passant par le village arabe de Mukhmas. Elle sera construite sur des terrains cultivés appartenant aux villages de Deir-Dibwan et de Mukhmas;
- l) Une route vers Jebel Mureir, au sud de Bethléem;

m) Un nouveau tronçon de la route reliant le nord de Jérusalem à Ma'aleh-Adumim, pour lequel 7,5 dunams seront expropriés.

L'administration civile aurait annulé la décision de déclarer terre d'Etat un terrain de 100 dunams situé à proximité du village de Battir, après avoir établi que ce terrain appartenait à une église grecque et non à l'Etat. L'administration civile aurait par la suite déclaré terres d'Etat quelque 20 000 dunams situés près du village de Salim, dans la région de Naplouse, et quelque 4 000 dunams situés près de Deir Diburan, dans la région de Ramallah. Deux bandes de terres d'une superficie de 170 dunams, auraient aussi été saisies; elles appartenaient à des habitants de Yatta, près d'Hébron. La plus grande partie de ces terres (près de 127 000 dunams) a été saisie "à des fins militaires", et le reste a été déclaré "propriété d'Etat". Les propriétaires concernés, plusieurs centaines, ont été sommés d'évacuer les lieux dans les 21 jours. A ce propos, on a rappelé que le Comité ministériel pour les implantations de colonies avait approuvé, il y a quelques mois, un plan du Service des colonies de l'Agence juive qui proposait d'implanter des colonies juives dans le sud de la région du mont Hébron, où il n'y avait pratiquement pas de colons juifs. Conformément à ce plan, au moins six nouvelles colonies seraient implantées dans cette région : celles de Yakin, Sussiya, Negohot, Atniel, Eshkolot et Adura. (Ha'aretz, 27, 30 janvier, 3 février - Ma'ariv, 3 février - Al Fajr, 4, 11 février 1983)

280. Le Ministre adjoint de l'agriculture, M. Michael Dekel, qui coordonne les activités de colonisation, a déclaré qu'Israël devrait encore construire des colonies sur la rive occidentale pendant deux ans pour empêcher que ce territoire ne tombe à nouveau sous le joug arabe. M. Dekel a révélé que 20 à 30 entreprises du bâtiment privées participaient actuellement à des travaux de construction sur la rive occidentale. La demande de logements était très forte et si elle se maintenait, environ 100 000 Israéliens seraient établis dans la région d'ici à 1985. (Ha'aretz, 3 mars 1983)

281. Le Ministre de la défense, M. Moshe Arens, a déclaré, lors d'une réunion avec des membres du Conseil des colonies juives dans les territoires, qu'il était favorable à l'expansion des colonies juives dans la région mais que cette expansion devait se faire dans le cadre de la loi. Evoquant le démantèlement de la colonie "Kach" de El Nakam, près d'Hébron, par les forces de défense israéliennes, il a souligné que des colonies ne pouvaient être créées qu'avec l'accord des autorités. M. Arens a insisté également sur le fait que les entreprises industrielles implantées dans des colonies juives ne devaient employer que du personnel juif. (Jerusalem Post, 8 mars 1983)

282. Le gouvernement aurait approuvé l'établissement de huit nouvelles colonies sur la crête des collines de Samarie - notamment "Shechem Illit" (ville haute de Naplouse), dominant la ville arabe. Actuellement, le site qui domine Naplouse est occupé par un poste militaire du nom de "Ma'ahaz Berakha", mais le président du Département des colonies de la Fédération sioniste, M. Mattityahu Drobles, aurait proposé la création en ce lieu de la ville haute de Naplouse, où pourraient s'établir 2 000 à 2 500 familles. Selon une source d'information, l'intention du gouvernement était de transformer les huit postes existant à Nahal en établissements civils et non de créer de nouveaux établissements. On a appris en

outre que le Département des colonies de Gush Emunim, "Amana", s'est déclaré satisfait de la décision du gouvernement et a annoncé que des douzaines de foyers de colons étaient prêts à s'établir dans ces postes avancés et qu'ils attendaient une décision du gouvernement à cet effet. Dans le même ordre d'idée, on a appris que les 15 premières familles commençaient à emménager dans la nouvelle ville d'Efrat dans le bloc d'Etzion. On a appris ensuite que le mouvement Peace Now avait adressé une mise en garde au gouvernement, qui a l'intention d'inaugurer l'établissement civil de la ville haute de Naplouse le jour de la commémoration de l'indépendance, l'avertissant que si la cérémonie avait lieu, ce mouvement enverrait des milliers de ses adhérents pour protester. (Jerusalem Post, 22 mars, 10 avril - Ha'aretz, Ma'ariv, 22 mars 1983)

283. Suivant un plan-cadre de 30 ans établi par le Département de la colonisation de la Fédération sioniste, sous la direction de son président, M. Mattityahu Drobles, et qui doit être présenté sous peu au cabinet pour approbation, 57 nouvelles colonies seraient créées sur la rive occidentale d'ici 1987, ce qui porterait le total des colonies établies dans la région à 165. La mise à exécution de ce plan permettrait au chiffre de la population juive de la rive occidentale de rattraper d'ici 30 ans celui qu'atteindrait alors, selon les projections, la population arabe, c'est-à-dire 1,3 million d'habitants. D'après les informations reçues, une étude des taux de construction dans les 108 colonies établies sur la rive occidentale montre que 6 000 logements seront occupés dans un proche avenir et que 12 000 autres sont en construction. Il est prévu sur cette base que d'ici 1986, la population juive de la région dépassera 100 000 habitants. Parmi les 165 colonies dont la création est envisagée dans le "plan de 30 ans", cinq seront de grandes villes et des établissements urbains, Kiryat-Arba et Ariel, et il y aura trois grands faubourgs urbains comptant entre 10 000 et 30 000 familles, 36 agglomérations urbaines plus petites de 3 000 familles au plus, 65 établissements collectifs de 400 familles et 59 moshavim et kibboutzim. Le taux de construction prévu est de 5 000 à 6 000 logements par an. Le plan comporte la construction de 400 kilomètres de routes nouvelles pour améliorer l'accès et encourager par là l'initiative privée, l'exploitation de 400 à 500 dunams de parc industriel par an et la poursuite de l'acquisition des propriétés privées arabes et des "terres d'Etat" par le gouvernement et des investisseurs privés. Environ 20 000 dunams de ces "terres d'Etat" ont été réservés au reboisement, à l'élevage et au tourisme. Le plan comprend une liste d'objectifs prioritaires visant à développer rapidement la région de la "grande Jérusalem", un couloir longeant la principale route nord-sud, le coin nord-ouest de la rive occidentale, une région située entre Tulkarm et Kedumim, et le sud des collines d'Hébron. Pour encourager la population juive à s'installer sur la rive occidentale, le plan appelle de sévères restrictions de la construction dans les principaux centres urbains d'Israël, le long de la plaine côtière. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 10 avril 1983)

284. Il a été question dans la presse de l'inauguration de la nouvelle colonie civile de Bracha, la future "ville haute de Naplouse", implantée sur une colline située à 8 km au sud de Naplouse. Au cours de la cérémonie, des soldats de Nahal ont remis la colonie à 15 familles, tandis qu'environ 10 000 membres et sympathisants du mouvement "La paix maintenant" manifestaient pour protester contre l'établissement de la nouvelle colonie. La colonie de la ville haute de Naplouse est censée accueillir 800 familles. Les quinze premières familles appartiennent aux colonies de Gush Emunim. (Jerusalem Post, 19 avril 1983)

285. Le Comité mixte du Ministère de l'Agence juive pour la colonisation aurait approuvé l'établissement de trois autres colonies en Samarie occidentale. Les trois colonies, qui ont provisoirement reçu les noms d'Oranit, de Bruhim et de Dir Kala, doivent comporter de 1 000 à 1 500 logements, selon les terrains qui se révéleraient disponibles dans chacune des zones. D'après les plans que le Ministère du logement a présentés au Comité, un certain nombre de routes seront construites dans la région de la rive occidentale, afin d'éviter les zones urbaines de fort peuplement arabe. Il est prévu que les routes éviteront Naplouse, ainsi que le camp de réfugiés de Balata, situé à proximité, Qalqilya et Kafr Kassim. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 20 avril 1983)

286. Près du village de Surif, dans le district d'Hébron, 10 000 dunams de terres ont été déclarés terres du Domaine. Les représentants de l'administration civile ont informé le conseil du village de la décision et ont accordé 30 jours aux propriétaires fonciers pour fournir leurs actes de propriété. (Ha'aretz, 24 avril 1983)

287. Des habitants d'Umar, près de Gush-Etzion, se sont plaints de ce que l'administration civile avait saisi environ 350 dunams de leurs terres et les avait annexés au Domaine. Les terres doivent être transférées à la colonie Gush Emunim de Migdal Oz. Selon les habitants du village, la Haute Cour de justice a déjà déclaré que les terres sont la propriété du village et ils ont l'intention de se plaindre de la saisie auprès du tribunal. (Jerusalem Post, Ha'aretz - 27, 28 avril 1983)

288. Dans les zones de Ramallah et de Tulkarm, 2 250 dunams de terres ont été saisis. Des habitants du village de Beituniya, près de Ramallah, ont déclaré que les représentants de l'administration civile leur avaient notifié qu'un millier de dunams de terres devaient être saisis du fait que ces terres appartenaient au Domaine. Les habitants du village de Jebel el-Ras, près de Tulkarm, ont été informés d'une décision analogue concernant 1 250 dunams de leurs terres. (Ha'aretz, 29 avril 1983)

289. Le 1er mai, plusieurs dizaines de propriétaires fonciers du village de Bidya, en "Samarie occidentale", ont fait barrage à l'utilisation de matériel lourd appartenant à une société de construction pour l'aménagement de l'infrastructure de la colonie Elkana B. Les habitants soutenaient que les travaux sur ce site étaient illégaux car les terrains n'avaient nullement été vendus. En avril, le Tribunal du district de Naplouse avait ordonné que tous les travaux soient interrompus. Cependant, en dépit de cette ordonnance, les travaux auraient été poursuivis. Lors d'un affrontement entre les villageois et la police frontalière, un habitant de Bidya, âgé de 75 ans, a été tué et deux autres ont été blessés, dont l'un gravement, tandis qu'un policier a reçu une balle dans la tête et un a eu la main tailladée. Les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu de 4 heures et arrêté huit hommes et trois femmes soupçonnés d'incitation à l'émeute. (Ha'aretz, 2, 3 mai - Jerusalem Post et Ma'ariv, 3 mai 1983)

290. Lors d'une discussion qui a eu lieu à Yitron, colonie située sur le mont Hébron, M. Mattityahu Drobles, chef du Département de la colonisation de la Fédération sioniste, a proposé l'implantation de six colonies au sud d'Hébron et le développement des quatre colonies déjà installées. M. Drobles a révélé que son

département avait l'intention d'établir Sussiya et Yakin au nombre des six colonies et se proposait de transformer en établissements civils les colonies de Tene, Otniel Adora et Eshkolot, qui dépendent actuellement de la Nahal. Selon une autre information, 1 600 dunams situés près du village d'Akrabe auraient été saisis et déclarés terres du Domaine en vue de l'établissement de la colonie de Tel Haim, qui n'a pas encore été approuvé par le Comité ministériel chargé des questions de colonisation. (Jerusalem Post et Ha'aretz, 9 mai 1983)

291. Le Ministère du logement a annoncé un plan d'implantation juive au nord-est de Jérusalem qui relierait de façon continue les banlieues de la "Colline française" et de Neveh Yaacov. Le nouveau site, appelé "Pisgat-Tal", se trouve à l'est de la route Jérusalem-Ramallah sur des terrains ayant fait l'objet d'une expropriation en 1980. Selon le Ministère du logement, l'implantation d'une banlieue juive aux alentours de Jérusalem est actuellement considérée comme hautement prioritaire du fait que la population juive et la population arabe, à Jérusalem et dans les villages voisins, sont maintenant à égalité, et que le rapport évolue rapidement en faveur des Arabes. (Jerusalem Post, 11 mai 1983)

292. Selon certaines informations, sur les 38 colonies de peuplement qui sont actuellement construites par des promoteurs privés sur la rive occidentale, 15 seulement auraient été approuvés par le Comité ministériel des colonies de peuplement, et 5 seulement auraient reçu l'approbation du Conseil suprême de la planification, qui autorise l'allocation de terrains pour la construction, définit la forme des colonies de peuplement et leur plan général. Dans ce contexte, il nous a été rapporté que, dans différentes zones de la rive occidentale, il y avait actuellement beaucoup plus de terres disponibles que d'acheteurs juifs potentiels. Ainsi, dans la région de Surif, sur le mont Hébron, 3 à 4 000 dunams de terres sont en vente, et il n'y a pas d'acheteur. Plusieurs milliers de dunams sont également en vente le long de la "route d'Alon", et plusieurs centaines d'autres dans la région de Latrun. (Yedioth Aharanoth, 30 mai; Ha'aretz, 31 mai)

293. Selon un rapport du contrôleur général de l'Etat, M. Yitzhak Turik, paru dans l'hebdomadaire hébreu Kotoret Rashit, le Gouvernement israélien n'est pas habilité à acheter des terres sur la rive occidentale, ce qui ne l'empêche pas de posséder 70 000 dunams - dont 50 000 achetés à des habitants de la région dont les titres de propriété n'étaient pas enregistrés et 20 000 à des habitants possédant des titres de propriété en bonne et due forme. Dans ce même rapport, le contrôleur attaquait vivement les prétendus "volontaires" qui servent d'intermédiaires entre le gouvernement et les propriétaires terriens arabes. Dans un autre article publié par le même hebdomadaire on affirmait que le gouvernement envisageait d'interdire la vente aux Israéliens de terres dont la propriété n'était pas établie sur la rive occidentale, pour répondre aux craintes récemment exprimées que les terres vendues à de futurs colons n'appartiennent pas en fait aux sociétés vendeuses. Dans le même contexte, on nous a signalé que le Ministre de la construction avait l'intention de créer six nouvelles colonies de peuplement avant la fin de l'année et terminait actuellement la construction de neuf villes et de 69 colonies de peuplement sur la rive occidentale. (Ha'aretz, 15 juin; Jerusalem Post, Ha'aretz, Ma'ariv, 16 juin)

294. Les autorités militaires israéliennes ont promulgué un décret d'expropriation concernant 5 000 dunams de terres dans les villages de Kobar et de Beitillu, dans le secteur de Ramallah. Selon les autorités militaires, ces terres sont des "biens abandonnés". (Al Fajr, 8 juillet 1983)

295. Nahal (le corps des élèves-officiers de réserve) se propose, selon un magazine, d'installer sur la rive occidentale au cours des prochains mois, neuf colonies militaires, dont trois ainsi qu'un avant-poste seraient créés avant la fin du mois. Il s'agit de Teneh et d'Atniel, sur la route qui relie Hébron à Beersheba; de Ganim, au sud-est de Jénine, et de Bitronot, au sud de Mehola dans la vallée du Jourdain. Des avant-postes du Nahal doivent être créés par la suite à Ma'aleh Levona, entre Naplouse et Ramallah, à Yitzhar, au sud de Naplouse, à Dolev, à l'ouest de Ramallah, à Aspar, au nord-est d'Hébron et à Migdalim, près de la route transsamarienne. Ces sites, normalement appelés "avant-postes", ne sont pas financés par l'Organisation sioniste mondiale, bien qu'ils servent généralement de noyaux à de nouvelles colonies civiles. (Jerusalem Post, 20 juillet)

D. Informations sur le traitement des détenus

296. Le cabinet israélien a approuvé un plan visant à construire six nouvelles prisons devant abriter chacune 450 détenus palestiniens. (Al Fajr, 10 septembre 1982)

297. Les détenus arabes de la prison de Ramallah ont entrepris une grève de la faim pour protester contre les provocations dont ils feraient l'objet de la part des gardiens de la prison et de son administration. Ils ont mis en garde le directeur de la prison contre les agressions et les provocations permanentes qui seraient perpétrées contre eux par des policiers israéliens. Selon des informations provenant de la prison, les détenus ont battu deux gardiens qui avaient essayé de battre des prisonniers politiques. (Al Fajr, 29 octobre 1982)

298. Selon certaines informations, les responsables des services de sécurité envisageraient d'inciter les prisonniers détenus en Israël pour des raisons de sécurité à "quitter volontairement" le pays. Seraient visés les prisonniers qui ont purgé la majeure partie de leur peine et qui étaient coupables d'infractions "relativement mineures". Ils seraient immédiatement remis en liberté s'ils s'engageaient à quitter définitivement Israël. Les responsables des services de sécurité considéreraient cette mesure comme un "geste humain, donnant au prisonnier le choix entre purger sa peine jusqu'au bout et rester dans le pays ou être remis en liberté à condition d'émigrer". (Ma'ariv, 10 octobre 1982)

299. Les autorités pénitentiaires israéliennes ont annoncé qu'elles amélioreraient les conditions de détention des personnes détenues pour raisons de sécurité à la prison de Nafha et dans les autres prisons d'Israël. Ces détenus recevraient des lits (ils couchaient jusqu'à présent par terre) et auraient la même nourriture que les détenus israéliens en quantité et en qualité. Ils seraient aussi autorisés à écouter la radio, à lire des journaux et à se rassembler pour prier. Ils pourraient aussi recevoir des visites ainsi que des colis de nourriture et de vêtements de leurs familles. (Ha'aretz, 6 décembre - Al Fajr, 10 décembre 1982)

300. On apprend que les détenus, arrêtés pour des raisons de sécurité, de la prison d'Hébron ont entrepris une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention. Ils se plaignent de souffrir du froid et de ne pas être suffisamment nourris. (Ha'aretz, 26 décembre 1982)

301. Des prisonniers politiques de Jénine auraient entrepris une grève de la faim pendant trois jours pour protester contre leurs conditions de détention et les mauvais traitements qui leur sont infligés par leurs gardiens. Les détenus dorment sur des matelas à même le sol et non pas dans des lits parce que les autorités carcérales prétendent que les chalits pourraient servir d'armes. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 6 janvier 1983)

302. La radio israélienne a annoncé que dans dix mois une nouvelle prison destinée aux détenus palestiniens serait ouverte dans la région de Naplouse et pourrait contenir 2 700 détenus. Dans le même ordre d'idée, le nouveau directeur de la prison de Beersheba, Nitzav Albert Hayut, a déclaré lors d'une conférence de presse que 300 prisonniers politiques seraient transférés de la prison de Beersheba dans une nouvelle prison, située près de Naplouse, où la sécurité serait garantie au maximum, qui serait équipée des dispositifs de surveillance électroniques les plus modernes (Al Fajr, 7 janvier - Jerusalem Post, 12 janvier 1983)

303. Des détenus faisant la grève des visites et de la faim dans des prisons de la Rive occidentale ont annoncé que leur grève s'étendait maintenant aux prisons de Naplouse, Hébron et Jénine. Les détenus voulaient protester contre "les conditions de détention extrêmement mauvaises et les mauvais traitements que les détenus et prisonniers devaient subir". (Al Fajr, 14 janvier 1983)

304. Selon des informations communiquées à la fin de janvier 1983, des douzaines de détenus pour des raisons de sécurité (au moins 76 selon un rapport) auraient commencé à faire une grève partielle de la faim à la prison de Nafha dans le Negev pour protester contre leurs conditions de détention. Refusant toute nourriture excepté du pain et de l'eau, ils se plaignent de ne pas avoir assez de couvertures ni assez à manger et ils affirment que leurs avocats ne peuvent leur rendre visite et qu'ils ne sont pas autorisés à recevoir des livres et des journaux à la prison. Un porte-parole des autorités pénitentiaires a déclaré que ces plaintes avaient fait l'objet d'une enquête et qu'elles avaient été jugées sans fondement. Le Commissaire aux prisons, M. Mordechai Wertheimer, aurait déclaré ultérieurement (le 31 janvier 1983) que personne ne faisait la grève de la faim à la prison de Nafha. Simultanément, on a appris que des membres des familles des détenus à Nafha pour des raisons de sécurité occupaient les lieux face aux bureaux de la Croix-Rouge à Jérusalem Est pour protester contre les conditions de détention des prisonniers. Le 4 février 1983, on a signalé que les détenus de Nafha avaient mis fin à une grève de 11 jours, après que le Commissaire aux prisons, qui s'était rendu sur place, eut rejeté leurs demandes, en les déclarant déraisonnables. (Ha'aretz, 27, 31 janvier - Jerusalem Post, 28 janvier, 4 février - Ma'ariv, 28 janvier, 1er, 3 février 1983)

305. Des détenus palestiniens de la prison de Ramallah se sont plaints d'être maltraités. Après avoir rencontré quelques-uns d'entre eux, un avocat a déclaré

que les détenus ne recevaient pas les fournitures qu'ils demandaient et qu'il leur était interdit de chanter ou de parler à voix haute sous peine d'être mis au régime cellulaire. (Al Fajr, 4 février 1983)

306. Mahmud Muhammad Abu Sharak, âgé de 23 ans, qui était détenu à la prison de Gaza parce qu'il était soupçonné d'appartenir à une organisation terroriste, a été trouvé assassiné, apparemment parce que les autres détenus croyaient qu'il coopérait avec les autorités. Un détenu aurait avoué. Il a été placé dans une cellule isolée. La police aurait ouvert une enquête. (Jerusalem Post, 6 février 1983)

307. Le 5 mai, un prisonnier détenu dans le quartier de haute surveillance de la prison de Beersheba a été étranglé, semblerait-il par deux compagnons de cellule qui le soupçonnaient de collaborer avec les autorités. Ce meurtre avait été précédé la veille d'un incident presque identique à la prison de Naplouse. Dans l'affaire de Beersheba, la victime était Mohammed Abu Kasim, 30 ans, originaire de Gaza, qui avait été condamné à 25 ans d'emprisonnement sous l'inculpation d'appartenance à une organisation hostile et d'activités terroristes. La victime de Naplouse s'appelait Mohammed Darwish Daoud, originaire du village de Beit Duggu, dans la région de Ramallah. Ce dernier avait été condamné à 21 mois d'emprisonnement sous l'inculpation d'appartenance à une organisation hostile. (Jerusalem Post - Ha'aretz et Ma'ariv, 6 mai 1983)

308. Deux prisonniers des forces de sécurité ont été trouvés morts dans leur cellule, à la prison de Gaza, avec une corde autour du cou. Les 22 autres prisonniers qui se trouvaient dans la même cellule à la prison centrale de Gaza refusent de coopérer avec la police pour établir la cause de ces décès. Le porte-parole du service des prisons a déclaré qu'un comité avait été créé pour enquêter sur l'affaire. (Jerusalem Post, Ha'aretz 10 juin)

309. Le quotidien d'Histradut, Davar, a rapporté le 4 juillet que la Ligue israélienne des droits de l'homme et du citoyen avait, le 3 juillet, lancé un appel aux membres de la Knesset et à l'opinion publique en Israël et à l'étranger en faveur de la fermeture du camp de détention de Far'a, près de Naplouse. La Ligue déclare avoir reçu récemment d'un soldat affecté au camp une lettre enregistrée qui décrivait les conditions qui y régnaient et les incidents qui s'y produisaient. Le soldat, dont le nom et l'adresse sont connus de la Ligue, écrit que jusqu'à 300 personnes peuvent être détenues dans le camp les jours où il y a des manifestations en Cisjordanie. La plupart des détenus sont d'âge scolaire; la plupart y sont en détention provisoire. D'autres y sont maintenus pour être interrogés et subir simplement des brimades sans passer en jugement. Le reste a été jugé et condamné à des peines de prison par un tribunal militaire. Les détenus ne peuvent recevoir la visite de membres de leur famille qu'au bout de deux semaines. Le représentant de la Croix-Rouge ne peut leur rendre visite qu'après plusieurs semaines de détention. Les avocats ne sont absolument pas autorisés à leur rendre visite. Les détenus de Far'a s'entassent dans des bâtiments qui servaient, avant 1948, d'écuries pour les chevaux de l'armée britannique. Quand ces bâtiments sont encombrés, on enferme le surplus dans des tentes. Ils dorment sur d'étroits matelas posés à même le sol. Dans les tentes, les détenus reçoivent des seaux en plastique de la taille d'une poubelle pour leurs

besoins sanitaires. Le personnel du camp de Far'a est composé de soldats d'active et d'appelés, aidés par des réservistes de la police militaire et d'autres unités qui font office de gardes et reçoivent des armes à feu. Les soldats portent des tuyaux en caoutchouc dont ils se servent pour frapper les détenus. Ceux-ci sont à la merci de leurs geôliers. L'absence de règlement permanent et obligatoire donne à tout officier, soldat, geôlier, enquêteur ou garde la possibilité de traiter les détenus comme il veut. Le fait de frapper les détenus avant, pendant ou après les interrogatoires est un phénomène assez fréquent; beaucoup de détenus en portent la marque; beaucoup d'entre eux ont eu les cheveux rasés, à la fois pour empêcher la prolifération des poux - car on en trouve déjà partout dans le camp en raison des mauvaises conditions sanitaires - et comme mesure disciplinaire. Dans sa lettre, le réserviste cite, en précisant les dates et les noms, plusieurs cas d'actes de violence et de mauvais traitement contre des détenus, dont la plupart ont de 13 à 16 ans. La Ligue exige la constitution d'une commission indépendante d'enquête sur la situation au camp de Far'a. Elle demande aussi la fermeture immédiate du camp ainsi que des poursuites contre les responsables, ceux qui ont donné les ordres de mauvais traitements comme ceux qui les ont exécutés. Le 3 juillet, Yediot Aharonot a publié un article de R. Shaked dressant un tableau positif des conditions de détention au camp de Far'a. D'après cet article, les détenus y sont traités d'une manière qualifiée de "bonne et humaine", la nourriture est satisfaisante, les détenus ont droit à une douche chaude deux fois par semaine et le camp reçoit la visite d'un représentant de la Croix-Rouge une fois par semaine. D'après le directeur du camp, les avocats peuvent rendre visite aux détenus, et l'installation est sous le contrôle permanent des autorités des forces de défense israéliennes. Toute plainte émanant d'un détenu ou d'un avocat est immédiatement examinée par la Sûreté militaire ou par le Conseiller juridique de la région de Judée et Samarie. (Davar, 4 juillet, Yediot Aharonot, 3 juillet 1983)

310. Les parents de détenus palestiniens incarcérés dans une prison d'Hébron ont protesté auprès du CICR contre le "traitement inhumain" infligé aux détenus par les gardiens israéliens, déclarant que la santé des détenus s'est détériorée, que les soins médicaux sont insuffisants et que la nourriture laisse à désirer en quantité et en qualité. De plus, les autorités pénitentiaires ne laissent pas aux détenus de quoi lire et écrire. (Al Fajr, 8 juillet 1983)

311. Le Comité spécial a entendu la déposition de quatre personnes qui ont affirmé avoir été victimes de mauvais traitements pendant leur détention. Les personnes qui ont témoigné devant le Comité spécial avaient été détenues pendant de longues périodes dans plusieurs prisons de territoires occupés et d'Israël; le Comité spécial a pu confirmer cet élément d'information en le rapprochant des renseignements dont il disposait déjà. Les témoignages en question portaient sur le traitement dans certaines prisons et sur les conditions de détention des prisonniers des deux sexes; ils concernaient la période de 1972 à 1983. (A/AC.145/RT.362, 363 et 363/Add.1 et A/AC.145/RT.364)

312. On a fait état des brutalités, notamment durant les interrogatoires et on a affirmé que les conditions de détention dans les prisons étaient extrêmement pénibles. C'était à la prison d'Ashkelon que les conditions étaient les plus dures. On a fourni des précisions sur le traitement infligé aux détenus par représailles à la suite de la grève de la faim qui avait été organisée au milieu des années 70 pour protester contre les conditions de détention.

E. Informations sur les recours judiciaires entrepris par la population civile

313. Un tribunal israélien de Jérusalem a entendu l'appel interjeté par la famille Namoura contre la confiscation de ses terres de la région de Dura, dans le district d'Hébron. Le tribunal s'est prononcé contre la confiscation des terres, dont la superficie est évaluée à 2 800 dunams, après que les propriétaires eurent réussi à prouver qu'elles leur appartenaient en droit. (Al Fajr, 10 septembre 1982)

314. Huit officiers israéliens qui étaient en poste sur la rive occidentale pendant les mois de mars-avril 1982 ont été réprimandés pour avoir commis des infractions contre des particuliers. Selon la déclaration d'un porte-parole de l'armée israélienne, les plaintes qu'avaient portées trois officiers de réserve qui étaient en poste sur la rive occidentale au moment des troubles qui se sont produits au printemps ont fait l'objet d'une enquête, dont les résultats ont montré qu'elles étaient bien fondées. Le porte-parole a indiqué que les officiers s'étaient plaints à six reprises du comportement irrégulier de soldats à l'égard de la population locale et qu'à la suite de ces plaintes, les enquêteurs avaient entendu des centaines de témoins et examiné de nombreuses pièces à conviction et en avaient conclu que les plaintes des officiers de réserve étaient "en partie justifiées". Deux officiers supérieurs du district d'Hébron avaient été mutés et un officier ayant rang de commandant avait été traduit devant le tribunal militaire du district. Trois sous-officiers ayant rang de sergent-chef et quatre soldats devaient être jugés. Les simples soldats et les sous-officiers étaient accusés de violences dans des circonstances graves, d'usage illégal d'armes, de négligence dans l'accomplissement du devoir, d'infractions à la discipline et d'atteinte à l'ordre de l'armée et de comportement irrégulier. Le président du tribunal a décidé en outre qu'il serait décidé au terme du jugement des huit officiers et soldats s'il y avait lieu de prendre aussi des mesures judiciaires contre d'autres militaires. Il a été rapporté par la suite que sept militaires, dont un commandant et trois sergents-chefs, avaient été reconnus coupables par le tribunal militaire de la région centrale d'avoir attaqué des Arabes sur la rive occidentale pendant les troubles qui s'étaient produits au printemps. L'acte d'érou imputait au commandant le délit de violences dans des circonstances graves. Il y était dit que le 16 mars, le commandant et les trois autres défendeurs avaient battu 25 étudiants d'un collège d'Hébron à coups de matraque, à coups de pied et à coups de poing. Certains des étudiants avaient dû recevoir des soins. Les sept inculpés avaient été poursuivis après que des membres du mouvement Peace Now (La paix maintenant), qui se trouvaient dans l'armée sur la rive occidentale en tant que réservistes, se furent plaints de leurs pratiques à la police militaire. Selon une source d'informations, un soldat qui était en poste dans la région d'Hébron pendant les troubles du printemps et qui avait rapporté au mouvement Peace Now ce qui s'était passé dans la région, avait été arrêté pendant deux jours et muté ailleurs. (Ha'aretz, 15 et 21 octobre; Ma'Ariv, 17 octobre; Yediot Aharonot, 22 octobre; Al Fajr, 22 et 29 octobre 1982)

315. Le tribunal militaire de la région centrale juge actuellement le premier des huit militaires accusés de violences dans des circonstances graves et de mauvais traitements infligés à des Arabes habitant la rive occidentale. Le sergent Dan Ben Yair, qui était en poste dans la région d'Hébron, a été accusé à l'audience d'avoir maltraité 25 prisonniers arabes pendant qu'il les amenait dans leurs cellules. Il lui était reproché d'avoir frappé les prisonniers à coups de matraque

au point de leur avoir endommagé les côtes. Le défendeur a nié les avoir frappés à coups de matraque mais a reconnu leur avoir donné des coups de poing. Le tribunal militaire a ajourné l'audience à un mois pour entendre les témoins à charge.
(Yediot Ahronot, 25 octobre; Al Fajr, 29 octobre 1982)

316. Un tribunal militaire de la région centrale a condamné un officier parachutiste israélien à quatre mois de prison avec sursis après l'avoir reconnu coupable "d'avoir causé par négligence la mort d'un manifestant arabe de Si'ir" en avril dernier. L'officier et trois hommes avaient été attaqués à coups de pierres par des jeunes; lorsque ceux-ci avaient essayé de fuir, l'officier leur avait intimé l'ordre de s'arrêter puis avait ouvert le feu. Bien que le tir était dirigé vers les pieds, une balle avait atteint un des Palestiniens au poumon provoquant sa mort. L'officier a été "négligent et a fait une erreur en décidant de tirer", a déclaré le tribunal. Le tribunal a condamné l'officier à une peine de prison avec sursis en raison de ses bonnes notes et parce qu'il défendait ses hommes.
(Jerusalem Post, Ha'aretz, Ma'ariv, 7 novembre 1982; Al Fajr, 12 novembre 1982)

317. Un commandant des forces de défense israéliennes, trois adjudants et trois hommes ont été traduits devant un tribunal militaire de district pour avoir attaqué des résidents du district de "Judée" pendant les émeutes du printemps dernier. Le ministère public a accusé un des inculpés d'avoir contraint à Halhul un jeune Palestinien à se mettre à quatre pattes et à aboyer comme un chien. A une autre occasion, le soldat avait ordonné à un homme du lieu de gifler un autre résident. Quatre des inculpés ont été accusés d'avoir frappé à coups de massue, de pied et de poing un certain nombre d'étudiants du collège islamique d'Hébron après l'arrestation des Arabes. Ces étudiants ont dû être hospitalisés, a déclaré l'accusation. Les deux autres inculpés, a déclaré le Procureur, ont frappé à coups de poing et de pieds cinq jeunes gens de 10 à 15 ans et les ont forcés à se coucher dans la rue sur les pierres que les manifestants avaient jetées aux soldats. Tous les inculpés ont plaidé non coupables. Ils avaient été traduits devant les tribunaux à la suite de plaintes déposées par des réservistes membres du mouvement Peace Now (La paix maintenant) qui avaient été les témoins oculaires de ces mauvais traitements. Par la suite, on a signalé qu'un sergent des forces de défense israéliennes accusé d'avoir battu des prisonniers adolescents avait été condamné à six mois de prison ferme et à six mois de prison avec sursis et qu'il avait été rétrogradé. L'accusé avait été chargé de garder les étudiants du collège islamique d'Hébron, arrêtés après les manifestations en ville. Il a été reconnu coupable de violences et voies de fait sur leur personne. Les juges ont refusé d'accepter le plaidoyer de l'avocat de la défense selon lequel son client aurait agi "dans le feu du moment", après que de violentes manifestations eurent créé un climat de tension.
(Yediot Aharonot, 8 novembre 1982; Jerusalem Post, Ha'aretz, 8 et 12 novembre 1982)

318. Deux dirigeants municipaux de Kiryat Arba ont été accusés par le tribunal de district de Jérusalem d'avoir intentionnellement détruit une bombe trouvée dans le bâtiment du conseil local de la ville; cette bombe pouvait avoir un rapport avec celles qui avaient blessé des maires de la rive occidentale, il y a deux ans et demi. Les dirigeants ont également été accusés de détenir des armes. Selon l'acte d'accusation, Ze'ev Friedman, membre du conseil local de Kiryat Arba, et Shalom Rosenthal, officier de la sécurité de la ville, ont décidé de détruire une bombe qui avait été découverte dans une cavité du mur du bâtiment du conseil local et qui leur avait été remise, car ils pensaient qu'elle pouvait y avoir été cachée par des Juifs et ne pas être étrangère aux attentats de 1980. Ils auraient décidé

de la détruire pour qu'elle ne puisse pas servir de preuve. Les deux hommes ont d'abord été arrêtés et détenus pendant 48 heures il y a un mois environ, avec deux autres résidents de Kiryat Arba, Shimon Shalom et Yehuda Ridder. Les quatre hommes ont été libérés moyennant une caution de 5 000 shekels israéliens chacun et ils ont été priés de ne parler à personne de leur interrogatoire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 novembre)

319. La Haute Cour israélienne a rendu contre les autorités militaires israéliennes un arrêt interdisant l'expulsion de Wajeeh Khalef Mohammed Mustafa, 56 ans, ainsi que celle de sa femme et de ses quatre enfants. Ils sont tous du village de Deir Ballout. M. Mustafa avait quitté le pays pour aller travailler au Venezuela en 1958; il est marié et a quatre enfants. récemment, il est revenu dans son village où il a présenté une demande de carte d'identité qui a été rejetée par les autorités. Il y a quatre mois, les autorités militaires lui ont ordonné de quitter le pays mais il a refusé. Le 1er septembre, il a été arrêté et un mois plus tard sa femme subissait le même sort. Il a saisi la Haute Cour par l'intermédiaire de son avocate, Felicia Langer, en vue de faire suspendre l'exécution de l'ordre d'expulsion jusqu'à ce que l'affaire soit tranchée. (Al Fajr, 26 novembre)

320. Des détails ont été donnés sur le procès de sept militaires, un commandant, quatre sergents-majors, un caporal et un simple soldat, accusés d'avoir commis des brutalités sur la personne de jeunes Arabes, élèves du lycée islamique d'Hébron, en mars dernier. Un commandant, officier de réserve, aurait dit au tribunal militaire du district central que d'après le gouverneur militaire de la région le lieutenant-colonel Shalom Lugassi, le ministre de la défense, M. Ariel Sharon aurait dit : "Nous devons pénétrer dans l'école et frapper dur. Autrement, ce sera 'le désordre'". Un chauffeur de l'armée qui purge déjà une peine de six mois de prison pour avoir pris part à cet incident, a raconté au tribunal : "Nous avons frappé les élèves à coups de poing, de gifles et de coups de pied. Le commandant assistait, debout, à la scène. Nous les avons tous frappés aussi fort que nous avons pu". Aux dires d'un autre témoin à charge, les soldats avaient attaché les jeunes par les poignets à la barre transversale du but d'un terrain de football et leur avaient ensuite donné des coups de pied. A l'occasion d'une autre affaire on a rendu publiques les conclusions de la Commission d'enquête sur les événements de mars-avril 1982 à Hébron, créée à la suite de plaintes de réservistes appartenant au mouvement "La paix maintenant". Il apparaît que l'ancien commandant de la région d'Hébron, le lieutenant-colonel Lugassi (transféré dans l'intervalle dans un autre secteur du commandement militaire de la rive occidentale) effectuait des rafles parmi les jeunes Arabes là où il s'attendait à des troubles; les interpellés étaient emmenés dans des bus arabes vers les locaux du gouvernement militaire, où ils étaient placés en détention. Dans des directives aux réservistes en service à Hébron, en avril 1982, le lieutenant-colonel Lugassi aurait dit : "Il faut traiter avec sévérité les Arabes du coin. Si nous ne les traitons pas durement, et si nous ne les assomons pas, il y aura des désordres". Le commandant militaire de la région de "Judée et de Samarie", le colonel Ya'acov Hartavi a déclaré à la Commission d'enquête que Lugassi n'avait pas tort, qu'il n'avait pas outrepassé ses pouvoirs et avait agi selon les instructions d'Hartavi. Le Président du tribunal militaire de cassation, Dov Shefi a recommandé de ne pas traduire le lieutenant-colonel Lugassi en justice "pour le moment", en attendant la fin du procès des sept autres militaires accusés d'avoir maltraité de jeunes Arabes à Hébron en avril 1982. Il a aussi été signalé que le commandant du district

central, Uri Orr, avait réduit la peine infligée à un soldat condamné pour avoir frappé des Arabes. Le soldat avait été condamné à six mois de prison et, sur l'ordre du commandant de district, sa peine avait été réduite à trois mois. (Yediot Aharonot, 8 décembre; Jerusalem Post, 12 décembre; Ha'aretz, 14 et 15 décembre 1982)

321. La Haute Cour de justice a ordonné au chef de l'administration civile de la rive occidentale d'expliquer dans les 45 jours pourquoi il ne faisait pas interrompre les travaux de construction au centre d'Hébron. Le juge Ben-Porat a ordonné la suspension temporaire des travaux en attendant la décision de la Haute Cour. Cette décision faisait suite à une requête de la municipalité d'Hébron selon laquelle des personnes non identifiées démantelaient des maisons pour les reconstruire dans le quartier du marché d'Hébron. La municipalité estimait qu'il était illégal de procéder à des travaux de construction dans la ville sans son autorisation. (Yediot Aharonot, 12 décembre; Ma'ariv, Jerusalem Post, 13 décembre 1982)

322. La Haute Cour de justice a rendu un arrêt provisoire interdisant au commandant militaire de la rive occidentale d'entreprendre des constructions ou des terrassements sur deux bandes de terrain dont la propriété est contestée, à l'est de Jénine. Cet arrêt a été rendu à la requête de 64 propriétaires fonciers des villages de Talfit, Raba et Zababida. Ces derniers soutiennent que les autorités militaires locales ne les ont avisés que verbalement que les terrains - mesurant 200 m de large et respectivement 4 et 2,5 km de long - dont ils se prétendent propriétaires et qu'ils cultivent depuis des générations, avaient été saisis à des fins militaires non précisées. Le tribunal a ordonné en outre que l'Etat justifie la saisie de ces terres. Il a rendu également un arrêt provisoire à la demande des villageois d'Illar dans le district de Tulkarm. Dans les deux cas, les pétitionnaires étaient représentés par Me Felicia Langer. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 19 décembre 1982)

323. La Commission consultative militaire de Ramallah a examiné le recours présenté par les propriétaires fonciers de Kfar Thulth, dans la région de Tulkarm, contre la confiscation de 50 dunams de terres. La Commission a rendu un arrêt provisoire contre le curateur des biens dont les propriétaires sont absents, en vertu duquel les propriétaires fonciers auraient 45 jours pour prouver que ces terres leur appartiennent. (Al Fajr, 24 décembre 1982)

324. Le commandant d'une patrouille israélienne, qui avait ordonné à ses hommes de tirer à titre d'avertissement des coups de feu contre le mur d'une école de filles à Halhul, a été condamné par un tribunal militaire à trois mois de prison avec sursis. Les coups de feu avaient entraîné la mort d'un adolescent et en avaient blessé deux autres. Cet incident a eu lieu le 29 avril 1982. Les juges militaires ont reconnu que le commandant de la patrouille avait à prendre des décisions dans une situation difficile et dangereuse mais ils ont estimé que la décision de ne pas ouvrir le feu à proximité d'une population civile était l'un des principes les plus sacrés des forces israéliennes. (Jerusalem Post, 14 et 27 décembre 1982; Ha'aretz, 14 décembre 1982)

325. Un commandant des forces de défense israéliennes, David Mofaz, qui est accusé ainsi que six autres soldats d'avoir maltraité des résidents de la rive occidentale lors d'émeutes qui ont eu lieu au printemps dernier, a déclaré à un tribunal militaire qu'il avait reçu, à plusieurs reprises, l'ordre d'user de la force contre la population locale. Le commandant Mofaz, officier de parachutistes, qui fut commandant adjoint du district de "Judée et de Samarie", a dit qu'il avait personnellement reçu du commandant militaire de la rive occidentale, le général de brigade Moshe Hartabi, l'ordre de rosser les Arabes, mais il a ajouté qu'à sa connaissance, les ordres étaient venus de plus haut, du chef d'état-major. Niant les accusations portées contre lui, le commandant Mofaz a fait valoir, pour sa défense, que la politique définie par ses supérieurs était de recourir à des mesures agressives et brutales pour rétablir le calme dans la région. Il a affirmé avoir entendu dire que le ministre de la défense, M. Ariel Sharon, avait déclaré lors d'un débat sur l'ordre dans les territoires, que l'armée devait "arracher leurs testicules" aux Arabes pris dans des manifestations. Le procès a été ajourné au 19 janvier 1982. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 29 décembre 1982 et 5 janvier 1983)

326. La Haute Cour de justice a rendu un arrêt provisoire interdisant aux autorités israéliennes de raser les maisons de 29 habitants du village de Beit Lahiya dans la bande de Gaza. Les intéressés affirment qu'ils avaient l'autorisation de construire leurs maisons, qu'ils avaient payé les impôts fonciers et que la plupart sont propriétaires de leur terrain ou y sont établis depuis suffisamment de temps pour en exiger la jouissance. Les autorités prétendent que les terrains appartiennent à l'Etat. (Ha'aretz, 17 janvier; Ma'ariv, 18 janvier; Jerusalem Post, 19 janvier 1983)

327. La Haute Cour israélienne a ordonné l'interruption des travaux entrepris sur un terrain de 300 dunams situé près de Deir Istiya; l'affaire a été portée devant la cour par l'avocat représentant les propriétaires, parce que 2 200 oliviers y avaient été déracinés et des murs détruits par des bulldozers. (Al Fajr, 4 février 1983)

328. Shelomo Livnin, juge de la Haute Cour, a rendu un arrêt provisoire contre l'administration civile de la rive occidentale pour l'empêcher de faire démolir plusieurs bâtiments, et notamment un atelier de taille de pierres, à Hébron. (Al Fajr, 4 février 1983)

329. La Haute Cour israélienne a rendu un arrêt de suspension provisoire ordonnant au commandant général de la rive occidentale de cesser les travaux d'implantation d'une colonie sur un terrain de 120 dunams appartenant au village de Bala', dans la région de Tulkarm. (Al Fajr, 4 février 1983)

330. Me Felicia Langer a saisi la Haute Cour du cas de 35 résidents du village de Zababdeh, près de Jénine, en vue d'obtenir un arrêt interdisant aux autorités israéliennes de saisir 1 000 dunams de terres appartenant à ce village. Elle a déjà obtenu de la cour un arrêt exigeant la cessation des travaux sur les terres de Zababdeh. (Al Fajr, 11 février 1983)

331. Le tribunal militaire du commandement central de Jaffa a reconnu quatre soldats, dont un adjudant, coupables d'avoir frappé des résidents arabes de la rive occidentale au cours d'une émeute dans la région d'Hébron au printemps dernier.

Ils ont été condamnés à des peines de prison allant de deux à six mois. Trois autres inculpés au nombre desquels se trouvait le commandant David Mofaz, qui était alors gouverneur militaire adjoint d'Hébron, ont été acquittés. Les trois juges militaires ont établi que certains ordres donnés par le colonel Ya'acov Hartavi, alors chef du bataillon de la région, étaient "absolument illégaux". Il avait donné à ses troupes l'ordre de tirer sans discernement sur toutes les installations de chauffage solaire, de frapper les détenus et d'écraser leurs montres. La politique de brutalité instituée par les officiers supérieurs dont le général Rafael Eitan, chef d'état-major, pour faire face à ce que le tribunal a appelé une période de troubles graves, a été déclarée légale au sens étroit de la définition pertinente du code militaire et des normes du droit public et international. Au demeurant, les juges ont émis des réserves quant aux recommandations d'Eitan de "punir d'expulsion" et de sanctionner les délits commis par les enfants. Le général Eitan et le commandant de la région centrale, Aluf Orr, ont comparu comme témoins au cours du procès. Le tribunal a conclu son jugement en déclarant : "la vie et le bien-être des soldats des forces de défense israéliennes ne sauraient être traités à la légère... La population locale doit connaître les risques qu'elle prend lorsqu'elle crée des tensions dans la région. On ne peut pas exiger des soldats des forces de défense israéliennes qu'ils traitent avec ménagement ceux qui les frappent à coups de pierres". Le tribunal a tout de même souligné que la réaction doit être proportionnelle à la gravité de la situation à laquelle les soldats sont confrontés et "doit en toutes circonstances, être conforme à la loi". Il a fait observer que les auteurs présumés d'actes de brutalité étaient avant tout des gardes-frontières en civil. Le gouverneur militaire d'Hébron, le lieutenant-colonel Shalom Lugassi, aurait été présent à l'époque. La police a désigné un agent spécial chargé d'enquêter sur les accusations portées contre les gardes-frontières à Halhul, mais aucun chef d'inculpation n'a été formulé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 février 1983)

332. Le parquet militaire n'interjettera pas appel pour que trois soldats israéliens - un commandant et deux sergents-majors - accusés d'avoir maltraité et frappé des Arabes dans la région d'Hébron, soient acquittés. Quatre autres soldats contre lesquels des chefs d'accusation analogues ont été retenus, lors du même procès, ont été condamnés. Dans le même contexte, on a appris que l'officier de justice militaire avait donné pour instruction à la police militaire qui menait l'enquête de recueillir des témoignages sur le comportement du gouverneur de la région d'Hébron, le lieutenant-colonel Shalom Lugassi et du commandant d'unité de la région, le colonel Hartvi et notamment sur les instructions et les ordres donnés concernant l'attitude à adopter vis-à-vis des résidents arabes. En fonction des résultats de l'enquête, qui pourrait durer plusieurs semaines, il sera décidé de prendre ou non des mesures contre les deux officiers. (Ma'ariv, 6 mars 1983)

333. L'un des trois partisans du mouvement Kach du Rabbin Meir Kahane détenu par la police à propos d'un incident ayant eu lieu près de Yatta, dans la région d'Hébron, au cours duquel des coups de feu ont été tirés et une petite fille de quatre ans blessée, aurait avoué y avoir participé. Le tribunal de Jérusalem a ordonné sa mise en détention provisoire pendant quinze jours. Les deux autres suspects ont été arrêtés et mis en détention provisoire pendant une semaine. Tous les trois sont citoyens américains et résidents de la colonie El-Nakam. (Jerusalem Post, 7 mars 1983)

334. On a appris le 18 mars que le parquet du district de Jérusalem avait engagé des poursuites devant le tribunal du district contre 29 Juifs accusés d'avoir ourdi un complot pour pénétrer sur la colline du temple pendant la nuit, la semaine précédente. Selon les actes d'accusation, ces Juifs sont accusés de conspirer pour provoquer de l'hostilité entre les Musulmans et les Juifs, pour pénétrer sans autorisation dans un lieu saint avec l'intention d'offenser les sentiments musulmans et pour se livrer à des provocations contre ceux qui sont en possession de ce lieu. Les chefs d'inculpation sont formulés conformément au chapitre du droit pénal qui traite des actes de rébellion. Le 22 mars, on a appris que les 29 Juifs avaient été assignés à domicile jusqu'à la fin de la procédure judiciaire engagée contre eux. Chaque suspect a dû verser une caution de 5 000 shekels israéliens. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 18 et 22 mars 1983)

335. Un colon israélien de Kiryat Arba, Arye Bar-Yosef, a été incarcéré en attendant d'être jugé pour avoir tiré des coups de pistolet dans la direction d'une maison arabe à Hébron et avoir ainsi blessé une petite fille de 5 ans. L'incident s'est produit le 26 février. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 22 mars 1983)

336. Le père d'une fillette arabe de 13 ans, de la région de Ramallah, s'est pourvu devant la Haute Cour de justice pour demander l'annulation d'une condamnation qui lui avait été infligée parce que sa fille avait été inculpée d'attaque à coups de pierres. Le tribunal militaire local lui avait donné le choix entre le paiement d'une amende de 80 000 shekels israéliens ou trois mois de prison. Me Jonathan Kuttav, qui représentait le père, a déclaré qu'étant donné qu'il n'était pas possible de faire appel d'une décision du tribunal militaire dans les territoires, il avait décidé de s'adresser à la Haute Cour. On a appris par la suite que la Haute Cour avait décidé d'ajourner l'exécution des peines d'amende et de prison avec sursis en attendant la décision d'un groupe de trois juges, qui devaient se prononcer quinze jours plus tard, et décider s'il convenait de prononcer un jugement provisoire pour suspendre l'application des peines ou d'accepter les sentences rendues par le tribunal militaire de Ramallah. (Jerusalem Post, 23 mars; Al Fajr, 1er avril 1983)

337. La Haute Cour de justice a rendu une ordonnance provisoire pour empêcher les autorités militaires d'expulser une femme - Badria Ali Ahmed - et ses quatre enfants de Kafr Dik, près de Tulkarm. Le tribunal a ordonné en outre que les enfants soient réintégrés à l'école dont ils avaient été récemment renvoyés. Le juge Moshe Beisky a décidé que la décision provisoire resterait en vigueur jusqu'à ce qu'une décision ou une ordonnance provisoire soit rendue par un groupe de trois juges. La femme, originaire de la rive occidentale, avait quitté la région en 1962 pour se rendre avec son mari au Venezuela, où ses quatre enfants étaient nés. En 1970, elle était revenue avec les enfants et vivait depuis lors à Kafr Dik. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 1er avril 1983)

338. Le tribunal de district de Jérusalem a inculpé et condamné Alan Goodman, âgé de 39 ans, à la prison à vie et à deux peines de vingt ans de prison pour un meurtre et quatre tentatives de meurtre. Le 11 avril 1982, Goodman, immigrant américain, avait ouvert le feu avec son fusil M-16 sur la colline du temple de Jérusalem, tuant le garde musulman, Mohammed Yamani. Il y a eu un autre mort et 11 blessés lors de la bagarre qui a suivi la fusillade. L'avocate du condamné a annoncé qu'elle avait l'intention de faire appel. Les frais de justice de Goodman ont été payés par le mouvement Kach du Rabbin Meir Kahane. (Jerusalem Post, 8 avril 1983)

339. Le 12 avril, le tribunal d'instance de Jérusalem a décidé que le Ministère israélien de la défense devait verser une indemnité de 2 millions de shekels israéliens à la famille d'une Palestinienne de 45 ans, Azizeh Tarhat Issa, originaire d'Ein Yabrud (district de Ramallah) qui avait été abattue l'année précédente, par un soldat israélien. Le tribunal a confirmé que le soldat, un garde de Bir Zeit, avait fait feu "avec une extrême insouciance". L'avocat de la famille, Darwish Nasser, a déclaré que la décision constituait un précédent et a fait observer que, par le passé, les tribunaux israéliens avaient déclaré que la rive occidentale était un territoire occupé placé sous l'autorité d'un gouverneur militaire et que la garde des camps militaires faisait partie des devoirs militaires en temps de guerre. Cela étant, de l'avis des tribunaux, les actes de ce type ne pouvaient pas être jugés par un tribunal civil israélien. (Al Fajr, 29 avril 1983)

340. La Haute Cour de justice a débouté les familles de cinq jeunes gens accusés d'avoir tué une femme israélienne à coups de pierres au mois de janvier. Les familles avaient demandé au tribunal d'ordonner la levée des scellés qui avaient été apposés sur leurs domiciles par les forces de défense israéliennes à la suite du décès de cette femme. Le tribunal a estimé que le commandant militaire avait fait preuve d'un souci de la sécurité publique qui était "justifié quant au fond" lorsqu'il avait interdit l'accès desdites habitations. Les juges ont déclaré que la décision d'interdire l'accès de ces habitations - et non pas de les détruire - pourrait utilement dissuader les éventuels auteurs d'actes de violence. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 20 avril 1983)

341. Un habitant du village de Lubban esh-Sharqiya, près de Naplouse, a fait appel à la Haute Cour de justice de la décision du gouvernement militaire de saisir ses terres pour y établir une colonie. Il a obtenu une ordonnance provisoire interdisant au gouverneur militaire de la rive occidentale de faire procéder à des travaux sur ces terres. Le juge Gabriel Bach de la Cour suprême a transmis la plainte à un jury composé de trois juges et a ordonné de convoquer à l'audience un représentant du Procureur général. (Ha'aretz, Ma'ariv, 24 avril 1983)

342. Le 5 mai, le tribunal de district de Naplouse a pris six ordonnances provisoires, et le 8 mai, 18 autres, par lesquelles il interdisait à une société de construction d'aménager les terrains en vue de l'implantation de la colonie Elkana D sur des terres dont certaines, représentant une superficie de 2 000 dunams, appartenaient à une soixantaine de villageois. Le chef du service juridique de l'administration civile de "Judée et de Samarie", Pinhas Levy, aurait déclaré que l'administration civile se devait de respecter les ordonnances prises par les tribunaux de la rive occidentale. Il a ajouté que l'administration civile fournissait les forces de police nécessaires pour l'exécution des ordonnances. Selon une information du 10 mai, un détachement des forces de police du poste de Tulkarm aurait remis 18 ordonnances au directeur de la société de construction en question; ce dernier les aurait signées et aurait ordonné l'interruption de tous les travaux en attendant que le tribunal statue sur la propriété des terres. L'intervention de la police pour faire exécuter des ordonnances prises par un tribunal local de la rive occidentale à l'encontre d'une société israélienne est considérée par les juristes comme constituant un précédent. (Ha'aretz, 5, 6, 9 et 10 mai; Jerusalem Post, 6 et 9 mai 1983)

343. Le 19 mai, la Cour suprême a alourdi la peine infligée à un habitant de Kiryat Arba reconnu coupable d'avoir, en février, tiré au pistolet sur une maison sise à Hébron, blessant à cette occasion une fillette de 5 ans. Arieh Bar-Yosef avait été condamné par le tribunal du district de Jérusalem à quatre mois de prison et à une amende de 30 000 shekels israéliens. Après avoir entendu le recours présenté par l'Etat, le tribunal a décidé de porter la peine d'emprisonnement à un an. Le Procureur a déclaré que des actes de ce genre "font le jeu des ennemis d'Israël". (Jerusalem Post, Ha'aretz et Ma'ariv, 20 mai 1983)

344. La Haute Cour de justice a débouté 12 résidents druzes des hauteurs du Golan qui demandaient à être exemptés de l'obligation de prendre des cartes d'identité israéliennes. Les requérants avaient fait valoir que la loi sur les hauteurs du Golan adoptée par la Knesset en décembre 1982, ne rattachait pas les hauteurs du Golan à l'Etat d'Israël. Pour motiver sa décision, la Haute Cour a déclaré que l'examen de la loi sur les hauteurs du Golan l'amenait à conclure que toutes les normes juridiques applicables à l'Etat d'Israël étaient étendues aux hauteurs du Golan. (Ha'aretz, 23 mai)

345. Les juristes du bureau du Procureur général de l'armée ont recommandé qu'une action en justice soit intentée contre deux officiers supérieurs qui auraient ordonné de frapper et de harceler des Arabes de la région d'Hébron lors des troubles qui avaient eu lieu dans cette ville, l'été précédent, et qui auraient encouragé ces pratiques. Ces deux officiers supérieurs sont le colonel Ya'acov Hartavi, ancien commandant militaire de "Judée et de Samarie" et le lieutenant-colonel Shalom Lugassi, ancien commandant de district de "Judée". Ces recommandations doivent être approuvées par le Procureur général de l'armée, qui doit ensuite les transmettre au chef de la justice militaire, le général Dov Shefi. (Jerusalem Post, 10 juin)

346. Un colon de Hinanit, sur la rive occidentale, est actuellement jugé par le tribunal de district de Tel Aviv pour avoir tué un enfant de 13 ans qui avait pris part à une manifestation dans la région de Naplouse, le 26 octobre 1982. (Ha'aretz, Ma'ariv, 12 juin)

347. Le Procureur général, M. Vitzhak Zamir, a demandé qu'un policier, le sergent Moshe Bitton, soit jugé pour avoir fait usage de la force contre un habitant arabe de Jénine, qui était détenu pour être interrogé sur sa prétendue participation à des manifestations et des activités d'incitation à la violence. Le professeur Zamir a demandé que le dossier d'instruction soit transmis au parquet, pour que l'on puisse établir l'acte d'accusation le plus vite possible. Il a souligné qu'il considérait comme très grave le fait d'utiliser la force contre un détenu en cours d'interrogatoire et qu'il avait en conséquence invité le parquet à requérir une peine très lourde contre le policier. (Ha'aretz, 13 juin)

348. Quinze résidents du camp de réfugiés de Deheisheh ont, par l'intermédiaire de Me Felicia Langer, adressé à la Haute Cour de justice une requête lui demandant d'ordonner au commandant militaire de la rive occidentale d'exposer les raisons pour lesquelles il pense ne pas devoir faire enlever un mur de béton construit en travers de la route qui mène au camp. Les requérants affirment, d'autre part, que l'imposition par l'armée d'un couvre-feu prolongé à la suite de troubles et de jets de pierres dans le camp est une punition collective injustifiée. La cour n'a pas encore examiné l'affaire. (Jerusalem Post, 29 juin 1983)

349. L'administration civile de la rive occidentale a annulé une amende de 80 000 shekels israéliens qu'un juge militaire avait infligée à un habitant de Ramallah pour une infraction commise par sa fille, quelques moments seulement avant que l'affaire ne passe devant la Haute Cour de justice. Randa Mahmoud Kharusa, 13 ans, s'était vu infliger une amende pour avoir lancé des pierres au cours d'une manifestation. Son avocat, Me Johathan Kuttab, a fait valoir que la fillette n'avait pas été représentée en justice et que le juge n'avait pas désigné d'avocat pour la défendre ou fait quoi que ce soit pour assurer sa défense. Me Kuttab a fait appel, au nom du père de la fillette, auprès du commandant militaire de la région pour qu'il supprime l'amende, mais, aucune réponse n'ayant été reçue, la famille a saisi la Haute Cour de justice, faisant valoir qu'on ne pouvait punir un père qui n'avait pas été inculpé ni même consulté d'aucune manière. Me Kuttab a dit plus tard que l'amende avait été annulée parce que le gouvernement militaire voulait éviter d'engager un débat sur la question de la condamnation des parents pour des faits imputables à leurs enfants. (Ha'aretz, 14 juillet 1983; Jerusalem Post, 15 juillet 1983)

350. Le 26 juillet, la Haute Cour de justice a rendu contre le Ministre de la défense, l'administration civile de la rive occidentale et le commandant militaire de la région, une injonction provisoire valant interdiction de démolir des bâtiments dans la zone de la gare routière d'Hébron. Moshe Baisky, magistrat de la Cour suprême, a rendu ces injonctions à la requête de la compagnie des autobus d'Hébron et de la Waqf musulmane qui est propriétaire des terrains sur lesquels est située la gare routière. Il a ajourné la décision concernant la requête d'injonction provisoire portant interdiction de transférer à une autre personne, la gare routière ainsi que la requête d'ordonnance provisoire sommant les défendeurs de justifier leur refus d'autoriser l'usage normal de la gare et interdisant sa cession à une autre personne. Ces questions seront jugées par un groupe de trois juges. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 27 juillet)

V. CONCLUSIONS

351. Le présent rapport a été établi par le Comité spécial conformément à son mandat, que l'Assemblée générale a renouvelé par sa résolution 37/88 C du 10 décembre 1982. Comme il est dit dans la section II, le Gouvernement israélien s'est abstenu comme par le passé de coopérer avec le Comité spécial. La section III expose le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini antérieurement. La section IV contient les renseignements et les témoignages recueillis par le Comité spécial. N'ayant pas été autorisé à se rendre dans les territoires occupés, celui-ci a procédé en juin 1983 à une série d'auditions à Amman et à Damas, où il a pu entendre le témoignage d'habitants de ces territoires ayant une connaissance et une expérience concrètes de la situation des droits de l'homme qui y règne. Il s'est rendu en outre, également en juin 1983, à Rafah (Egypte), où il a tenu des auditions. Il a régulièrement suivi au fil des jours l'évolution de la situation dans les territoires occupés en se fondant sur les articles parus à cet égard dans la presse israélienne. Pendant la période considérée, il a reçu et examiné plusieurs communications ou informations émanant de particuliers et d'organisations qui sont présentées dans la section IV.

352. La section IV comprend cinq parties. La section IV A contient des informations sur la politique suivie par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés, et notamment des déclarations des autorités civiles et militaires responsables de ces territoires.

353. La politique générale du Gouvernement israélien ressort bien de déclarations comme celle du Ministre des affaires étrangères, M. Shamir, qui a affirmé en mars de l'année en cours que les territoires occupés faisaient partie de la "Yeretz Israël" (Terre d'Israël) et qu'il était donc inutile de les annexer. M. Shamir aurait déclaré : "On n'annexe pas ce qui est déjà à soi". Le Ministre de la défense, M. Arens, a tenu des propos, rapportés dans le Los Angeles Times du 24 juillet 1983, qui allaient dans le même sens et qui donnaient à entendre que la souveraineté israélienne finirait par s'étendre à la rive occidentale. De l'avis du Comité spécial, de telles déclarations confirment que le Gouvernement israélien continue à suivre une politique visant à annexer ces territoires en violation de ses obligations découlant de la quatrième Convention de Genève. Il convient de rappeler qu'en vertu de cette convention, l'occupation militaire doit être considérée comme une situation temporaire de facto, qui ne donne en aucun cas à la puissance occupante le droit d'empiéter sur la souveraineté du territoire occupé.

354. La section IV A illustre le traitement réservé à la population civile dans la réalité quotidienne. Il convient de se reporter au paragraphe 28 où sont reproduits des renseignements extraits de documents présentés au Tribunal militaire du commandement central par un avocat de la défense, lors du procès de sept militaires accusés d'avoir attaqué et maltraité des étudiants arabes à Hébron. Parmi les instructions données par le Chef d'état-major dont il est fait mention dans ces documents figure une note produite en avril 1983, recommandant "de harceler, par des arrestations répétées et arbitraires, ceux qui sont soupçonnés de jets de pierres, de punir les parents et d'appliquer des châtiments collectifs (couvre-feu et sanctions économiques, par exemple) dans les villages où se produisent des troubles". Le Chef d'état-major aurait proposé la création d'un "camp de détention et d'exil" où les détenus seraient gardés jusqu'à l'ouverture de l'instruction pendant le délai prévu de 18 jours; ils seraient ensuite libérés pour un ou deux jours, puis de nouveau arrêtés. Le Comité spécial note qu'un camp de ce genre a été effectivement créé à Far'a, près de Naplouse. Appelé à témoigner devant le tribunal militaire, le général Eitan, chef d'état-major, a reconnu avoir donné ces instructions et a confirmé l'utilité de la consigne visant à punir les parents pour les actes commis par leurs enfants car, a-t-il déclaré, "elle avait fait ses preuves avec les Arabes". Le Comité spécial a pris connaissance d'informations analogues, dont certaines sont présentées dans la section IV A. Il convient, en particulier, de se reporter au paragraphe 320 qui concerne le témoignage fourni par des soldats sur la façon dont ils traitent la population civile. Le Comité spécial note que le successeur du général Eitan, le général Levi, aurait ordonné de remanier les instructions susmentionnées après que l'Avocat général eut rédigé un avis juridique mettant en doute leur légalité. Comme il ressort des renseignements figurant dans le reste de la section IV, le traitement de la population civile dans les territoires occupés n'a en fait guère changé, même depuis l'annonce de cette mesure. Le Comité spécial espère néanmoins que les autorités israéliennes feront en sorte que ces instructions soient abrogées et que la politique d'occupation d'Israël réponde aux obligations découlant pour le Gouvernement israélien de la quatrième Convention de Genève.

355. La section IV B donne des renseignements sur la situation dans les territoires occupés. Elle comprend elle-même six parties. La section IV B 1 porte sur le traitement de la population civile en général; le Comité spécial s'est efforcé d'exposer les conditions régnant dans les territoires occupés à partir des renseignements qui lui avaient été communiqués.

356. Plusieurs informations concernant l'imposition de ce qu'on a appelé l'"administration civile", question sur laquelle le Comité spécial s'est penché dans son dernier rapport. Le Comité a noté que, pendant la période considérée, diverses déclarations avaient été faites à ce propos, d'après lesquelles cette mesure n'avait fait que provoquer de graves problèmes de maintien de l'ordre, et d'après lesquelles aussi il serait préférable de rétablir un gouvernement militaire. De même, l'institution de "ligues de villages" avait suscité de graves difficultés sur le plan du maintien de l'ordre; la dissolution des conseils municipaux réglementairement élus dans les principales villes de la rive occidentale et leur remplacement par des gouverneurs militaires avaient encore compliqué la vie de la population civile. Le Comité spécial a noté que les mesures prises par les autorités de la puissance occupante témoignaient d'une nette volonté de faire pression sur les civils arabes pour qu'ils quittent leur maison et le pays, parallèlement à une politique d'expulsion sous d'autres prétextes.

357. En outre, des renseignements sont donnés, par exemple, sur la situation particulière de M. Bassam Shaka'a, maire destitué de Naplouse, qui a fait savoir au Comité spécial, le 10 mai 1983, qu'il craignait pour sa sécurité personnelle depuis que s'étaient produits un certain nombre d'incidents touchant sa famille, provoqués essentiellement par le Groupe de militaires israéliens censé le protéger depuis l'attentat dont il avait été victime en 1980 et lors duquel il avait perdu les deux jambes. Le Comité spécial note que l'auteur ou les auteurs de cet attentat n'ont toujours pas été arrêtés et que l'on ignore tout des progrès de l'enquête, si tant est qu'elle progresse.

358. La section IV B 1 donne également des renseignements sur les empoisonnements dont des habitants des territoires occupés auraient été victimes et qui se seraient produits pour la première fois dans le village d'Arrabeh en mars 1983. On trouve aussi dans cette section plusieurs informations indiquant que l'on continue à démolir des maisons, ainsi que des renseignements sur le déni du droit à la liberté d'expression dans les territoires occupés. De l'avis du Comité spécial, ces informations montrent jusqu'à quel point les mesures prises à l'encontre des civils se répercutent négativement sur presque tous les aspects de leur vie; de toute évidence, ces mesures sont pour la plupart inutiles au maintien de l'ordre que les autorités de la puissance occupante sont tenues d'assurer en vertu du droit international applicable. Par ailleurs, ces formes de harcèlement provoquent au sein de la population civile de nouvelles réactions et de nouveaux actes de résistance auxquels les autorités militaires répondent à leur tour par des représailles.

359. La section IV B 2 contient des informations sur les mesures portant atteinte au droit à la liberté de l'enseignement. Le Comité spécial a estimé que, vu leur importance, ces informations méritaient d'être examinées séparément dans l'espoir qu'en attirant l'attention sur cet aspect de la question, on amène les autorités de

la puissance occupante à prendre conscience de la nécessité d'agir de toute urgence, pour arrêter l'escalade de la violence provoquée par le déni de ce droit. On a signalé que des tentatives avaient été faites pour appliquer l'ordonnance militaire No 854, en vertu de laquelle les professeurs et les étudiants seraient tenus d'obtenir un permis pour pouvoir enseigner ou fréquenter les universités. Cette ordonnance, promulguée en 1980, a été rejetée par la communauté universitaire, mais les autorités de la puissance occupante reviennent périodiquement à la charge. Ainsi, depuis la fin de 1982, les enseignants non locaux doivent signer un engagement concernant la question de l'allégeance à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Ces enseignants étant pour la plupart des Palestiniens munis d'un passeport étranger, 28 d'entre eux ont été automatiquement expulsés des universités. On s'est efforcé par la suite de modifier le texte de l'engagement, qui a fait l'objet de quatre versions successives dont aucune n'a été jugée acceptable par les intéressés. Le Comité spécial note que six enseignants qui avaient décidé de signer le texte de la dernière version ont été mis à l'index par leurs étudiants et que, bien qu'ils aient été autorisés à retourner dans les territoires occupés, ils ne peuvent exercer leurs fonctions. De l'avis du Comité spécial, imposer de tels engagements constitue une grave violation de la liberté de l'enseignement et une brimade inutile envers la communauté universitaire. Il espère que les autorités israéliennes prendront conscience du caractère arbitraire de cette mesure et l'annuleront pour permettre le retour au calme dans les établissements universitaires des territoires occupés.

360. Outre les tentatives faites pour appliquer l'ordonnance militaire No 854, plusieurs informations reproduites à la section IV B 2 indiquent que certaines mesures prises par la puissance occupante ont eu des effets négatifs pour les enseignants, les étudiants et les établissements scolaires. Des écoles et des universités des territoires occupés ont été fermées à plusieurs reprises par les autorités pour diverses raisons, ce qui a dans tous les cas gravement perturbé le déroulement des programmes d'étude. Des enseignants et des étudiants ont aussi été transférés ou renvoyés arbitrairement des établissements scolaires. Un témoin entendu par le Comité spécial lui a communiqué des statistiques (voir section IV B 2) indiquant la fréquence des fermetures d'écoles et d'universités dans diverses régions des territoires occupés entre le 1er juin 1982 et le 1er juin 1983. Certains témoins ont déclaré que 65 p. 100 des étudiants avaient été interrogés ou emprisonnés à un moment ou à un autre, ce qui leur avait causé de graves difficultés dans la poursuite de leurs études.

361. La section IV B 3 donne des renseignements sur la situation dans les hauteurs du Golan. Lors des auditions qu'il a organisées à Damas, le Comité spécial a été informé de l'évolution récente de la situation dans cette région. On sait que les autorités israéliennes ont étendu l'application de la loi israélienne aux hauteurs du Golan dans le dessein d'annexer ce territoire. Le Comité spécial a noté dans son dernier rapport que cette décision avait provoqué de dures épreuves et des effusions de sang, et a souligné l'illégalité et la nullité de l'initiative du Gouvernement israélien au regard du droit international. Le Comité spécial constate que le Gouvernement israélien continue à appliquer des mesures qui privent la population civile des hauteurs du Golan de l'exercice de ses droits. Ainsi, les étudiants de cette région qui fréquentent des universités syriennes n'ont pas le

droit de rentrer dans leur ville ou leur village d'origine, et tout est mis en oeuvre localement pour "judaïser" l'enseignement et convaincre la population d'accepter la souveraineté israélienne. On trouvera à l'annexe I des extraits d'un rapport détaillé du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne qui, de l'avis du Comité spécial, illustrent bien la situation dans les hauteurs du Golan. Le Comité spécial réaffirme sa conviction que les mesures prises par les autorités israéliennes dans la zone des hauteurs du Golan sont illégales. La majorité des Syriens des hauteurs du Golan, qui ont été expulsés après l'occupation, se voient toujours refuser le droit de retourner chez eux, droit qui devrait leur être accordé conformément au droit international. Comme dans les autres territoires occupés, les colonies créées sur les hauteurs du Golan sont illégales et ont été établies en violation des principes du droit international.

362. La section IV B 4 porte sur la situation des Palestiniens de Rafah (Sinaï) qui, après la délimitation de la frontière internationale entre l'Egypte et la bande de Gaza, se sont trouvés en territoire égyptien et qui réclament le droit de retourner chez eux. La situation actuelle des habitants du camp "Canada", qui sont environ 5 500, est extrêmement difficile car ils ont été coupés de leur lieu de travail, de leurs écoles et, bien souvent, de leur famille. Le Comité spécial espère que les autorités israéliennes prendront conscience du caractère arbitraire de leur refus de rapatrier ces personnes et coopéreront à leur rapatriement. A cet égard, le Comité spécial note qu'en vertu de la quatrième Convention de Genève, la population civile des territoires occupés ne peut pas être transférée hors de ces territoires.

363. La section IV B 5 contient des renseignements sur les activités des colons israéliens dans les territoires occupés. Dans ses rapports précédents, le Comité spécial a eu l'occasion de souligner la gravité de cette situation pour la population civile des territoires occupés et le danger que constituait pour l'ordre public la présence dans ces territoires de colons israéliens qui sont tous armés et ne sont soumis à aucune autorité en dehors de celle du Gouvernement central israélien. Pendant la période considérée, il en est résulté des actes de violence et d'agression sans précédent à l'encontre de la population civile des territoires occupés de la part de ces colons, qui agissent en toute impunité alors que les civils font l'objet de sévères mesures de représailles s'ils tentent de résister de quelque manière que ce soit. Les renseignements concernant le "rapport Karp", qui traite des actes de violence commis par les colons israéliens et de l'impunité dont ils jouissent, illustrent bien ce problème. Mme Yehudit Karp, avocat général adjoint, a démissionné de ses fonctions de présidente du Comité du Ministère de la justice chargé d'enquêter sur l'"activisme anti-arabe" des colons juifs sur la rive occidentale; elle aurait pris cette décision parce qu'aucune suite n'aurait été donnée aux recommandations présentées par son comité l'année précédente. Malgré des déclarations parues dans la presse mentionnées dans le présent rapport, selon lesquelles il serait souhaitable de modifier la politique et la législation, on a assisté chez les colons israéliens à une escalade de la violence qui a atteint son maximum à Hébron ces dernières semaines, entraînant des effusions de sang et la mort de plusieurs civils. Le Comité spécial réaffirme qu'en vertu de la quatrième Convention de Genève, le Gouvernement israélien est entièrement responsable des actes de ses ressortissants, y compris les colons israéliens.

364. Les informations reçues par le Comité spécial qui sont reproduites dans la section IV B 5 montrent que sur le plan de la justice il y a deux poids et deux mesures : pour la population civile arabe, c'est le règne de l'intransigeance et de l'arbitraire et, pour les colons israéliens, c'est la connivence et la permissivité. Comme il est dit plus haut au paragraphe 229, un membre du Comité Karp aurait déclaré, le 15 mai 1983, qu'il y avait "deux justices dans les territoires, l'une pour les Arabes et l'autre pour les Juifs".

365. La section IV B 6 présente une liste d'incidents ayant attiré l'attention du Comité spécial, qui a pour but de faire ressortir la fréquence, la nature et le lieu de ces incidents. Elle donne des renseignements sur environ 140 cas et montre qu'il ne se passe guère de jours dans les territoires occupés sans que l'on signale un incident violent. La plupart sont des actes d'hostilité commis pour protester contre la présence militaire dans les territoires occupés - jets de pierres contre des véhicules militaires ou des patrouilles de l'armée, etc. Cette liste complète les renseignements donnés dans le reste de la section IV B. Le Comité spécial considère que cette situation rend pratiquement intolérable la vie de la population civile.

366. La section IV C fournit des informations sur les mesures prises pendant la période considérée par les autorités israéliennes dans les territoires occupés concernant les biens des habitants et l'implantation des colonies. Les autorités continuent à annoncer des plans visant à créer un nombre croissant de colonies de peuplement et on signale toujours des cas d'expropriation pour diverses raisons, ce qui se traduit par un constant renforcement de la présence israélienne dans les territoires occupés, au détriment de la population civile. Plus de 150 colonies de peuplement ont été créées à ce jour et plus de 60 p. 100 des terres de la rive occidentale sont passés aux mains des autorités. Le gouvernement continue à présenter des plans prévoyant l'installation de colonies et l'adoption de mesures en matière de colonisation jusqu'en l'an 2010.

367. Comme il a été dit et redit dans les rapports précédents, les expropriations, la création de colonies de peuplement et le transfert de civils dans les territoires occupés constituent des violations de la quatrième Convention de Genève.

368. La section IV D donne des renseignements sur le traitement des détenus. A cet égard, le Comité spécial note que l'on a créé à Far'a un camp de détention de jeunes, dont la plupart ont été arrêtés parce qu'ils avaient lancé des pierres. Ce camp a fait l'objet de plusieurs rapports témoignant des conditions inhumaines dans lesquelles vivent les détenus. En outre, bien que les autorités aient annoncé leur intention d'améliorer les conditions de vie des prisonniers, le Comité spécial n'a constaté aucun progrès dans ce domaine. Bien au contraire, des grèves de la faim et d'autres actes de protestation ont de nouveau eu lieu dans la plupart des prisons et lieux de détention pendant la période considérée. Le Comité spécial note donc que les conditions de détention n'ont pas été améliorées.

369. La section IV E contient des informations sur les recours judiciaires formés par la population civile contre certaines mesures prises à son encontre. Les renseignements reçus par le Comité spécial indiquent que les intéressés ont rarement obtenu satisfaction. En fait, ces recours n'ont abouti qu'à des

ordonnances interlocutoires ou à des mesures dilatoires analogues, sans offrir de garantie sérieuse ou durable de sauvegarde des intérêts de la population civile. Les autorités judiciaires semblent entièrement soumises au pouvoir discrétionnaire des autorités militaires d'occupation.

370. Il ressort du tableau d'ensemble qui découle des renseignements dont disposait le Comité spécial, que la situation des droits de l'homme de la population civile s'est encore dégradée. On constate un durcissement général de la politique suivie à l'égard des civils. Sur la rive occidentale, y compris à Jérusalem et dans la bande de Gaza, les individus et les collectivités n'ont cessé d'être en butte à des mesures de répression qui ont suscité des actes de résistance organisée ou non, actes qui ont entraîné à leur tour des représailles de la part des autorités militaires. Ces représailles sont allées de brimades quotidiennes imposées aux individus à des mesures visant à démoraliser peu à peu la population civile - destitution des autorités municipales, mesures prises contre des établissements d'enseignement, etc. Dans certains cas, comme sur les hauteurs du Golan, le gouvernement mène ouvertement une politique d'annexion. Dans d'autres, comme à Rafah (Sinaï), des civils se voient refuser le droit de rentrer chez eux. Par ailleurs, des colonies de peuplement continuent d'être créées dans les territoires occupés, parallèlement à l'expropriation des biens fonciers des habitants et au transfert de civils israéliens dans ces colonies. L'attitude des colons est toujours plus préoccupante et les mesures de répression prises à l'encontre de la population civile sont de plus en plus brutales. D'une manière générale, on peut dire que la situation de la population civile n'a jamais été aussi intolérable. Le Comité spécial a noté que cette situation avait donné naissance à des mouvements de protestations en Israël, comme le Mouvement "Peace Now" (La paix maintenant) qui a nettement intensifié ses activités pendant la période considérée.

371. La responsabilité de la communauté internationale apparaît donc plus clairement que jamais et il faut prendre des mesures urgentes pour empêcher une nouvelle dégradation de la situation et protéger les droits fondamentaux des civils innocents des territoires occupés.

372. Comme le Comité spécial a eu l'occasion de le déclarer dans ses rapports précédents, la quatrième Convention de Genève reste le principal instrument international dans le domaine du droit humanitaire applicable aux territoires occupés. A la section III, le Comité donne une liste des instruments internationaux qui peuvent s'appliquer à la situation existant dans ces territoires. Les informations contenues dans le présent rapport et citées dans la section IV ainsi que dans les conclusions qui précèdent semblent indiquer que les dispositions des articles de la quatrième Convention de Genève reproduits à l'annexe II continuent à être enfreintes.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

373. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement, le 19 août 1983.

(Signé) I. B. FONSEKA (Sri Lanka) (Président)

(Signé) A. SENE (Sénégal)

(Signé) B. MEHOLJIC (Yougoslavie)

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, point 101 de l'ordre du jour, documents A/8089; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579 et A/37/485.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; Ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; Ibid., vingt-septième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; Ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; Ibid., trentième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; Ibid., trente et unième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; Ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; Ibid., trente-troisième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/439; Ibid., trente-quatrième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; Ibid., trente-cinquième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674; Ibid., trente-sixième session, Annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1; et Ibid., trente-septième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

4/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, No 973, p. 287.

5/ Ibid., No 972, p. 135.

6/ Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

7/ Carnegie Endowment for International Peace, Les conventions de La Haye et les déclarations de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

8/ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

ANNEXE I

Extraits pertinents du rapport communiqué au Comité spécial par le
Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne
à Damas le 10 juin 1983

I. Judaïsation, annexions et création de colonies de peuplement

Depuis 1967, les autorités d'occupation israéliennes ont pris des mesures et des dispositions visant à modifier le statut juridique et à transformer la structure géographique ainsi que la composition démographique des territoires occupés. Voici quelques exemples de ces mesures et dispositions :

1. Les villages arabes désertés ont été détruits, et toutes les traces de ces villages effacées, à tel point qu'il est devenu impossible, même avec l'aide d'une carte, de reconnaître les sites où ils se trouvaient autrefois.
2. Les pierres des villages désertés ont été utilisées pour construire des colonies de peuplement juives.
3. Le territoire a été parsemé de colonies de peuplement israéliennes. Le nombre de ces colonies de peuplement déjà créées ou en projet, dépassera 35.
4. Les noms arabes de ces lieux-dits ont été proscrits et on a donné des noms hébreux aux colonies de peuplement édifiées sur leur emplacement. Par exemple, les colonies de peuplement de Nakeya Atif et d'Al Rom ont été implantées, respectivement, sur les ruines des villages de Jabata Al Zeir et Ein Hor. On pourrait citer plusieurs autres exemples analogues.
5. Des campagnes intensives ont été menées pour effacer tous les éléments culturels arabes et toutes les preuves historiques du caractère arabe de cette région. Des fouilles ont été entreprises dans la région du Golan pour mettre au jour de présumés vestiges hébraïques et les Juifs prétendent que leurs ancêtres habitaient cette région.
6. Le sol a été nivelé et les terres appartenant aux villages désertés ont été récupérées, approvisionnées en eau et converties en lieux touristiques israéliens.
7. Un slogan a été inscrit partout dans le territoire du Golan, en hébreu et en arabe : "Le Golan fait partie intégrante d'Israël".
8. Un décret promulgué le 14 décembre 1981 a étendu la législation, la juridiction et l'administration israéliennes au Golan occupé.

II. Sur le plan économique et agricole

Les autorités d'occupation sionistes ont pris plusieurs mesures arbitraires et inhumaines qui portent atteinte à l'économie et aux conditions de vie des

populations et qui visent à forcer les citoyens restés dans les territoires occupés à fuir et à abandonner leurs maisons et leurs terres. Parmi ces mesures, citons :

1. Les impôts : les autorités d'occupation lèvent différents impôts sur les citoyens arabes syriens des hauteurs du Golan occupé :

a) L'impôt sur le revenu est évalué en fonction de la position du contribuable à l'égard de l'autorité occupante;

b) Les contributions de sécurité sociale, facultatives pour les citoyens israéliens en Palestine occupée, sont obligatoires pour les citoyens arabes syriens du Golan;

c) La taxe à la valeur ajoutée, dont les citoyens israéliens sont exemptés, est imposée aux citoyens arabes et s'élève à environ 12 p. 100 du revenu;

d) Une taxe locale est perçue sur les meubles et sur la valeur des immeubles.

2. Exploitation des ressources en eau aux alentours des villages arabes :

Les autorités d'occupation israéliennes exploitent et pillent les ressources en eau des alentours des villages arabes et détournent cette eau vers les colonies de peuplement sionistes; ils en privent ainsi leurs propriétaires légitimes. On trouvera ci-après quelques exemples de ces pratiques :

a) La nappe d'eau souterraine de la région d'Al Ba'foury, sur le territoire du village de Majdal Shams.

b) La source d'Al Mashyrfa, près de Majdal Shams, a été détournée pour irriguer la colonie de peuplement de Nafi Atib.

c) On interdit aux agriculteurs d'utiliser l'eau du Barkat Ra'm, qui a été détournée par les autorités d'occupation pour irriguer les colonies de peuplement des plaines de Kuneitra, Al Mansoura et Ein Al Zewan.

d) Les paysans ne sont pas non plus autorisés à utiliser l'eau du lac Mosa'ada et doivent verser des taxes exorbitantes aux autorités d'occupation pour avoir accès à de l'eau d'irrigation. En 1983, ces taxes se sont montées à un million de shekels pour les paysans des deux villages de Bok'ata et Mosa'ada et à un million et demi de shekels pour les paysans de Majdal Shams. Ceux qui refusent de payer les taxes sont privés d'eau pour leurs champs et leurs récoltes.

Il convient aussi de signaler que les autorités d'occupation israéliennes interdisent aux habitants du Golan de creuser des puits et des canaux. Il est interdit de creuser à plus de 75 cm de profondeur.

3. Confiscation de terres

Sur les hauteurs du Golan, les autorités d'occupation israéliennes invoquent des prétextes de sécurité indéfendables pour confisquer des terres agricoles fertiles, des jardins et des vignobles à leurs propriétaires arabes, auxquels n'est

versée aucune indemnité. Dans les rares cas où il y a une indemnisation, son montant est ridicule. Par exemple :

a) On empêche les habitants de Majdal Shams de cultiver leurs champs et leurs jardins dans le cours supérieur de l'Al Khawarit, sous prétexte qu'il s'agit d'une zone militaire interdite. Ces habitants n'ont pas non plus le droit de se rendre sur leurs terres des régions de Jabel al Sheikh, Ras Al Nab'a et Sahlet al Korom.

b) On empêche les habitants de Bok'ata de cultiver les champs se trouvant au voisinage des colonies de peuplement israéliennes qui ont été implantées près du village par les autorités d'occupation sionistes.

c) On empêche les habitants d'Ein Kaneya de cultiver leurs champs situés au nord-ouest et au nord-est du village, ainsi que ceux situés dans la zone de Banyas. Le prétexte invoqué est que les premiers appartiennent à la colonie de peuplement de Nafi Atib et les seconds à la société foncière Keyren Keymit.

d) Plus de 60 p. 100 des terres du village d'Al Ghajar ont été confisqués et annexés à deux kibboutzim, Dan et Dafna. On interdit aux villageois de pêcher dans la rivière qui coule aux limites du village, bien que la pêche soit leur principale source de revenu.

e) On empêche les habitants de Bak'ata de cultiver leurs terres à l'est du village, sous prétexte qu'il s'agit d'une zone militaire.

4. Commercialisation des produits agricoles

a) Les agriculteurs ne peuvent vendre leurs produits sur les marchés israéliens que par l'intermédiaire de la Société israélienne des fruits et légumes et à des prix fixés par cette dernière.

b) La quantité des produits stockés par les habitants pour la consommation domestique est limitée par les autorités d'occupation.

c) Le droit de cultiver des arbres fruitiers est réservé aux personnes de nationalité israélienne.

d) Seules les personnes de nationalité israélienne peuvent exporter des pommes.

5. Pâturages

a) Les autorités ont privé les habitants du Golan de l'accès aux pâturages entourant les villages, qu'il s'agisse de pâturages d'Etat ou de terres collectives ou privées. Cinq femmes arabes ont été jugées par les autorités d'occupation pour s'être rendues sur des pâturages en dépit du couvre-feu en vigueur dans leur village.

b) Des douzaines de moutons ont été empoisonnés près du village de Mor'ada.

c) Des troupeaux de bovins ont été confisqués sous le prétexte qu'ils paissaient sur des terres interdites.

d) Le collecteur d'eaux de Bok'ata, qui était utilisé par les villageois pour abreuver leur bétail, a été comblé, ce qui a contraint certains éleveurs à vendre leurs bêtes à des prix dérisoires, car il n'existe pas d'autres points d'eau dans le village.

III. Problèmes relatifs aux soins de santé et à l'approvisionnement en denrées alimentaires

1. Dans le Golan occupé, il n'y a pratiquement pas de services de santé, sinon de pure forme. (Les habitants des villages les plus importants reçoivent trois fois par semaine la visite d'un médecin généraliste, qui ne reste pas plus de quatre heures chaque fois.)
2. Les villages occupés n'ont ni services de consultation privés ni dispensaires.
3. Depuis la promulgation de la loi sur l'annexion des hauteurs du Golan, seules les personnes de nationalité israéliennes sont admises dans les hôpitaux.
4. Il y a pénurie de médicaments; en particulier de vaccins pour les enfants.
5. Il n'y a pas de médecine préventive.
6. Il n'y a pas d'ambulances.
7. Lorsqu'un patient est admis à l'hôpital de Safd, cela lui coûte 3 500 shekels la nuit, sans compter le prix des médicaments et du traitement. Les citoyens affiliés au Kobat Holym, le fonds d'assurance maladie israélien, bénéficient de certaines réductions, mais les Arabes qui refusent de s'affilier à ce fonds n'y ont pas droit.
8. Selon certaines rumeurs les autorités d'occupation auraient fourni des médicaments altérés aux patients arabes et leur auraient donné de l'eau contenant des produits contraceptifs.
9. Rien n'est fait pour lutter contre les insectes et les épidémies dans les territoires occupés.
10. Il y a pénurie d'équipements sanitaires et d'eau potable.
11. Les autorités d'occupation sionistes empêchent les détenus du Golan de recevoir des médicaments et des produits alimentaires (en particulier du lait pour les enfants). Les autorités ont même arrêté des citoyens qui faisaient des collectes et ont saisi des denrées alimentaires, ainsi que le produit des collectes.
12. Un convoi syrien transportant des denrées alimentaires et des médicaments pour les habitants des hauteurs du Golan occupé, qui avaient lancé une grève générale, a été arrêté au point de démarcation près de Majdal Shams et n'a pu entrer dans le territoire du Golan.

IV. Problèmes relatifs à l'éducation et aux activités culturelles

Les autorités d'occupation israéliennes ont pris les mesures suivantes :

1. Les programmes scolaires arabes ont été remplacés par des programmes israéliens, afin de faire disparaître les ouvrages de littérature, d'histoire et de géographie arabes et de détacher les étudiants arabes de leur culture et leur histoire.
2. Depuis la promulgation de la loi d'annexion, l'hébreu est enseigné à l'école à partir du jardin d'enfants. On essaie d'éliminer complètement l'arabe dans les écoles.
3. On s'emploie à effacer toute trace de l'héritage culturel arabe, en glorifiant au contraire l'histoire israélienne par des falsifications de la géographie et l'histoire.
4. On a introduit dans les programmes scolaires une nouvelle matière intitulée "Héritage druze" en vue d'inciter les jeunes générations à la discrimination raciale. On s'efforce de convaincre les étudiants que le nationalisme druze et le nationalisme arabe sont différents, bien que l'on sache que les étudiants, tout comme les habitants du Golan, rejettent totalement cette idée et ont lancé plusieurs grèves et déposé des plaintes à cet égard.
5. L'enseignement des matières scientifiques telles que les mathématiques, la physique et la chimie est confié à des professeurs non qualifiés. En outre, dans les villages des hauteurs du Golan aucune école ne possède de laboratoire de sciences et la plupart des enseignants sont des conscrits israéliens.
6. Des conditions très dures sont imposées aux lycéens qui souhaitent entrer dans des universités israéliennes pour les inciter à accepter des emplois manuels au profit de l'économie israélienne.
7. Après la promulgation de la loi d'annexion, on a interdit à des étudiants inscrits dans des universités syriennes (52 au total) de rentrer dans leurs villages. D'autre part, on empêche les étudiants des hauteurs du Golan d'entrer dans des universités syriennes en Syrie.
8. Plus de 40 enseignants ont été révoqués parce qu'ils étaient opposés à l'annexion (on trouvera ci-joint une liste des personnes révoquées).
9. On interdit aux lycéens de se présenter à leurs examens s'ils n'ont pas pris auparavant la carte d'identité israélienne, ce que les étudiants arabes des hauteurs du Golan refusent de faire.

Les jeunes Arabes dans le Golan occupé ont été considérablement perturbés par ces mesures sur le plan culturel et scientifique et sur le plan psychologique. En fait, les étudiants arabes ne peuvent pas faire des études supérieures dans les pays arabes voisins, et en particulier dans leur patrie d'origine, la Syrie, parce que leur niveau trop bas ne leur permet pas d'avoir accès à l'enseignement

supérieur dans ces pays. Ces étudiants ne peuvent pas non plus entrer dans des universités hébraïques, en raison des conditions très dures qui leur sont imposées par les autorités d'occupation, et aussi parce qu'ils ne maîtrisent pas suffisamment bien l'hébreu ou l'anglais. Ce fait a été confirmé par des rapports de l'Unesco.

V. Campagnes de pressions et d'intimidation pour imposer la nationalité israélienne

Longtemps avant la promulgation de la loi sur l'annexion des hauteurs du Golan, Israël a utilisé différents moyens de pression pour forcer les citoyens arabes des territoires occupés du Golan à devenir citoyens israéliens et à prendre la carte d'identité israélienne. Ces pressions se sont accentuées depuis la promulgation de la loi d'annexion, et Israël emploie les moyens d'intimidation suivants :

1. Détentions administratives ordonnées arbitrairement.
2. Fouille des maisons, sans préavis, de jour comme de nuit, ce qui sème la panique parmi les habitants en particulier les personnes âgées, les femmes et les enfants.
3. Annulation des rencontres entre les membres des familles séparées du fait de l'occupation, rencontres qui avaient lieu sous le contrôle de représentants de l'Organisation des Nations Unies avant la promulgation de la loi d'annexion.
4. Interdiction des rassemblements pour les mariages et les fêtes nationales, ainsi que pour les cérémonies religieuses.
5. Allégation de prétendues raisons de sécurité pour empêcher les personnes en déplacement de rentrer dans leurs foyers.
6. Déportations des personnalités nationales opposées à l'occupation, mesure qui a pour but de modifier les structures sociales.
7. Vaste campagne d'arrestations, visant notamment les membres du clergé, les personnalités, les professeurs, les étudiants et les travailleurs, en vue de forcer les habitants à prendre la carte d'identité israélienne comme les autorités d'occupation le leur demandent.
8. Tir sur des manifestants. Un garçon de 10 ans, Mohamed Ibn Soleiman Abu Shahin, du village de Bok'ata, a été tué par des soldats ennemis qui voulaient réprimer une manifestation organisée par les habitants du village en 1982.
9. Interdiction aux habitants des territoires occupés de voyager sans une autorisation des forces de sécurité israéliennes.
10. Campagnes de perquisitions systématiques pour rechercher de prétendus objets interdits. Par exemple, des couteaux et des poignards précieux (qui font partie de

l'héritage populaire) sont confisqués, et toutes les personnes trouvées en possession d'un instrument tranchant sont condamnées à un minimum de six mois de prison.

11. L'activité commerciale ou industrielle, l'emploi, l'embauche, l'admission dans les hôpitaux, l'autorisation de voyager et de se présenter aux examens pour les étudiants sont subordonnés à l'acceptation de la nationalité israélienne.

Il convient de signaler que la Cour suprême israélienne a rejeté, le 22 mai 1983, la plainte déposée par Soleiman King au nom des habitants des hauteurs du Golan, qui protestaient contre l'obligation, pour les citoyens syriens des territoires occupés du Golan, de prendre la carte d'identité israélienne. La Cour suprême a ratifié la décision du gouvernement d'étendre la législation israélienne au peuple et au territoire du Golan occupé. Elle a argué que la législation israélienne, qui doit être appliquée dans les hauteurs du Golan depuis 1981, n'admet aucune exception. Elle a fait valoir en outre que le statut particulier des habitants arabes ne différait pas de celui des habitants israéliens. La Cour a également confirmé que les citoyens syriens des hauteurs du Golan avaient l'obligation de prendre la carte d'identité israélienne.

VI. Travail; libertés syndicales

Les autorités d'occupation israéliennes appliquent les mesures suivantes :

1. Elles oppriment les travailleurs du Golan occupé par tous les moyens et les forcent à prendre la carte d'identité israélienne en les menaçant de retenir leurs salaires ou de leur barrer l'accès aux services bancaires ou médicaux. Les Israéliens utilisent la force et la violence contre les travailleurs et sont même allés jusqu'à tirer sur ceux d'entre eux qui refusaient de prendre la carte d'identité israélienne. Il s'agit de Kamel King, Ahmed Kadmany, Hassan Fakhr Eldin, Mohamed Ali Al Bat'hish.
2. Des dirigeants syndicaux et des patriotes sont arrêtés par dizaines dans les villages du Golan occupé. Les syndicalistes dont les noms suivent ont été arrêtés :
 - a) Dans le village de Majdal Shams : Solman Youssef Fakla Eldin, Ahmed Al Kadmy, Haïl Hussein Abu Habel (ou Yebel), Mahmoud Al Safdy, Mahmoud Khaza, Kama Assa'd King, Mohana Hassan Al Safdy, Solman Abu Saleh, Mohamed Saleh Marei, Nazih Soleiman Ibrahim, Nazih Kassem Fayad, Soleiman King Abu Saleh.
 - b) Dans le village de Mosa'ada : Ali Ahmed Ibrahim, Jamil Mohsen Al Bathish, Rafik Saleh Assaad, Fariss Abd Al Mawla, Aref Selim Al Safdy.
 - c) Dans le village de Bok'ata : Albdallah Hussein Al Gheysh, Saleh Mohamed Emashah, Saleh Abbas, Kamel Mohamed Shams, Hani Emashah, Ass'ad Hussein Al Safdy.
 - d) Dans le village d'Ein Kaneya : Ezzat Jamil Monzir, Atef Said Sha'lan, Nazem Nasr Eldin Saab, Haïl Youssef Sharaf, Nabil Fariss Al Khatib. La majorité de ces personnes ont été emprisonnées, détenues ou interrogées à plusieurs reprises.

3. Les autorités israéliennes bloquent tous les aspects essentiels de la vie quotidienne, par exemple ceux qui ont trait aux mariages, aux décès, à l'enregistrement des naissances, aux permis de construire et aux permis de conduire des machines ou des véhicules. En outre, beaucoup de travailleurs sont licenciés de leur emploi et les citoyens du Golan qui refusent de prendre la carte d'identité israélienne doivent payer une amende de 15 000 shekels.
4. Les autorités paient les salaires des employés de l'administration, du personnel enseignant et des jardiniers municipaux avec quatre mois de retard conformément aux instructions données aux autorités locales par le Ministère de l'intérieur, sous prétexte que les habitants n'ont pas payé leurs impôts locaux.
5. Plus de 800 travailleurs arabes des usines textiles de Kiryat Shamouna ont participé à une grève de protestation contre les mesures des autorités israéliennes.
6. L'Office israélien de l'emploi a fait savoir qu'il aiderait pour les demandeurs d'emploi détenteurs de la carte d'identité israélienne.
7. Le secrétaire du Conseil des travailleurs de Kiryat Shamouna a licencié 120 ouvriers de la société de produits de beauté Samouhil et 40 autres de l'usine textile de Ghabour. Ces ouvriers ont été remplacés par des travailleurs israéliens. En outre, les travailleurs arabes n'ont aucune garantie d'emploi dans les territoires occupés et ne perçoivent aucune indemnité en cas de licenciement. On leur interdit de former des syndicats pour défendre leurs droits et ils ne peuvent s'affilier au syndicat israélien Hathdadrouit que s'ils sont détenteurs de la carte d'identité israélienne.

VII. Traitement des détenus arabes dans les prisons et les camps de détention israéliens

Chacun sait qu'un grand nombre d'habitants du Golan ont été ou sont encore détenus par les autorités d'occupation israéliennes. Les personnes ont été accusées d'atteintes à la sécurité par le commandant militaire des hauteurs du Golan, alors qu'elles n'ont fait que manifester leur opposition à l'égard de l'occupation israélienne et réaffirmer leur attachement à la cause de leur patrie, la Syrie. Parmi les traitements que les autorités d'occupation infligent aux détenus, on peut citer les méthodes suivantes :

1. La torture physique, psychologique et émotionnelle, par des moyens qui surpassent ceux utilisés par les nazis.
2. La détention dans des cellules sans air et sans lumière.
3. Les détenus sont frappés sur différentes parties du corps, y compris les organes génitaux, avec des bâtons et des chaînes, jusqu'à entraîner la paralysie dans certains cas. Certains détenus ont perdu l'ouïe ou l'odorat. C'est le cas de Saleh Madahn Mounir Zaid Abu Saleh, Mohamed Saleh Marei de Majdal Shams et Ezzeldin Al Safady de Mosa'ada.
4. La torture à l'eau chaude et froide ainsi qu'à l'électricité est utilisée.

5. Des chiens policiers sont lâchés contre les détenus.
6. On menace les détenus d'attenter à leur honneur (ou de s'en prendre à la virginité de leur soeur) s'ils n'avouent pas les crimes dont les autorités d'occupation israéliennes les accusent.
7. On injecte aux détenus des poisons dont les effets ne se font sentir qu'après leur libération.
8. On emploie des méthodes irrespectueuses pour interroger les personnes âgées, les patriarches et les membres du clergé, qui sont enfermés dans des baraquements avec des prostituées et des toxicomanes.
9. Les livres sacrés sont profanés en présence de membres du clergé, dont les turbans sont foulés aux pieds par les interrogateurs, qui leur lancent des injures et des accusations outrageantes.

Le Directeur du Département
des organisations

ANNEXE II

Les articles de la Convention de Genève relative à la
protection des personnes civiles en temps de guerre
du 12 août 1949 mentionnés au paragraphe 29

1. En ce qui concerne l'annexion des territoires occupés, l'article 47 déclare :

"Les personnes protégées qui se trouvent dans un territoire occupé ne seront privées, en aucun cas ni d'aucune manière, du bénéfice de la présente Convention, soit en vertu d'un changement quelconque intervenu du fait de l'occupation dans les institutions ou le gouvernement du territoire en question, soit par un accord passé entre les autorités du territoire occupé et la puissance occupante, soit encore en raison de l'annexion par cette dernière et de tout ou partie du territoire occupé."

2. En ce qui concerne le transfert des colons israéliens dans les territoires occupés, l'article 49 stipule :

"Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non sont interdits, quel qu'en soit le motif."

Toutefois, la puissance occupante pourra procéder à l'évacuation totale ou partielle d'une région occupée déterminée, si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent. Les évacuations ne pourront entraîner le déplacement de personnes protégées qu'à l'intérieur du territoire occupé, sauf en cas d'impossibilité matérielle. La population ainsi évacuée sera ramenée dans ses foyers aussitôt que les hostilités dans ce secteur auront pris fin.

La puissance occupante, en procédant à ces transferts ou à ces évacuations, devra faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que les personnes protégées soient accueillies dans des installations convenables, que les déplacements soient effectués dans des conditions satisfaisantes de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation et que les membres d'une même famille ne soient pas séparés les uns des autres.

La puissance protectrice sera informée des transferts et évacuation dès qu'ils auront eu lieu.

La puissance occupante ne pourra retenir les personnes protégées dans une région particulièrement exposée aux dangers de la guerre, sauf si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent.

La puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle."

3. En ce qui concerne le comportement des colons israéliens dans les territoires occupés en particulier, les actes de violence contre la personne et la propriété des personnes civiles, l'article 29 stipule :

"La Partie au conflit au pouvoir de laquelle se trouvent des personnes protégées est responsable du traitement qui leur est appliqué par ses agents, sans préjudice des responsabilités individuelles qui peuvent être encourues."

4. En ce qui concerne les mesures de peines collectives comme le couvre-feu arbitraire, la démolition des maisons et autres formes de représailles, les articles 33 et 53 stipulent :

Article 33

"Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites.

Le pillage est interdit.

Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites."

Article 53

"Il est interdit à la puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires."

5. En ce qui concerne le traitement des détenus, les articles 64 et 76 stipulent :

Article 64

"La législation pénale du territoire occupé demeurera en vigueur, sauf dans la mesure où elle pourra être abrogée ou suspendue par la puissance occupante si cette législation constitue une menace pour la sécurité de cette puissance ou un obstacle à l'application de la présente Convention. Sous réserve de cette dernière considération et de la nécessité d'assurer l'administration effective de la justice, les tribunaux du territoire occupé continueront à fonctionner pour toutes les infractions prévues par cette législation.

La puissance occupante pourra toutefois soumettre la population du territoire occupé à des dispositions qui sont indispensables pour lui permettre de remplir ses obligations découlant de la présente Convention, et d'assurer l'administration régulière du territoire ainsi que la sécurité soit de la puissance occupante, soit des membres et des biens des forces ou de l'administration d'occupation ainsi que des établissements et des lignes de communication utilisés par elle."

Article 76

"Les personnes protégées inculpées seront détenues dans le pays occupé et si elles sont condamnées, elles devront y purger leur peine. Elles seront séparées si possible des autres détenus et soumises à un régime alimentaire et hygiénique suffisant pour les maintenir dans un bon état de santé et correspondant au moins au régime des établissements pénitentiaires du pays occupé.

Elles recevront les soins médicaux exigés par leur état de santé.

Elles seront également autorisées à recevoir l'aide spirituelle qu'elles pourraient solliciter.

Les femmes seront logées dans des locaux séparés et placées sous la surveillance immédiate de femmes.

Il sera tenu compte du régime spécial prévu pour les mineurs.

Les personnes protégées détenues auront le droit de recevoir la visite des délégués de la puissance protectrice et du Comité international de la Croix-Rouge, conformément aux dispositions de l'article 143.

En outre, elles auront le droit de recevoir au moins un colis de secours par mois."

6. En plus de ces articles, le Comité spécial attire l'attention sur l'article 146 de la quatrième Convention de Genève qui prévoit la promulgation de la législation imposant des sanctions pénales sur des personnes comme étant des violations graves à la Convention. Des actes déclarés comme violation grave sont définis dans l'article 147.

L'article 146 stipule ce qui suit :

"Les Hautes Parties contractantes s'engagent à prendre toute mesure législative nécessaire pour fixer les sanctions pénales adéquates à appliquer aux personnes ayant commis, ou donné l'ordre de commettre, l'une ou l'autre des infractions graves à la présente Convention définies à l'article suivant.

Chaque Partie contractante aura l'obligation de rechercher les personnes prévenues d'avoir commis, ou d'avoir ordonné de commettre, l'une ou l'autre de ces infractions graves, et elle devra les déférer à ses propres tribunaux, quelle que soit leur nationalité. Elle pourra aussi, si elle le préfère, et selon les conditions prévues par sa propre législation, les remettre pour jugement à une autre Partie contractante intéressée à la poursuite, pour autant que cette Partie contractante ait retenu contre lesdites personnes des charges suffisantes.

Chaque Partie contractante prendra les mesures nécessaires pour faire cesser les actes contraires aux dispositions de la présente Convention, autres que les infractions graves définies à l'article suivant.

En toutes circonstances, les inculpés bénéficieront de garanties de procédure et de libre défense qui ne seront pas inférieures à celles prévues par les articles 105 et suivants de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949."

L'article 147 stipule ce qui suit :

"Les infractions graves visées à l'article précédent sont celles qui comportent l'un ou l'autre des actes suivants, s'ils sont commis contre des personnes ou des biens protégés par la Convention : l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, la déportation ou le transfert illégaux, la détention illégale, le fait de contraindre une personne protégée à servir dans les forces armées de la puissance ennemie, ou celui de la priver de son droit d'être jugée régulièrement et impartialement selon les prescriptions de la présente Convention, la prise d'otages, la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire."

ANNEXE III

Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967

ANNEX III

MAP SHOWING ISRAELI SETTLEMENTS ESTABLISHED, PLANNED OR UNDER CONSTRUCTION IN THE TERRITORIES OCCUPIED IN JUNE 1967

- Israeli settlement
 - Planned settlement for which no name has been given
 - Town selected for reference purposes
- | | | |
|--|---------------|-----|
| | Golan Heights | 39 |
| | West Bank | 135 |
| | Gaza Strip | 15 |

Information concerning the settlements has been furnished by the Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Population of the Occupied Territories.

The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

